

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2012

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Jérôme MAZET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 35

- ABSTENTIONS : 4 (Jean-Claude EYRAUD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Vanessa PICARD)

Monsieur le Maire répond à la demande de Monsieur JAUBERT, qui souhaitait intervenir en début de Conseil sur une question relative au personnel, rappelant à ce dernier qu'au regard du règlement intérieur, et ne souhaitant pas créer de précédent, il y répondra en toute fin de séance comme à toutes les autres questions diverses.

M. EYRAUD, tient à aborder la situation de l'hôpital de Briançon et de son service de réanimation. Certes cela paraît inapproprié souligne-t-il, mais cette situation concerne tous les Hauts-Alpins. Il a pris connaissance de la délibération votée par le Conseil Général, ainsi que de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briançon, et sollicite par là même Monsieur le Maire en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Gap. Les événements semblent s'accélérer, en effet un courrier du Directeur Général de l'ARS PACA du 29 mai 2012 a été adressé au Directeur du CHICAS du site de la Ville de Gap. Cette lettre précise que sa demande de renouvellement d'autorisation d'activité qu'il vient de déposer le 16 mai 2012, doit permettre de mettre en œuvre les orientations du SROSPRS visant la réorganisation sur Gap et Briançon de l'activité de réanimation. Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 22 mai 2013 pour une durée de 5 ans. Face à cette situation il propose que le Conseil Municipal, après avoir débattu du sujet qui est à la fois grave, urgent et préoccupant, se prononce par délibération sur l'avenir de la réanimation de Briançon qui, à terme, est condamnée à disparaître.

M. JAUBERT, dit avoir pris acte du refus de Monsieur le Maire d'aborder le sujet concernant l'ensemble du personnel de la Ville de Gap en début de séance. Bien qu'il pense que ce soit un sujet suffisamment important pour ne pas attendre la fin qui risque d'être tardive. Il rappelle des faits similaires l'an passé à la même date, pour lesquels il y avait eu une lettre ouverte à tous les Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire avait alors débuté le Conseil avec une réponse claire à laquelle il avait lui-même souscrit. Il aurait apprécié que la démarche soit la même et espère que la presse restera jusqu'au bout pour pouvoir entendre leurs propos.

M. le Maire ne souhaite pas changer de position, rappelant que l'an passé la situation n'était pas la même. Les agents étaient présents dans la partie publique et avait demandé à intervenir. Il maintient donc les questions diverses en fin de séance.

Par ailleurs, il salue la nouvelle députée élue récemment et espère qu'elle pourra mettre à profit un travail constructif avec la collectivité, sachant que les actes sont attendus bien plus que les promesses ; notamment sur deux thèmes lui tenant beaucoup à cœur, à savoir : le désenclavement de la Commune qui a été encore montré du doigt par les gapençais et gapençaises à travers une enquête et qui avec ces 23 groupes scolaires fait le côté atypique de la Commune. Espérant qu'elle pourra par ses connaissances en haut lieu et sa volonté, agir pour le maintien de l'activité de l'école Villarobert.

Agenda 21 : Renouvellement de la patrouille équestre. Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"

Du 14 juillet au 15 août 2011, il a été décidé de créer à titre expérimental une patrouille équestre mixte constituée de 2 cavaliers.

Leurs missions sur Charance et le centre-ville étaient de sensibiliser les gapençais et les touristes au respect de l'environnement en relation avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme.

Les cavaliers relevaient de l'autorité de Mme la Directrice Générale des Services.

Les cavaliers étaient 2 jeunes saisonniers, détenteurs du Galop 6, recrutés directement par la ville. Quant à la partie équestre, elle se faisait en lien avec l'association « Les écuries de la Luye » qui :

- a mis à disposition à titre gracieux un piquet de 2 chevaux et leurs remplaçants éventuels,
- a participé à la formation et à la sensibilisation des chevaux et cavaliers en vue de leurs missions,
- a fourni la sellerie (bridons et selles),
- a assuré la ferrure, les temps de formation et d'assistance aux chevaux, le déplacement des chevaux...

Au regard de la réussite de l'expérimentation tant sur le Domaine de Charance qu'en centre-ville, il est proposé de renouveler ce service pour la période du 14 juillet au 15 août 2012, dans les mêmes conditions d'organisation.

Il convient de prévoir une nouvelle convention de partenariat fixant le rôle et les missions de la ville et de ses services ainsi que ceux de l'association.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 13 juin 2012 :

- d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2012 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Commission de Délégation de Service Public - Renouvellement

Par délibération du 26 avril 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, laquelle a été constituée pour toute la durée du mandat.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cadre de la passation de délégations de service publics, les plis contenant les offres remises par les candidats sont ouverts par une commission dont les membres sont élus par le conseil municipal en son sein.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est constituée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Le principe de représentation proportionnelle doit être respecté au sein de la commission de délégation de service public.

A la suite des démissions de M. Guy BLANC et de M. Jean-Marc PASSERON, membres de l'opposition dont le premier a été élu le 26 avril 2008 pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, il convient de procéder à son remplacement dans les conditions précisées ci-dessus.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L.1411-5, il est demandé :

- de bien vouloir procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la commission de délégation de service public.

Deux listes sont alors proposées :

M. le Maire propose les candidatures de Mme Monique PARA, MM. François DAROUX, Vincent MEDILI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB en tant que membres titulaires et MM. Jean-Paul CADET, Francis ZAMPA, Mme Emilie HAHN, M. Dominique MEYER en tant que membres suppléants.

L'opposition propose M. Jean-Claude EYRAUD en tant que membre titulaire et M. Jean-Pierre JAUBERT en tant que membre suppléant.

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 39
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste de Mme Monique PARA 29 voix
- Liste de M. Jean-Claude EYRAUD 10 voix

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont donc les suivants :

Membres titulaires

Mme Monique PARA
M. François DAROUX
M. Vincent MEDILI
Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
M. Jean-Claude EYRAUD

Membres suppléants

M. Jean-Paul CADET
M. Francis ZAMPA
Mme Emilie HAHN
M. Dominique MEYER
M. Jean-Pierre JAUBERT

M. EYRAUD remercie les membres de l'opposition qui lui ont fait confiance ; pensant qu'il s'agit de la reconnaissance du travail réalisé depuis le début de cette mandature. Il en profite pour demander à ce que les Conseillers Municipaux soient destinataires des calendriers concernant les deux procédures en cours, sur l'eau potable et Gap Bayard.

Monsieur le Maire s'engage à lui donner d'ici la fin de la séance celle de l'eau potable, sachant qu'il n'a pas celle de Gap Bayard.

Suivi et application du contrat de pays pour l'année 2012 - Convention

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais liant la ville de Gap aux 8 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui fixe les objectifs de ce partenariat et la participation financière de la commune et des autres collectivités adhérentes.

Pour rappel, l'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois en renforçant les liens de solidarité entre ville centre et espace rural.

Structuré en association depuis janvier 2006, le Pays Gapençais -composé d'une part des élus représentatifs des collectivités territoriales partenaires et d'autre part d'un Conseil de Développement-, assure directement la gestion du pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Dans la réalisation de ses missions et suivant les décisions du comité de Suivi, le Pays Gapençais est accompagné par un directeur, un chef de projet et deux chargées de mission. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013 par laquelle les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. La ville de Gap héberge dans ses locaux la géomaticienne du Système d'Information Géographique (SIG) et met à disposition des moyens techniques. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 355 900 €.

Ces dépenses de fonctionnement faisant l'objet de demandes de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) à hauteur d'environ 80 %, le montant de l'autofinancement abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 71 550€.

La participation à l'autofinancement pour la Ville de Gap, compte tenu de la répartition des charges financières générales prévues entre les communes adhérentes, est de 24% des dépenses totales hors SIG, et s'élève à 7 332€ répartis comme suit : Comme en 2011, 4 272,00 € pour les dossiers Pays, ainsi que 2 160€ au titre de l'ingénierie du programme ITMR (Innovation Touristique en Milieu Rural). A cela s'ajoute 900 € pour la mise en œuvre du plan d'actions élaboré par le Conseil de Développement.

La dépense globale de 7 332,00€ est imputée sur les crédits ouverts au budget général 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Pays.
- D'approuver la participation financière demandée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour la délibération afférente au Compte Administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Il est proposé de nommer M. François DAROUX.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Françoise PERROUD)

Comptes Administratifs et affectations des résultats Exercice 2011 : Budget Général et Budgets Annexes

M. le Maire se retire.

M. DAROUX présente le compte administratif 2010.

1°) BUDGET GENERAL - TAUX DE REALISATION

En fonctionnement, les taux de réalisation sont élevés et dénote d'une gestion saine de nos finances :

- **81.92 %** en dépenses et **100.58 %** en recettes

Pour mémoire, ils étaient en 2010 de **86.591%** en dépenses et **101.84%** en recettes

La réalisation de l'ordre de 100% de nos recettes de fonctionnement dénote de la sincérité dans nos inscriptions budgétaires.

En investissement, les taux de réalisation sont de **59.75%** en dépenses et **47.90%** en recettes ; pour comparaison, en 2010, les taux de réalisation étaient de **67.29%** en dépenses et **51.91%** en recettes.

Ces pourcentages peuvent sembler peu élevés mais il convient de rappeler qu'à l'exception des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement), les crédits pour travaux sont inscrits en totalité la première année alors qu'ils se réalisent sur plusieurs exercices.

Le pourcentage des recettes s'explique de deux façons :

- les subventions sont perçues au fur et à mesure des travaux
- les emprunts ne sont jamais réalisés à hauteur des inscriptions.

2°) RESULTATS DU BUDGET GENERAL

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent de 8 753 928.43 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 221 376.34 €.

En investissement, le résultat 2011 est excédentaire de 18 716.99 €. Ce résultat ajouté au déficit reporté 2010 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 7 552 345.77 €.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes certaines non réalisées sur l'exercice ; ils sont donc pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et prennent donc part à l'équilibre du budget.

Pour 2011, ils sont déficitaires de 1 091 365.95 €, ce déficit augmente le besoin de financement qui s'élève donc à 8 643 711.72 €.

Le résultat de fonctionnement est donc affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 est de 2 577 664.62 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Ce diagramme fait ressortir de manière évidente que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de charges de personnel (45.93%).

Les charges courantes de fonctionnement en constituent une part non négligeable (21.59%).

La troisième partie la plus importante concerne les participations et subventions versées par la collectivité (21.48%).

On peut noter le faible impact des charges financières qui constituent 3.44 % de nos dépenses de fonctionnement.

La répartition reste sensiblement identique à celle de 2010, il est à noter cependant en 2011, l'apparition des atténuations de produits pour 2.87%. Cela découle de la réforme fiscale, en effet elles correspondent au reversement au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources, qui je vous le rappelle s'élève à 1 411 393.00 € pour l'année 2011.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement par les impôts et les taxes à hauteur de 61.70%.

Les dotations et les subventions tiennent une place importante puisqu'elles représentent 25.48%, en légère baisse par rapport à 2010 (27.01%).

La part des produits des services reste sensiblement identique à 2010, environ 6 %.

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Entre 2006 et 2008, on remarque que les dépenses augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, ce qui réduit de plus en plus la capacité d'autofinancement de la commune.

La situation s'inverse à partir de 2009 où les recettes de fonctionnement ont augmenté de façon significative (+5.19%) pendant que les dépenses subissaient l'effet inverse (- 3.70%). Ce retournement de tendance a permis à la ville de Gap de reconstituer des marges de manœuvre très intéressantes, lui permettant de financer, sans recours à l'emprunt, une part plus importante de ses investissements.

En 2010, la tendance est maintenue. En 2011, le redressement est encore plus marqué avec des recettes qui augmentent de 4.31% pendant que les dépenses évoluent de 1.63%. (Les dépenses sont à nouveau à la hausse, elles étaient en baisse depuis 2009).

Nous pouvons donc constater que nous avons largement conforté le redressement de 2009 ce qui nous permet d'afficher une bonne santé financière, avec un autofinancement en 2011 de 10 495 978.77 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2010 ET 2011

La masse salariale a augmenté de 1.09 % entre 2010 et 2011, soit + 245 305.00 €.

Les charges courantes ont baissé de 0.91 %, soit environ - 98 000.00 €.

Les participations et subventions ont baissé de 5.86 %. Cette évolution est liée notamment à la baisse de la subvention du CCAS (compensée je le rappelle par la réintégration des excédents et n'engendrant pas de baisse des actions sociales).

Les frais financiers ont, quant à eux, légèrement augmenté, de l'ordre de 3.92% (soit 64 000.00 €). Mais, je vous rappelle que ces frais avaient diminué de 25.18% entre 2009 et 2010.

Nous avons donc maintenu en 2011 le niveau des frais financiers de 2010. Cela est lié sans conteste à l'évolution nationale des marchés financiers mais aussi au résultat positif de la gestion active de la dette que nous avons mise en place.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

Nos dépenses d'investissement s'élèvent en 2011 à 18 188 919.14 € (Pour mémoire, 16 181 641.00 € en 2010).

Les travaux représentent la part la plus importante de nos investissements (55.04%), mais de façon beaucoup plus marquée qu'en 2010 (38.03%). Le remboursement de nos emprunts occupe également une place prépondérante dans cette section d'investissement, mais de façon moins significative qu'en 2010 : 32.13% en 2011 contre 38.02 % en 2010.

Les autres catégories restent sensiblement identiques 2010.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

La part la plus importante de nos recettes d'investissement est encore cette année constituée par l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'ordre de 33.57%.

Les emprunts représentaient :

- 47.80% de nos recettes d'investissement en 2008
- 21.97%, soit 5 000 000.00 € en 2009
- ils ne représentaient plus que 18.00% soit 3 000 000.00 € en 2010

Cette année les emprunts représentent 16.48% de nos recettes d'investissement, avec à nouveau 3 000 000.00 € d'emprunt.

Cette année, le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement représentent 8.69 % de nos recettes, pour un montant de 1 581 592.00 €. (14.49% en 2010 soit 2 414 302.00 €)

En 2011, la part des subventions d'investissement représentent 27.57% de nos recettes d'investissement, soit 5 019 900.00 €. En 2010, les subventions reçues s'élevaient à 1 865 000.00 € (11.19%). Cette importante évolution n'est liée que pour partie au stade de glace, en effet nous avons reçu par exemple le solde des subventions du terrain synthétique et pour

Le matériel scénique du Quattro.

TAUX DE SUBVENTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ENTRE 2006 ET 2011

Ce graphique nous permet de constater deux éléments majeurs :

- les dépenses d'équipement ont augmenté en 2011 de façon significative (8 246 000.00 € en 2010 et 11 424 000.00 € en 2011).

- Le montant des subventions reçues comparées aux dépenses d'équipement est de 43.94%, ce pourcentage n'a jamais été atteint depuis 2006. Pour mémoire, le pourcentage le plus important était de 25.31% en 2009.

Il convient de rappeler que la recherche de subvention est une priorité à la ville de Gap, priorité qui porte ses fruits en 2011 et nous a permis d'emprunter de façon modérée (3 000 000.00 €) et ainsi d'assainir encore un peu plus les finances de notre collectivité.

DEPENSES D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS MOBILISES

Entre 2006 et 2007, les dépenses augmentent de 35.05%, pour passer de 10 Millions à 16 Millions. En 2007, la ville de Gap emprunte 2 fois plus qu'en 2006.

De 2008 à 2010, les courbes baissent de façon significative, mais surtout les emprunts baissent plus vite que les dépenses.

Entre 2010 et 2011, il convient de constater que les dépenses d'investissement augmentent de 38.54%, soit 3 178 000.00 € tandis que les emprunts sont restés au même niveau, soit 3 000 000.00 d'euros pour chacun des deux derniers exercices.

RATIOS OBLIGATOIRES

Il convient de rappeler les spécificités de la ville de Gap :

- elle compte parmi les rares villes françaises de plus de 10 000 habitants à n'avoir pas adhéré à un groupement intercommunal
- elle gère beaucoup de services en régie
- Gap supporte seule toutes les charges d'une ville centre rayonnant sur un territoire très vaste

Du fait de ces particularités la comparaison avec la moyenne de villes de même strate est à manier avec précaution. Cependant et en règle générale, l'évolution de l'ensemble de ces ratios est favorable.

Avant la présentation détaillée de ces ratios, il est utile de préciser que la population prise en compte en 2011 est 41 170, alors qu'en 2009, les calculs avaient été établis avec une population de 39 136 habitants et 40 475 en 2010.

Ratio n° 1 : Dépenses de Fonctionnement/population

Valeur 2011 : 1 145.55 (strate : 1 226.00)

Ce ratio donne un aperçu du service rendu à la population. Il diminue de 0.08% entre 2010 et 2011, cette baisse est uniquement liée à l'augmentation de notre population puisque les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1.63 % sur cette période.

Ratio n° 2 : Produit des impositions directes/population

Valeur 2011 : 716.55 (strate : 745.00)

Ce ratio traduit la richesse fiscale par habitant, ce qui ne veut pas dire pression fiscale pour le citoyen, dans la mesure où la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est incluse dedans. Il augmente de 2.90 % par rapport à 2010 et se rapproche de la moyenne de la strate qui se situe à 745.00.

Ratio n° 3 : Recettes réelles de Fonctionnement /population

Valeur 2011 : 1 400.49 (strate : 1 438.00)

Ce ratio montre l'ensemble des moyens financiers nécessaires pour la bonne marche des affaires courantes de la collectivité. Ce ratio augmente de 2.55% par rapport à 2010 et nous situe légèrement en dessous de la strate.

Ratio n° 4 : Dépenses d'équipement Brut /Population

Valeur 2011 : 483.58 (strate : 402.00)

Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la commune. Il augmente de 41.15% entre 2010 et 2011, en effet, en 2011 la commune a investi 6 000 000.00 € (restes à réaliser inclus) de plus qu'en 2010. Cet effort nous permet de nous situer largement au dessus de la moyenne des villes de même strate.

Ratio n° 5 : Encours de la dette sur population

Valeur 2011 : 1 519.66 (strate : 1 030.00)

Ce ratio baisse de 6.16 % entre 2010 et 2011. Cette baisse était déjà de 7.66 % l'année précédente. L'encours de la dette a baissé de plus de 6 000 000.00 € entre 2009 et 2011.

La ville de Gap a donc su, pour 2011, concilier une baisse de son encours avec une augmentation de ses investissements, cela sans mettre en péril la situation financière de la collectivité.

Ratio n° 6 : Dotation Globale de Fonctionnement/Population

Valeur 2011 : 256.22 (strate : 291.00)

Nous sommes en dessous de la moyenne de la strate et nous pouvons constater une baisse de 5.53% entre 2010 et 2011. Cette baisse est logique puisque la population a augmenté alors que la DGF a baissé de 3.90%, soit 429 000.00 € sur cette période.

Ratio n° 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Valeur 2011 : 48.04 (strate : 57.80)

Concernant ce ratio, nous sommes en dessous de la moyenne de la strate, malgré une hausse des dépenses de personnel de 1.09% entre 2010 et 2011.

Ratio n° 8 : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Valeur 2011 : 109.60 (strate : 87.60)

Ce coefficient mesure le rapport des taux de fiscalité de la commune vis-à-vis des taux moyens nationaux. Si ce coefficient dépasse 1, la pression fiscale est supérieure à la moyenne des autres communes de la même strate. Malgré une politique de modération fiscale, puisque l'augmentation des taux n'a été que de 0.5% en 2011, ce ratio reste supérieur à la moyenne de la strate.

Ratio n° 9 : Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement capital dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

Valeur 2011 : 91.93 (strate : 91.90)

Ce ratio doit être inférieur à 100 ce qui sous entend que lorsque la commune a payé ses dépenses de fonctionnement et remboursé son capital d'emprunt, il lui reste une marge de manœuvre pour investir, ce qui est nettement le cas en 2011. En 2010, le ratio était de 95.08 et a donc baissé de 3.31 % entre 2010 et 2011. Ce ratio montre la capacité de la ville à se créer au fil des exercices budgétaires des marges de manœuvre lui permettant d'investir sans emprunter. D'ailleurs, nous nous situons au niveau de la moyenne des villes de même strate.

Ratio n° 10 : Dépenses équipement/Recettes Réelles de Fonctionnement

Valeur 2011 : 34.53 (strate : 20.40)

Ce ratio mesure le taux d'équipement de la commune compte tenu de ses recettes de fonctionnement. Il augmente de 37.62% entre 2010 et 2011 et est le résultat de notre politique d'investissement menée en 2011.

Ratio n° 11 : Encours de la dette / RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement)

Valeur 2011 : 108.51 (strate : 71.70)

D'année en année ce ratio baisse. Il a baissé de 5.14% entre 2009 et 2010 et de 8.49% entre 2010 et 2011. Mais il demeure supérieur à la moyenne de la strate, qui est l'objectif que nous nous fixons à moyen terme.

Monsieur DAROUX prend pour exemple la strate 50 000/ 100 000 habitants, qui est la strate immédiatement au dessus de celle dans laquelle se situe Gap, on constate que l'endettement de la Ville est pile à la moyenne de cette dernière, or Gap avec ses 41 000 habitants est plus près de la strate supérieure que de celle dans laquelle on la situe. Enfin dans cette strate 50 000/100 000 habitants, on y trouve de nombreuses villes préfectorales, ce qui est le cas de la Ville de Gap.

Le Premier Adjoint lit alors un passage d'un rapport établi par le receveur percepteur de la Ville, qui stipule qu'au regard de ses ratios, la Ville est dans une situation saine, puisqu'ils sont tous meilleurs que ceux des villes identiques au niveau régional et au pire égaux. Et qu'il n'y a donc aucune inquiétude à avoir. Les comparaisons au niveau départemental n'étant d'aucun intérêt puisqu'il n'y a pas d'autres villes analogues.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

C'est notre très grande satisfaction.

L'autofinancement est constitué par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

Cet autofinancement, qui est un gage de sagesse financière et qui a plus que doublé entre 2008 et 2009, permet à la collectivité, une fois le capital de la dette remboursé, de financer une partie de ses investissements sans emprunter.

En 2010, notre autofinancement a augmenté de 8.93%, soit de plus de 700 000.00 €. Pour 2011, notre capacité d'autofinancement fait un bond puisqu'elle augmente de 18.33% soit plus de 1 600 000.00 €.

Ainsi, la politique menée depuis 2009 a su donner des résultats à long terme.

Cette épargne brute constitue le témoin :

- d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement
 - d'autre part de la capacité à se désendetter et à investir
- Il s'agit donc d'un critère fondamental d'analyse de solvabilité.

RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, le budget assainissement fait ressortir un excédent de 256 167.51€, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 301 892.37 €.

En investissement, le résultat 2011 est déficitaire de 177 994.95 €. Ce résultat ajouté au déficit reporté 2010 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 2 468 709.99 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont excédentaires de 2 205 103.75 €, cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 263 606.24 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 est de 38 286.13 €.

RESULTATS DU BUDGET EAU

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un déficit de 27 159 95 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 80 797.73 €.

En investissement, le résultat 2011 est excédentaire de 52 294.08 €. Ce résultat cumulé au résultat reporté 2010 nous donne l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à 212 427.66 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont déficitaires de 84 367.05 €, ce déficit réduit l'excédent de la section d'investissement qui s'élève donc à 128 060.61 €.

RESULTATS DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

En fonctionnement, le budget des transports urbains fait ressortir un excédent de 215 573.69 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 316 825.79 €.

En investissement, le résultat 2011 est excédentaire de 190 296.57 €. Ce résultat cumulé à l'excédent reporté 2010 nous donne le résultat de la section d'investissement qui s'élève à 777 385.31 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont déficitaires de 517 155.38 €, ce déficit vient diminuer l'excédent d'investissement qui s'élève donc à 260 229.93 €.

RESULTATS DU BUDGET PARKINGS

En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent de 373 685.79€, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 487 370.28 €.

En investissement, le résultat 2011 est déficitaire de 123 040.75 €. Ce résultat cumulé au déficit reporté 2010 nous donne le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 631 910.35 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont excédentaires de 299 779.69 €, cet excédent diminue le besoin de financement qui s'élève donc à 332 130.66.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 et après couverture du besoin de financement est de 155 239.62 €.

RESULTATS DU BUDGET DES ZONES D'AMENAGEMENT

En fonctionnement, le budget des zones d'aménagement fait ressortir un excédent de 471 978.79 €, qui, cumulé au résultat reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 370 208.29 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont déficitaires de 10 111.18 €, ce résultat diminue l'excédent de cette section qui s'élève donc à 360 097.11 €.

En investissement, le résultat 2011 est déficitaire de 267 305.45 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 et après couverture du besoin de financement est de 92 791.66 €.

RESULTATS DU BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL LE QUATTRO

En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un déficit de 61 310.32 €, qui, cumulé à l'excédent reporté 2010, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 298.53 €.

En investissement, le résultat 2011 est excédentaire de 10 889.20 €. Ce résultat, cumulé au résultat reporté 2010 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 312.75 €.

Pour 2011, les restes à réaliser sont déficitaires de 8 710.44 €, ce déficit augmente le besoin de financement qui s'élève donc à 9 023.19 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 et après couverture du besoin de financement est de 15 275.34 €.

Après la présentation que nous venons de voir du Budget Général et des différents budgets annexes, nous vous proposons une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap, c'est-à-dire une analyse prenant en compte le budget général, mais aussi l'intégralité des budgets annexes.

Cette présentation a pour mérite de prendre en compte l'intégralité des activités gérées par la collectivité et donc de donner une image plus juste de la situation financière de notre commune.

MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT CONSOLIDEE

Ce ratio traduit notre capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 100 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

En 2011, le ratio est de 0.91.

L'évolution de cette courbe traduit une nette amélioration de notre situation financière, tous budgets confondus.

RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES CONSOLIDEES

Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement.

Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite.

Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58.

En 2011, nous sommes pour la première fois depuis 2006, en dessous du seuil de fragilité

NIVEAU D'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette ; il est exprimé en % des recettes de fonctionnement.

Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

Entre 2006 et 2008, le niveau d'endettement de la ville de Gap est en constante augmentation, sans toutefois dépasser le seuil critique.

En 2009 puis 2010, le niveau d'endettement baisse mais reste quand même dans la zone de fragilité. En 2011, le ratio passe à 1.09, soit en dessous du seuil de fragilité.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Nous avons calculé la capacité de désendettement consolidée. Ce ratio traduit le nombre d'années nécessaires pour éteindre notre dette (encours de dette/autofinancement).

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.70 années étaient nécessaires à l'extinction de notre dette. En 2009, 8.63 années suffisent. En 2010, 7.06 années sont nécessaires à l'extinction de notre dette. Pour 2011, la situation s'améliore encore de manière très significative puisque 5.70 années suffisent, soit nettement en dessous du seuil d'alerte moyen.

Je vous rappelle que la capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale.

Ainsi pour résumer, depuis 2009 nous constatons un redressement marqué par ces deux indicateurs, une capacité d'autofinancement en hausse constante, et un niveau d'endettement en baisse. Dans un contexte économique difficile, la Ville de Gap a su prendre les mesures nécessaires, permettant en 2011 une croissance modérées et maîtrisée

de nos dépenses de fonctionnement + 1.63 % soit environ 800 000 € et également une nette augmentation de nos dépenses d'équipement, soit + 38,54 % à savoir 3 200 000 €.

A partir de 2011 il convient de mettre en annexe des documents présentant le Compte Administratif, une note de présentation de la charte de bonne conduite dite Gissler du nom de son auteur.

Monsieur DAROUX en fait donc lecture :

NOTE DE PRESENTATION
DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE (GISSLER)
REPRISE PAR LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE
IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010

La charte de bonne conduite, signée le 7 décembre 2009 par les établissements bancaires et les collectivités locales, permet de catégoriser les emprunts : de la catégorie A1, ne présentant pas de risque ; à la catégorie F6 (la plus risquée).

A ce jour, l'intégralité de la dette de la Ville de Gap, tous budgets confondus, est classée en catégorie A1, risque faible, laquelle regroupe les emprunts à taux fixes ou taux variables simples (index plus marge bancaire).

M. EYRAUD commence par dire son regret de ne pas avoir eu, une fois de plus le diaporama avant la séance du Conseil Municipal. Il avoue ne pas avoir les moyens de financer un expert comptable, un spécialiste qui leur permettrait d'être en mesure de mieux comprendre la gestion des collectivités locales. Il trouve ces documents budgétaires particulièrement lourds à comprendre et met en exergue le fait qu'aucun des 39 Conseillers Municipaux n'a la capacité suffisante pour analyser de tels documents, ou alors ce serait un gros mensonge, y compris pour l'Adjoint aux finances selon lui.

Il dit ne pas comprendre ce blocage, qui n'est d'ailleurs pas forcément politique. Il explique avoir envoyé un mail au Premier Adjoint, en tant que responsable des finances mais il pense avoir fait une erreur en mettant Madame la DGS en copie qui selon lui a répondu bien trop rapidement par la négative en invoquant le fait que le diaporama n'était pas prêt. Ceci lui pose franchement des problèmes et à l'avenir quand il aura à s'adresser seulement à un élu ; il ne mettra plus Madame la DGS en copie. Il lui semble, en ayant relu les textes, que tout doit être fait pour faciliter le travail des élus aussi bien de l'opposition que de la majorité. Ils sont des élus du peuple ! Il précise ne pas avoir fait de hautes études en matière de gestion des collectivités locales et lorsque il voit les documents qu'ils reçoivent, quand bien même il s'agit là d'une analyse fort intéressante, cela fait des années qu'il demande à avoir préalablement le diaporama pour pouvoir travailler, le faire intelligemment, faire des remarques adéquates.

Il prend à partie les élus de la majorité, en soulignant que ce n'est afférant ni à la Gauche ni à la Droite, mais que si lui était dans la majorité, il exigerait que l'opposition ait tous les éléments. Parce que la démocratie fait qu'ils sont là, par la volonté du peuple pour pouvoir remplir dans de bonnes conditions leur mandat. C'est là d'ailleurs tout l'esprit des textes qui régissent les conseils municipaux. Il se pose alors la question, quel est le problème ? Pourquoi ne leur donne-t-on pas les éléments ? Qu'est ce qu'il y a à cacher ?

Rien répond Monsieur DAROUX.

M. EYRAUD reprend, lorsqu'il voit que la situation de la Ville s'améliore, il est le plus heureux. Parce qu'en 2008 lors de la campagne municipale, ils avaient pris les services d'un expert, pour faire expertiser les comptes de la Ville ; mais ne peut réitérer la démarche chaque année avec 91,27 € par mois d'indemnité. Il dit qu'il pourrait s'arrêter là, compte tenu que la majorité ne veut pas leur donner les éléments pour travailler.

Il explique avoir retrouvé des textes extrêmement clairs en la matière. D'ailleurs il dit vouloir peut-être engager une procédure une bonne fois pour toute. Et pourtant il ne pense pas que ce soit une volonté politique, il n'attaque pas la majorité mais plus précisément Madame la DGS qui répond plus vite que son ombre sans même consulter les élus. Il parle là d'une volonté administrative. Comme si les membres du Conseil Municipal avaient tous les capacités d'analyser les comptes d'une ville de 41 000 habitants. Et bien non, il avoue ne pas avoir ces capacités.

Il ne comprend pas comment ce diaporama est travaillé, il y trouve des choses surprenantes, comme le taux des réalisations : en dépenses de fonctionnement on est à 67,29 % et en investissement à 59,75 %. En recettes c'est encore pire : le taux de réalisation en investissement est en dessous de 50 % soit à 47,9 %. Il dit à nouveau trouver cela surprenant et attend de Monsieur DAROUX des explications supplémentaires.

Sur la situation du personnel et notamment les ratios, il reconnaît les avoir eus hors taux d'évolution se trouvant dans le diaporama.

M. DAROUX rétorque à cela, qu'avec les « power point » de l'an passé ils peuvent comparer.

M. EYRAUD, rappelle que pour avoir le « power point » de l'année dernière il avait dû le réclamer à 3 ou 4 reprises. Il espère que cette fois-ci, ils l'auront sans être obligés de le réclamer, que ce serait la moindre des transparences. Il reconnaît que la situation s'améliore et qu'en tant qu'habitant de la Ville de Gap il ne peut que se réjouir. Cependant il met un bémol à tout cela en soulignant les conditions dans lesquelles cela s'améliore. Parce que parallèlement à l'amélioration des ratios, il y a une stabilisation des frais de personnel. Pourtant, il constate une augmentation des dépenses d'équipement. Ce qui veut dire que la Ville s'équipe de nouveaux services publics, de nouvelles installations alors même que le taux d'évolution des frais en personnel est extrêmement stable, évoluant tout juste de 0,08 %. La situation de frais de personnel est toujours inférieure à la strate augmentant les investissements et les équipements de la ville. Et ce malgré l'absence d'intercommunalité. La Ville de Gap est isolée et gère des services publics qu'elle n'aurait peut-être pas à gérer si elle était dans une communauté d'agglomération. Et pourtant les dépenses en personnel par rapport à la population sont plus faibles que les dépenses de personnel de la même strate. De fait, il pense que le point faible de la politique de la majorité est qu'ils n'ont toujours pas de plans triennaux d'investissement et que sur certains investissements ils sont en désaccord profond. Il pense notamment au Stade de Glace, 16 millions d'Euros TTC ce n'est pas rien pour une Ville comme Gap, cela va entraîner des déficits de gestion dans les années à venir. Et là où ils sont en désaccord fondamentalement c'est sur la politique menée en faveur du personnel. Il rappelle que M. JAUBERT s'est vu refusé sa question sur le propos en début de séance, qui sera traité seulement vers minuit, alors que la question lui paraît essentielle.

Il donne alors des chiffres nationaux sur la dégradation quasiment généralisée dans toute la fonction publique territoriale, liée au vieillissement du personnel en général, et aussi comme de partout au stress.

Mais il pense que la Ville de Gap « détient le pompon » en la matière et il ne comprend pas le fait qu'on ait limité, réduit au maximum les dépenses de personnel alors qu'il existe plusieurs paramètres qui induiraient le contraire, comme le GVT relatif aux évolutions automatiques ou obligatoires au regard des décisions nationales, qu'on ne

maîtrise pas. Malgré cela on a d'un côté les évolutions nationales du GVT, de l'autre des besoins en services publics et une population qui augmentent, avec cependant une stabilisation voire une régression des frais de personnel qui se situeraient déjà largement en dessous du niveau national...

Ce qu'il conteste donc ce n'est pas le fait que la situation s'est améliorée et heureusement parce que si elle avait continué sur la même trajectoire qu'en 2008, on allait vers une situation extrêmement grave, chose qu'avaient détectée les personnes qui l'avaient conseillé à l'époque. De fait, il donne acte à Monsieur le Maire et à sa majorité pour avoir su redresser la situation, mais continue malgré tout à contester leur gestion. Il met encore l'accent sur les investissements trop coûteux et le manque de plan pluriannuel d'investissements. Si bien qu'aujourd'hui le taux de subventions est de 43 % par rapport à la demande, ce qui signifie que la Ville attendrait encore 67 % de taux de subventions sur investissements en 2011 ce qui lui semble être de mémoire un des taux les plus faibles jamais connu. A quoi cela peut-il être lié ? Aux difficultés de fonctionnement des financeurs, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat ? Certainement selon M. EYRAUD.

Ce dernier souhaite terminer son propos sur le budget annexe de l'assainissement, il est un peu surpris, car il est noté que son besoin de financement est de 263 000 € (il lui semble que c'est le besoin de financement de la section) malgré tout, est annoncé dans ce Conseil Municipal à deux endroits, que la Ville va réaliser un emprunt de 2 000 000 € qui serait attribué à ce même budget annexe. Il s'interroge donc, comment se fait-il que le besoin d'investissement soit de 263 000 € et que l'on annonce que la Ville va emprunter 2 000 000 € pour ce budget annexe ?

M. JAUBERT accrédite les dires de M. EYRAUD et reconnaît à son tour qu'il y a des points positifs dans ce qui a été présenté : l'autofinancement, l'encours de la dette, même s'il est encore élevé par rapport à la strate. L'intercommunalité qui a été évoquée effectivement, reste un point d'interrogation. Ils espèrent, dans les mois qui viennent, que cela aboutisse.

M. DAROUX souligne que la majorité l'espère tout autant.

M. JAUBERT partage l'avis de Monsieur EYRAUD vis-à-vis du personnel, puisque depuis quelques années c'est un peu son refrain habituel, lors des orientations budgétaires et des budgets, lors desquels il insiste sur la baisse, la stabilité des frais de la masse salariale, alors que la Ville a vu sa population grandir et que ses services doivent être à la hauteur de la population actuelle. Il y a eu tout de même un certain nombre de malaises au niveau du personnel, pour insister sur cet aspect là.

Il partage également l'avis de M. EYRAUD sur la transmission du diaporama. Il est certain que cela leur aurait facilité la lecture de ce document qui est un peu indigeste, il avoue n'avoir lu que 4 ou 5 pages, mais n'a pu lire l'ensemble de ce « bottin » précise-t-il. Alors que là sont présentées des courbes, des diagrammes, des camemberts leur permettant d'avoir une meilleure lisibilité et de bien comprendre l'évolution de ces budgets.

Quant au plan pluriannuel d'investissements, l'opposition pense que c'est important pour l'avenir, Monsieur JAUBERT fait référence à une délibération qui va suivre dans cette séance concernant le Carré de l'Imprimerie. Il fait alors remarquer que cela pourrait être le projet phare d'une prochaine campagne, et qu'au vu de son importance il faudra l'intégrer dans un plan pluriannuel pour avoir une meilleure compréhension et un meilleur suivi.

Mme FEROTIN rejoint l'avis de l'opposition sur la découverte du diaporama en séance et souhaiterait elle aussi pouvoir avoir ces documents un peu à l'avance. D'autre part, elle voulait avoir une idée du volume de dotations que la ville perd à ne pas être en

intercommunalité. Elle a procédé à un rapide calcul de tête en comparant les éléments de la strate avec ce que la ville touchait, elle a supposé que la ville perdait environ 1 600 000 € de dotations par an du fait de ne pas être en intercommunalité. Elle souhaite avoir une petite confirmation, elle dit s'être peut-être trompée ayant fait cela en découvrant les chiffres.

Monsieur DAROUX donne la parole à Madame RIOUX, qui confirme qu'à l'heure d'aujourd'hui et au regard de la situation de la « non » communauté urbaine, de toutes les réformes fiscales et de l'évolution du calcul de la DGF, il est impossible de savoir quel serait la subvention de fonctionnement. Il existe toute une littérature sur la presse spécialisée et qui émane de l'ADCF, association des Communautés de France, qui explique qu'il y a des collectivités qui ne savent pas ce qu'elles vont avoir demain ni même aujourd'hui. La ville est vraiment dans un flou et n'ayant pas mis le pied dans la communauté d'agglomérations elle ne peut pas encore le savoir. Les chiffres sur lesquels se base Madame FEROTIN sont aujourd'hui incertains. Pour la ville elle-même, il y a toujours une incertitude quant aux réformes. C'est une période un peu instable à ce niveau là.

M. DAROUX fait part de son incompréhension quant aux paroles de M. EYRAUD à l'encontre de Madame RIOUX. Il les qualifie de brutales et violentes, alors qu'habituellement il prend pour cible les élus, étant là tout à fait dans son rôle. Il ne peut pas imaginer une seconde, que si la Directrice Générale des Services lui a répondu, ce soit sans l'accord du Maire et des élus. Donc il demande à Monsieur EYRAUD de réserver sa cible aux élus qui sont là pour cela. Il lui fait remarquer qu'étant si soucieux de défendre les intérêts du personnel, Monsieur EYRAUD doit considérer que la Directrice Générale des Services en fait aussi partie. Il lui demande donc de l'épargner comme il épargne les autres.

Puis il revient sur les moyens, qui tous les ans ressortent, et tous les ans la même réponse est donnée ; cet après-midi même des modifications ont été faites sur le « power point » qu'il vient de présenter... Et quand en 2008 le Compte Administratif était mauvais, M. EYRAUD a bien su l'analyser et trouver les failles. Quant au Compte Administratif de ce jour, il est plus que bon, « tous les voyants sont au vert » et ce n'est pas la majorité qui le dit, ce sont les organismes faisant les contrôles. Il peut comprendre qu'il n'ait pas envie de le faire analyser de manière aussi pointue qu'en 2008. Mais avec les documents qu'il a : les tableaux des ratios et le « power point » de l'année dernière il a suffisamment d'éléments sans être un expert. Au passage le Premier Adjoint souligne que lui non plus n'en n'est pas un.

Il lui demande ce qu'il veut ? Que la majorité lui fasse passer ses commentaires ? Auquel cas il faut que Monsieur EYRAUD leur transmette ses attaques et ils les prépareront. Il estime avoir expliqué suffisamment les choses cette année et si l'année prochaine il y a les mêmes remarques, il ne pense pas que ce soit nécessaire d'y répondre alors.

M. DAROUX fait ressortir également, qu'ils reviennent toujours sur le manque de plan d'investissements, mais un programme avait été établi au moment de la campagne municipale et dans ce dernier ils peuvent y trouver la totalité des investissements et des projets de la majorité. Le programme est resté tel que proposé avant les élections aux gapeçais. Ils sont restés honnêtes et transparents sur ce qui allait être fait dans les 6 ans qui suivraient. A la fin de la mandature, il spécifie qu'un bilan sera fait et qu'ils iront devant les concitoyens et reprendront point par point sur les programmes municipaux de l'époque pour démontrer ce qu'ils ont réalisé. Ce sera peut-être de l'ordre de 100 %, peut-être de 110 ou de 90 %, il ne sait pas mais en tous cas ils le feront.

Monsieur DAROUX note aussi que tous les ans Monsieur EYRAUD revient, et cette fois-ci de manière moins évidente même s'il n'a pu s'en passer, sur le « on vous l'avait dit en 2008, vous alliez tout droit dans le mur ».

Concernant les arguments de l'opposition sur le fait qu'il faille éviter les gros investissements, arguments toujours défendus depuis le début, il leur signale que oui la majorité a peut-être mis un peu de temps avant de redresser la situation mais elle a fait sans devoir diminuer les investissements. Au contraire elle les a même augmentés, prenant pour exemple le comparatif entre 2010 et 2011. Donc l'opposition disait qu'il fallait freiner les investissements de la Ville pour rétablir ses finances. Or l'équipe municipale majoritaire a su rétablir les finances de la Ville en augmentant les investissements. C'est tout ce qui les différencie avec ce qu'ils proposaient à l'époque.

Enfin, par rapport au budget de l'assainissement, l'emprunt de 2 000 000 € correspond à une inscription en recette, qui n'a pas été mobilisée à l'époque, qui devrait l'être cette année, c'est pourquoi, et là-dessus M. DAROUX demande au Directeur Général Adjoint d'intervenir, il y a un report de 2 205 000 € de l'inscription de 2011 qui servaient à financer certaines opérations, mais ils ont été rentrés physiquement sur les comptes de l'exercice 2012.

M. EYRAUD dit ne pas comprendre que les besoins de financement de la section sont de 263 000 € et l'emprunt de 2 000 000 €...

M. ROHRBASSER souligne que les besoins sont bien de 263 000 € mais comprenant l'emprunt de 2 000 000 € inscrit.

Monsieur EYRAUD comprend mieux, mais précise que cela aurait été simple de signaler que dans les excédents des restes à réaliser il y avait 2 000 000 € d'emprunt.

M. DAROUX reprend la parole pour traiter de la question des dépenses de personnel qui certes augmentent moins que dans d'autres collectivités, dépassant pour certaines largement les 50 %. Mais pour autant le personnel ne fait pas le double d'heures de ce qu'il doit faire normalement. La ville a mis en place quelques mesures, prises d'ailleurs par d'autres collectivités et administrations, notamment concernant le non remplacement systématique ; ce sur quoi l'Education Nationale montre le chemin depuis des dizaines d'années, quelque soit la couleur politique du Gouvernement.

M. EYRAUD pense que ce n'est pas un exemple à suivre.

M. DAROUX invoque le fait qu'il a été chef d'établissement, qu'il a vécu cela pendant au moins 30 ans et l'a toujours connu sous quelque gouvernement que ce soit. Il y a des priorités. Pour les écoles il s'agit d'abord de la sécurité et de l'accueil des enfants, et il est vrai qu'il peut arriver, lorsque quelques agents sont absents, que le ménage ne soit pas fait pendant 48h par exemple, mais tous les lycées et collèges de France connaissent cela, ce n'est pas un fait particulier à la Ville de Gap. Il pense qu'une bonne gestion du personnel n'est pas celle qui consiste à taper sur le personnel et faire en sorte qu'il n'est plus les moyens de travailler, mais celle qui réside dans une gestion beaucoup plus saine et rationnelle qui permet de faire des économies d'échelle c'est vrai, mais aussi de limiter autant que faire se peut les dépenses en personnel.

Enfin, sur l'intercommunalité, il dit la regretter autant que l'opposition. Dans cette salle, tous ont voté pour et à aucun moment ils n'y ont mis un frein. Mais pour se marier, spécifie-t-il, il faut être au moins deux et malgré tous les efforts que vous pouvez faire, si le conjoint n'est pas d'accord vous n'arriverez pas à vous marier, quelque soit la volonté que vous ayez.

M. EYRAUD souhaite faire quelques commentaires, sur des textes qu'il a retrouvés et notamment ceux de tribunaux administratifs. Ceux-ci disent : « (...) Afin que la délibération du Conseil (aussi vrai pour les Conseils Régionaux et Généraux) puisse intervenir en connaissance de causes, les Conseillers doivent disposer d'un temps de réflexion suffisant avant la délibération (...) », c'est-à-dire que la communication des pièces nécessaires doit se faire avant la séance et non au cours de celle-ci. Il cite alors un autre texte, une Décision du Conseil d'Etat : « (...) Le Maire ne peut en tout état de cause, refuser de communiquer ces documents avant la réunion du Conseil aux Conseillers qui souhaitent les consulter, un refus de sa part pouvant entacher d'illégalité la délibération prise sur l'affaire en cause (...) ».

M. DAROUX réplique que Monsieur EYRAUD détient ces documents et que par la suite, de leur côté ils réalisent quelques notes synthétiques pour la bonne compréhension des choses.

M. EYRAUD interpelle M. DAROUX sur le fait qu'habituellement ils ont une analyse plus proche et ne comprend pas que ce dernier ne le suive pas... Il suppose que s'il était à sa place, il tiendrait les mêmes propos, certes d'une manière différente sur la forme mais pas sur le fond. Le document dont parle M. DAROUX, n'a pas été réalisé par l'équipe municipale mais par le personnel administratif de la Ville de Gap. Ces agents sont au même titre, à disposition des Conseillers de l'opposition aussi bien que de la majorité. Si cela avait été un document politique rédigé par la majorité il n'aurait pas fait de remarques ; mais là il s'agit d'une analyse administrative d'un compte administratif, il pense donc qu'il serait normal qu'ils l'aient. L'argumentaire qui est de dire, qu'il a été encore modifié cet après-midi, est l'argumentaire qu'on lui donne lorsqu'on ne veut pas lui remettre des documents, comme en Commission des Finances. Il lui semble faisable de s'y prendre 48h avant la séance, et de se débrouiller pour que les pièces soient prêtes et envoyées par courriel aux 39 Conseillers Municipaux, ce qui permettrait de fluidifier le débat, de le rendre plus intelligent, plus argumenté. Il précise qu'il leur est difficile d'appréhender un document à l'écran, de noter sans avoir les écrits et en si peu de temps.

Puis il souligne que M. DAROUX ne lui a pas répondu sur un certain nombre de choses, comme le taux de réalisations, le taux de subventionnements qui est en dessous de 50 %... et toute une série de choses qui a été présentée. Mais il reste encore beaucoup de points à aborder, il passe donc la dessus, d'où l'intérêt pour lui d'avoir les documents à l'avance pour que les échanges soient plus concrets et réactifs.

M. DAROUX répète, tout en spécifiant qu'ils vont ensuite s'en arrêter là, que l'opposition a bien eu les documents officiels qu'elle devait avoir, comme les textes le stipulent sur la communication des pièces. Ils ont eu l'an passé pour pouvoir comparer, le « power point » et auront également celui de cette année. Il tient à préciser que même si le personnel est associé au travail de ces documents, il y a derrière la présence de l'élu avec M. le Maire en tête, ce qui en fait un document à la fois administratif et politique. Les commentaires de ces tableaux sont faits surtout par les politiques, les administratifs leur apportent les tableaux tels qu'ils doivent être présentés et après ils y ajoutent leur touche personnelle. Si c'est cela que M. EYRAUD veut, et bien il lui semble qu'à ce moment là il n'y a plus besoin de réunir le Conseil Municipal, ils le leur donnent ainsi qu'à la presse, et puis chacun vaque à ses occupations. Il estime qu'ils en demandent beaucoup trop et que ce n'est pas parce qu'ils le réclameront 10 fois, qu'ils l'auront pour. M. DAROUX continuera toujours à leur répondre par la négative. Et pour leur démontrer que ce n'est pas si simple que cela, il fait alors référence à une note faite par la Direction Générale des Finances relative à la demande de M. EYRAUD d'avoir avant le Conseil Municipal, le Compte de Gestion : cette note dit que ce dernier ne doit pas être

communiqué avant le vote du Compte Administratif. Ce sont des spécialistes qui le disent précise-t-il.

En conclusion, M. DAROUX rappelle que lors de la présentation du Compte Administratif de 2008, ils avaient pris l'engagement de restaurer les Finances de la Commune durant ce mandat. Aujourd'hui sans peur de se tromper, on peut dire que cet engagement a été tenu alors que le pays connaît une crise sans précédent, avec une augmentation d'impôt très modérée, puisque elle était jusqu'en 2011 de 0.5 %, et pour mémoire elle sera en 2012 de 0 %. Ce résultat exceptionnel a pu être atteint grâce à la volonté du Maire et de son équipe, mais aussi grâce au personnel municipal. Tout le monde a pris conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et chacun à son niveau y a participé avec sérieux et application. Nous sommes donc sur la bonne voie et les élus de la majorité auront à cœur de poursuivre inlassablement cet objectif jusqu'à la fin de cette mandature.

Mis aux voix, les Comptes Administratifs et affectations des résultats exercice 2011 du Budget Général et des Budgets Annexes : de l'Assainissement, de l'Eau, des Transports Urbains, des Parkings, des Zones d'Aménagement et de l'Espace Culturel "Le Quattro" sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 28

- ABSTENTIONS : 10 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Françoise PERROUD, Karine GHIGONETTO)

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

Comptes de Gestion 2011: Budget Général et Budgets Annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. EYRAUD souhaite simplement rajouter qu'il a effectivement réclamé le Compte de Gestion comme l'a signalé précédemment Monsieur DAROUX, ils ne l'ont toujours pas en main à ce jour. On leur apporte un certain nombre d'arguments qui ne sont pas à leur sens valables. Ils sont c'est vrai, invités à venir le consulter, mais ils considèrent que dans la mesure où ils le demandent (cela remonte à la Commission des Finances) ils doivent en être destinataires.

M. DAROUX rappelle qu'il a lu une réponse qu'ils avaient eue à ce sujet et clôt ainsi le débat.

M. EYRAUD et Mme PERROUD ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28

- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

Monsieur le Maire revient dans la salle à ce moment là.

Rapport sur les mutations immobilières réalisées au cours de l'exercice 2011

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l'Exercice 2011 et comprend un tableau des acquisitions foncières et des cessions immobilières.

Le montant des acquisitions pour l'année 2011 s'élève à 110 284,00 Euros ; celui des cessions s'élève à 1.030.913,50 euros.

Ces opérations immobilières d'acquisitions ont été réalisées dans le cadre d'une politique d'aménagement urbanistique portant essentiellement sur les créations d'équipements publics, des élargissements de voirie, des aménagements de carrefours, etc....

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions foncières pour 2011.

Mme FEROTIN amène une petite observation, dans la mesure où c'est un document d'information, elle précise qu'il y a le détail des surfaces pour les acquisitions mais pas pour les cessions.

M. le Maire répond qu'il est à même de lui transférer ces données si elle le souhaite et que celles de cette année seront dans le rapport de l'an prochain. Il reconnaît qu'effectivement elles manquent ici, mais pour ceux qui le veulent, avec les données cadastrales et le SIG, l'information est accessible.

Le Conseil Municipal prend acte.

Budget Supplémentaire 2012 - Budget Général et Budgets Annexes

M. le Maire introduit la délibération en expliquant que ce Budget Supplémentaire complète le Budget Primitif et arrive en effet, un peu rapidement après ce dernier, qui il le rappelle suite à une modification récente, est d'habitude voté en début d'année. Il précise qu'il est décliné en deux sections : celle d'investissement et de fonctionnement.

Il conforte les dires de M. DAROUX sur les orientations fixées, qu'il faut chaque fois que cela est nécessaire, maintenir voire amplifier. Ces orientations sont les suivantes, à savoir :

- conforter les marges de manœuvre, qui sont maintenant retrouvées en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- réduire durablement la dette, comme entendu plus avant, la ville est en bonne voie,
- maintenir aussi un haut niveau de service à la population, notamment en matière de qualité de vie ce qui est le cas, mais aussi en matière de solidarité ce qui est également le cas,
- conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement et le développement de la ville, c'est le cas ici aussi,
- stabiliser durablement la fiscalité, qui est une volonté de l'équipe municipale à prendre en compte.

Il rappelle alors que le 29 mars 2011, ils ont voté les taux locaux de la pression fiscale pour l'année 2012, s'établissant à une augmentation de 0 %, sachant qu'auparavant ils avaient été de 0,5 % en 2011. Il s'agit là, de la politique qu'ils ont mise en place et qui se traduit dans ce Budget Supplémentaire.

M. le Maire indique que le budget supplémentaire 2012 présente une section de fonctionnement de 2 967 555.91 €. On constate par rapport à 2011, une baisse considérable du budget de fonctionnement et l'on se rend compte, que de voter le budget primitif en début d'année permet d'affiner le travail. En comparaison le budget supplémentaire de l'année passée était en fonctionnement à plus de 6 000 000 €.

La section d'investissement (restes à réaliser inclus) est à 18 054 724.18 € soit un budget de 21 022 280.09 €.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2011 s'élevait à 21 905 201.94 € avec la répartition suivante : fonctionnement 6 116 357.44 € et investissement 15 788 844.50 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est équilibrée avec un autofinancement de 1 768 198.25 €. L'autofinancement total prévu en 2012 de 6 988 198.25 €, est donc en augmentation depuis quelques années, puisqu'il s'élevait à 3 950 609.84 € en 2010 et à 6 419 861.52 € en 2011. Donc nous continuons à progresser.

Cette donnée très importante nous permet d'augmenter de façon très marquée nos marges de manœuvre pour financer une partie de nos investissements, et elle est notée à la fois par ceux qui nous contrôlent mais également quand le Premier Adjoint évoque le Compte Administratif.

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

Chapitre 011- Charges de Fonctionnement général: + 1 066 522.46 €

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité : fluides, entretien de matériels, contrats de prestations de services...
(Pour mémoire, il s'élevait à 2 075 313.99 € au BS 2011)

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 100 000.00 €

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + 52 835.20 €

Ce chapitre concerne pour une grande part les subventions aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières : - 50 000.00 €

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : + 30 000.00 €

Cela concerne principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les recettes ont été établies de cette façon :

Chapitre 70 - produits des services : + 46 300.00 €

Il s'agit essentiellement de l'inscription liée à l'ouverture du stade de glace.

Chapitre 74 -Dotations et Participations : + 309 346.29 €

M. le Maire explique que la Ville pourra compter sur ces dotations supplémentaires et appuie sur sa confiance envers la Directrice des Finances en la matière. Ce montant arrive en complément des 90 % qu'ils avaient votés pour la DSU. Il aura d'ailleurs l'occasion de dire plus tard que M. EYRAUD, lors de la précédente séance, a donné une fausse information qu'il leur faut aujourd'hui rectifier, puisqu'il y a deux dotations : une D.S.U. et une D.D.U. Il se félicite d'ailleurs de ne pas recevoir cette dernière dotation, lorsque l'on voit les critères des villes qui la touchent, il préfère ne pas répondre à ces critères. Par contre la ville n'a pour le moment, aucun problème sur la DSU, il a bon espoir que cela se poursuivra dans les années à venir. Elle est attribuée chaque année, et cette année elle est revalorisée de 1, 7 % soit de 17 316.00 € d'augmentation.

La Dotation Nationale de Péréquation augmente de 7.04 % par rapport à 2011, il convient donc d'ajouter 182 939.00 € de crédits en complément.

En matière de DSU, il rappelle qu'il y a non pas 100 villes comme c'est le cas pour la DDU, mais plus de 790 villes qui peuvent prétendre à la DSU et la touchent actuellement, Gap étant située à la 417 place. Et sauf dispositions particulières prises, rien n'est censé venir contrarier cette dotation.

Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante : + 33 000.00 €, chiffre de ce qui avait été annoncé.

Il s'agit principalement de la redevance fixe versée par le fermier dans le cadre de notre délégation du crématorium.

Notre résultat 2011 vient compléter ces recettes pour un montant de 2 577 664.62 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La priorité du Budget Supplémentaire 2012, qui est d'ailleurs notre priorité depuis quelques exercices, a été de le bâtir sans emprunt supplémentaire. Cela nous permet de confirmer l'objectif que nous nous étions fixés lors de l'élaboration du Budget Primitif, à savoir, emprunter moins que ce que nous remboursions en capital, pour permettre à la ville de Gap de diminuer son encours, point capital nous permettant de continuer à améliorer la santé financière de notre collectivité.

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2012 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux et des voiries.

Les nouveaux dossiers sont peu nombreux, Monsieur le Maire les cite comme suit :

- La rénovation du centre social les Pléiades
- La création d'un City Parc ou City Stade qui procurera entre autres des jeux supplémentaires pour les enfants, cela se fera peut être à cheval sur l'exercice 2012 et 2013,
- L'acquisition et l'aménagement de containers enterrés,
- Les travaux à Gap Bayard (dans le cadre d'une convention avec la Région) : parcours nordique, piste de ski de fond
- La Grange Emery qui sera inaugurée quelques jours avant Noël, le lavoir sera doté d'un toit, qu'il avait perdu depuis maintenant pas mal d'années. Ce projet est pour le Maire et l'Adjointe à la Culture une grande satisfaction, car il procurera aux concitoyens un deuxième lieu d'expositions en centre ville mais également un lieu d'évènements à même de compléter cet « arsenal », pour que la culture vive intensément au sein de la Ville de Gap
- La continuité des pistes cyclables
- Mise en place dans le cadre d'une maison de quartier éco-durable, du remplaçant ou de la remplaçante du Club Mille à Fontreyne, quartier qui sera doté également d'un City Stade, pour que la ville ait sur l'ensemble de son territoire des City Stades, un à Fontreyne, un sur la plaine des loisirs où s'érigera bientôt le Parc Bernard GIVAUDAN, un à Beauregard, un au Haut-Gap et enfin un à la Blache.

M. le Maire indique que lorsqu'en réunion de proximité il entend, alors qu'il y a 80 personnes présentes dans une salle, un enfant dire : « Monsieur le Maire, faites quelque chose, quand on « shoote » dans le ballon et nous sommes obligés d'aller le chercher à 200

mètres derrière parce qu'il n'y a pas de filet, il n'y a rien pour arrêter ce ballon... », il faut entendre cet appel et donner la possibilité aux jeunes de pouvoir « s'éclater » dans des lieux parfaitement adaptés. Il précise juste que ces réalisations s'étaleront peut être aussi sur 2012 et 2013.

Les principales recettes d'investissement sont :

- Le virement de la section de fonctionnement : 1 768 198.25 €
- Les subventions : 4 593 164.21 €

M. le Maire souhaite rajouter un commentaire par rapport à ce qui a pu être dit en séance à ce propos, le taux de subventions pour la Ville n'a pas été le plus bas de toutes les années qui viennent de s'écouler, il a été le plus haut parce que nous sommes à plus de 44/45 %, c'est donc une performance.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de l'Assainissement :

Section de Fonctionnement : 84 107.57 €
Section d'Investissement : 2 795 825.17 €

Soit un Budget supplémentaire total de 2 879 932.74 €

Budget annexe de l'Eau :

Section de Fonctionnement : 80 797.73 €
Section d'Investissement : 250 587.66 €

Soit un Budget supplémentaire total de 331 385.39 €

Budget annexe des Transports Urbains :

Section de Fonctionnement : 316 907.79 €
Section d'Investissement : 577 060.55 €

Soit un Budget supplémentaire total de 893 968.34 €

Budget annexe des Parkings :

Section de Fonctionnement : 155 239.62 €
Section d'Investissement : 637 130.66 €

Soit un Budget supplémentaire total de 792 370.28 €

Budget annexe des Zones d'Aménagement :

Section de Fonctionnement : 2 456 954.80 €
Section d'Investissement : 267 305.45 €

Soit un Budget Supplémentaire total de 2 724 260.25 €

Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :

Section de Fonctionnement : 25 975.34 €

Section d'Investissement : 9 023.19 €

Soit un Budget supplémentaire total de **34 998.53 €**

M. EYRAUD répond sur la DSU qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne peuvent pas se tromper. Il reconnaît avoir eu une mauvaise information via un site internet qui d'habitude est sérieux et qui en l'état a confondu les deux dotations.

Il tient aussi à souligner que peu de choses peuvent être dites sur le Budget Supplémentaire qui intervient très tôt après le Budget Primitif, si ce n'est que la majorité ne fait que confirmer la politique qu'elle a mise en place depuis le vote du Budget Primitif.

Il voudrait faire une remarque sur les charges à caractère général qui sont moins importantes qu'habituellement. Il attire l'attention sur le fait qu'elles sont d'un peu plus d'1 million d'Euros, avec des dépenses dont notamment 195 500 € de contrats de prestations de services avec des entreprises (il ne sait pas de quoi il s'agit), et aux 112 580 € qu'ils avaient votés pour les études et recherches, il faut rajouter 40 000 € ce qui est relativement important...

Puis la RODP, qui a fait l'objet de longues discussions ici, qui est définitivement transférée du Budget Général à celui de l'Eau, ce que l'opposition conteste.

Enfin, il fait ressortir que M. le Maire est passé rapidement sur le budget supplémentaire de 100 000 € alloué au personnel, ce qui est peu selon M. EYRAUD. Il qualifie cela pas seulement de politique de rigueur, mais d'austérité. Ils auront l'occasion d'y revenir en fin de séance dans les questions diverses. Cependant donner en tout et pour tout 100 000 € pour le personnel alors qu'il a des dépenses très importantes en masse, cela représente très peu par rapport à la dotation du Budget Primitif.

Mme PERROUD tient à savoir où en est l'embauche des conducteurs de bus.

M. le Maire répond en premier lieu à Monsieur EYRAUD ; les charges de fonctionnement générales qui augmentent, sont des charges qui lui paraissent incompressibles. Il prend pour exemple le fuel qui augmente, et la quantité de gasoil qu'il faut pour les véhicules en particulier pour les engins. Il précise qu'ils ne peuvent pas maîtriser le prix de vente de ce produit dont ils ont besoin, il faut bien à un moment ou un autre les inscrire pour pouvoir payer tout cela. Effectivement ces chiffres peuvent paraître élevés, mais il n'est pas dit, si la situation s'améliore, que ces mêmes chiffres ne soient pas revus à la baisse lors de la présentation du CA.

Quant au personnel, il pense que l'on ne peut que se féliciter d'avoir un Directeur des Ressources Humaines tellement bien « affûté », qu'il a prévu son enveloppe globale de façon très fine au moment du Budget Primitif. Et ces 100 000 € en fait, sont 100 000 € de confort pour ne pas manquer. De fait, il ne voit pas pourquoi ils inscriraient des sommes importantes alors qu'il n'y en a pas le besoin. Il signale que le budget de ressources humaines, comme d'ailleurs beaucoup de budgets comme les EHPAD, est suivi mois par mois, de manière à contrôler très précisément ce qu'il se passe. C'est cela une bonne gestion, connaître ce qui se passe dans la « maison ».

Pour la RODP, Roger DIDIER confirme que ces 800 000 € n'ont pas de raison maintenant de rester dans le Budget Général, puisque ils envisagent d'avoir des investissements pour faciliter la diversification de ressources en eau. Les 2 années qu'ils auront encore à les verser seront les bienvenues pour, il espère, anticiper le financement

de ce qui sera une nouvelle possibilité pour la Ville de Gap de donner à ses usagers, une eau de très très grande qualité. C'est uniquement pour cela qu'il y a eu ce transfert de la RODP vers le budget de l'eau.

Concernant les chauffeurs de bus, M. le Maire précise qu'ils ont une politique là aussi très contrôlée de la gestion de ces conducteurs. Tout d'abord à chaque problème d'arrêt maladie ou d'absence, ils font en sorte d'y pallier. Ce qui n'est pas toujours possible, dans la mesure où les chauffeurs doivent être maintenant bardés d'attestations, diplômes et permis en tout genre pour pouvoir servir la collectivité. De même, dès qu'arrive l'été, ils prennent des dispositions supplémentaires pour permettre à ces mêmes agents de prendre normalement leurs congés, en employant 2 saisonniers qui débutent dès le mois de juin pour finir fin septembre. De façon à gagner un peu en confort, et ce sur quoi ils s'étaient mis d'accord avec les chauffeurs il y a maintenant à peu près 3 ans.

Si Mme PERROUD a fait cette remarque, c'est parce qu'elle a dit-elle, une maman qui a 88 ans, avec des amies du même âge, que M. le Maire visite régulièrement à la Maison du Poilu par exemple. Ce sont aussi toutes ces « petites mamies » rue Carnot qui sont sur les bancs, qu'elles n'ont plus apparemment... Ce qui pose des problèmes, mais cela est annexe. Sa mère lui a fait remarquer, il y a 2 semaines, qu'il n'y en avait qu'un et pas de petit bus comme le Centro. Comme elle a été interpellée elle s'est permis de demander si, avec les recrutements qui étaient prévus pour de nouveaux chauffeurs, connaissant les difficultés, cela s'était arrangé.

M. le Maire confirme ces difficultés, car il y a eu un pique d'absences avec 7 chauffeurs en moins sur 35. Malheureusement, ils ont dû prendre en compte la rotation du Linéa Centro, qui il est vrai, est dans ce cas la première ligne qui en souffre. Effectivement cela peut être problématique pour les « petite mamies » qui doivent faire leurs courses, mais il leur est impossible d'être suffisamment réactifs pour gérer des absences aussi importantes, qui génèrent forcément des soucis de fonctionnement.

Il l'informe également qu'ils sont en train de travailler intensivement sur une évolution de ces petites navettes au-delà du centre ville, qui pourraient permettre à celles et ceux qui considèrent aujourd'hui ne pas être suffisamment desservis par les lignes traditionnelles de bus, de pouvoir l'être. Cette réflexion est en cours, cela va bien entendu engendrer des frais supplémentaires de matériels et de personnels.

Mis aux voix, les Budgets Supplémentaires 2012 pour le Budget Général et pour les Budgets Annexes : de l'Assainissement, de l'Eau, des Transports Urbains, des Parkings, des Zones d'Aménagement et de l'Espace Culturel "Le Quattro" sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2012 - Domaine Culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Culture du Cœur des Alpes du Sud pour laquelle Mme FEROTIN ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 38

Subventions à diverses associations et organismes N°5/2012 - Domaine des quartiers et de la jeunesse

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et aux quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur son avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N°5/2012 - Domaine Economique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités économiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2012 - Domaine Educatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2012 - Domaine Social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur leur avis favorable, il vous proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'Office Municipal du Tourisme pour laquelle M. LISSY, M. ZAMPA et Mme PATRON ne prennent pas part au vote, soit :

- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à Mission Jeunes - GIP Missions Locales des HA pour laquelle M. MAZET, M. BROCHIER, Mme DUSSERRE, Mme FARRET et Mme TEMPESTINI ne prennent pas part au vote, soit :

- POUR : 34

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2012 - Domaine Sports

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 13 juin 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux Associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 36

- ABSTENTION : 1 (Christiane FARRET-HUNERFURST)

- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Budget général : ouvertures de crédits à court terme

Dans un contexte de crise économique et de raréfaction des financements des collectivités locales, la Ville de Gap a fait le choix d'anticiper la réalisation de son programme d'emprunts, sur l'exercice 2012.

Ainsi, la Commune a contracté deux emprunts, sur une durée de quinze ans, à savoir :

- trois millions d'euros, auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen, sur le budget général ;
- deux millions d'euros, auprès de la Caisse d'Epargne, sur le budget annexe de l'assainissement.

Cette stratégie présente les deux avantages ci-après :

- Elle permet d'assurer le financement de la section d'investissement, dans un contexte difficile.
- Elle permet également de réduire le volume des financements à court terme, dont les commissions et frais divers ont sensiblement augmenté sur ces dernières années.

En conséquence, le volume global des ouvertures de crédits à court terme est diminué de neuf millions d'euros à quatre millions cinq cent mille euros, afin de réduire les commissions et frais divers payés sur les lignes de trésorerie.

M. le Maire en profite pour remercier très sincèrement le travail exemplaire et plein de discrétion fait par M. ETTORE, Conseiller de Gestion.

M. EYRAUD parlant au nom de l'opposition, dit s'associer bien volontiers à ces remerciements, surtout au regard de la situation financière actuelle du pays, de l'Europe et des banques déclassées par l'Agence de notations. Cela va devenir de plus en plus difficile, mais ils ont appris une bonne nouvelle (du même site qui leur avait donné une mauvaise

information sur la DSU...), la Banque Postale aurait débloqué 2 milliards d'Euros pour les collectivités. C'est donc une bonne chose pour les petites collectivités par exemple, qui ont beaucoup de difficultés à financer leurs investissements, il y avait vraiment urgence à ce que des dispositions soient prises.

Par ailleurs, il trouve cela curieux de devoir délibérer sur les prêts à moyen et long terme, alors que M. le Maire présentera en fin de séance ces deux emprunts contractés, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Municipal. Par contre, il pense avoir cerné le sens de cette délibération qui selon lui modifie les lignes de crédit, qui étaient de 3 fois 3 millions d'Euros à des banques différentes alors que là on passe à 5 millions d'Euros avec 2 banques. Il y a donc une réduction de l'appel aux crédits pour les courts termes, ce qui à leur sens est une très bonne chose.

Sur l'avis favorable de la Commission des finances du mercredi 13 juin 2012, il propose :

- de donner une suite favorable à ces deux financements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires, au fonctionnement de ces ouvertures de crédits à court terme.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 10 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Françoise PERROUD, Karine GHIGONETTO)

Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2011 :

- De l'Association Gap-Bayard, pour l'exploitation du centre d'oxygénation en date du 11 avril 2012
- De Veolia Eau pour la distribution de l'eau potable, le 31 mai 2012
- De la Société des Crématoriums de France, relatif à la délégation de service public du crématorium

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,

- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

Institution de tarifs pour le stationnement des véhicules de déménagements

Toute occupation privative de la voie publique (emplacements de stationnement, chaussée, trottoirs...) est soumise à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu à l'élaboration d'un arrêté temporaire par l'autorité locale.

Actuellement les autorisations de stationnement pour un déménagement sont gratuites. Elles génèrent néanmoins un coût en moyen matériel et humain et ne permettent pas aux entreprises de déménagement de disposer pleinement des emplacements qui leur sont réservés.

Cette demande va assurer aux déménageurs (particuliers et professionnels) de disposer de l'emplacement déterminé le jour voulu et de s'acquitter d'une taxe.

En conséquence et sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 Juin 2012, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles dispositions.
- de mettre en place une grille tarifaire à compter du 1er Juillet 2012

TARIFS DEMENAGEMENTS / EMPRISE VOIRIE		
VILLE	DEMENAGEMENTS	
GAP	Camion traditionnel	10€/jour
	Camion monte meuble	15€/jour
	Camion semi remorque	17€/jour
	Camion + remorque	18€/jour
	Forfait journalier pour 4 places de stationnement (20 ml)	50€/jour

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTIONS : 4 (Jean-Claude EYRAUD, Jean FAURE, Françoise PERROUD, Karine GHIGONETTO)

Exploitation du bar-brasserie du stade de glace - Convention d'occupation domaniale - Délibération de principe

La ville de GAP a entrepris la restructuration de la patinoire comprenant également un espace bar-brasserie destiné aux usagers de l'équipement ainsi qu'à des visiteurs extérieurs à la structure.

Les locaux sont situés dans l'enceinte du futur stade de glace au niveau R+1, soit au même niveau que le parvis donnant sur le Boulevard Pierre et Marie Curie. Ils sont constitués :

- D'une salle publique de bar-brasserie :
 - d'une superficie de 156,30 m², équipée d'un bar d'un linéaire pouvant accueillir une dizaine de personnes.
 - Cette zone devra pouvoir de façon modulaire être matérialisée en 2 espaces distincts :
 - Une zone permettant d'accueillir les clients extérieurs
 - Une zone permettant d'accueillir les clients chaussés de patins pendant la période hivernale.
- D'une zone technique comprenant une cuisine, des réserves et des locaux administratifs, d'une superficie globale de 60 m²
- D'une terrasse extérieure, située dans le prolongement direct de la salle de restaurant, d'une superficie globale de 55 m².

La ville de Gap souhaite confier la gestion et l'exploitation de cet espace à un professionnel du secteur, compte tenu des compétences spécifiques indispensables à sa bonne gestion. Pour ce faire, elle souhaite consulter les acteurs économiques à travers une offre diffusée par l'intermédiaire de la fédération départementale de l'industrie hôtelière des Hautes-Alpes.

Cette consultation a pour objet le choix et la désignation du futur occupant des locaux du bar-brasserie au sein du Stade de Glace de la ville de Gap. L'occupant sera lié à la ville de Gap propriétaire et gestionnaire de la patinoire, par une convention d'occupation du domaine public.

Cette consultation répond à un souci de transparence et tend à permettre le respect du droit de la concurrence, de la liberté du commerce et de l'industrie. Eu égard à la nature publique du domaine, la Ville s'attachera à sélectionner un projet d'exploitation viable en adéquation avec le type d'équipement et de clientèle visée.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- de valider le principe du recours à une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du bar-brasserie du stade de glace.

M. le Maire précise que cette délibération a été mise dans le volet sport, mais c'est en fait une convention d'occupation domaniale pour l'espace qu'ils vont mettre à

disposition à un professionnel dans le stade de glace. Espace qui sera à la fois ouvert à celles et ceux qui pratiquent le sport de glace ou le patinage grand public, mais aussi à ceux qui veulent avoir un accès direct à cet établissement sans pour autant pénétrer à l'intérieur du stade de glace. Pour ce faire, ils se sont donné les moyens en consultant la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière, qui est à même de les conseiller dans le cadre du recrutement de ce professionnel. Car au-delà d'une simple brasserie du stade de glace, ils veulent en faire un véritable lieu de rencontre, un nouveau lieu pour les gapençais dépassant l'aspect purement sportif de cette enceinte. Le nouveau Président de l'Industrie Hôtelière a su les conseiller, et à ce jour leur orientation s'avère être la bonne puisqu'il semblerait que de nombreux candidats se pressent au portillon avec déjà au moins 4 candidatures fermes. Le Maire exprime alors sa gratitude, en remerciant Daniel GALLAND et Olivier PELLOQUIN qui travaillent intensément sur ce dossier de façon à ce que le stade de glace soit opérationnel. Cependant, ce lieu ne sera certainement pas prêt pour l'inauguration du stade de glace lui-même, dans la mesure où il est un peu indépendant. M. le Maire souhaite prendre le temps de bien le traiter et espère qu'ils pourront l'ouvrir d'ici la fin de l'année.

M. EYRAUD indique que l'opposition a été un peu surprise par ce projet : il semble qu'il manque beaucoup de choses, comme le prix du loyer, est-il fixé ? Il est annoncé à 2500 € mais ce n'est pas écrit dans la délibération... Il est assez troublé par le mode de liens choisi entre la Ville de Gap et le futur gestionnaire, parce que la réglementation des conventions d'occupation du domaine public dit que ce sont des actes précaires et révocables.

Pourquoi ne pas avoir lancé une Délégation de Service Public et avoir alors un travail transparent avec une commission appropriée et une décision du Conseil Municipal ? L'impression qu'il a, c'est qu'il s'agit là de quelque chose qui échappe complètement aux Conseillers Municipaux et au Conseil Municipal. Parce qu'ils donnent le dossier à une organisation syndicale patronale, tout à fait honorable ; mais une fois qu'elle aura collecté les 4 candidats par exemple, comment se fera la sélection ? Sur quelle base ? Quels sont les critères ? Y aura-t-il une commission de sélection ? Est-ce que le Maire seul choisira ? Est-ce que le Conseil Municipal aura à délibérer ? Mais peut-être que l'opposition n'a-t-elle pas eu toutes les explications qui auraient dû lui être données.

M. JAUBERT a eu la même sensation que son confrère de l'opposition, en se disant : pourquoi pas une DSP ?

Il prend l'exemple du site de Bayard, qui est aussi un lieu accueillant de la restauration. Il a donc fait des recherches sur Internet qui l'ont mené vers le site d'un Conseil Général, celui du Val de Marne, qui pense-t-il a dû effectuer un travail sérieux. Ils ont mis en place le même type de projet de convention et il y a un protocole de 16 pages qui est mis en place avec le retenu, une espèce de charte qui lui paraît assez complète, avec des contrôles...Cela est important et il serait intéressant que le jour où cette convention est faite, ils puissent avoir en débat ou tout du moins en lecture cette charte bien précise.

M. le Maire répond que leurs vœux seront exaucés.

Il rajoute à cela que s'ils ont décidé de procéder par le biais d'une convention d'occupation domaniale, c'est parce qu'il s'agit d'une procédure plus souple par rapport à une Délégation de Service Public. Elle peut être affinée dans le temps et ajustée en fonction de ce qu'il se passe. Sait-on jamais qu'ils se soient attachés les services d'un professionnel présenté comme valorisant pour le lieu et qui au bout du compte, ne fonctionnerait pas comme ils l'entendaient. Il ne voit d'ailleurs pas pourquoi, les élus de l'opposition ne seraient pas présents pour les aider à recruter qui il faut. Autrement dit, tout ce qui vient d'être dit là, le Maire le partage.

M. JAUBERT stipule qu'ils prennent acte d'être pleinement associés à ce projet.

En aparté, M. DAROUX rappelle à M. EYRAUD le dossier de la restauration municipale et que le fait d'être passé d'un contrat de 15 ans à un contrat de 3 ans renouvelable au bout d'un an a changé particulièrement la donne. Ce à quoi M. EYRAUD consent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Renouvellement de la convention de partenariat "Espace VTT - Vallée du Gapençais" 2012/2013/2014

Les collectivités du Bassin Gapençais (Communautés de Communes de Tallard-Barcillonnette, du Pays de Serre-Ponçon, des Deux-Buëch, de la Vallée de l'Avance et la Ville de Gap) se sont réunies afin de mettre en place un réseau labellisé de sentiers V.T.T et de circuits de cyclistes sur route cohérent sur leurs territoires appelé « Les Vallées du Gapençais ».

Ce projet a permis de développer la filière touristique et sportive du cyclisme dans le Bassin Gapençais au travers des sentiers existants ou créés sur chaque collectivité.

Au terme des trois premières années de fonctionnement (2007-2010), nombre d'actions ont été réalisées :

- Le recrutement d'un chargé de mission, Rémi FABREGUE, que Monsieur GALLAND tient là à remercier pour l'excellent travail qu'il a fait dans ce domaine, il s'agit vraiment du Monsieur VTT du gapençais mais aussi du département.
- L'implantation et la promotion de plus de 900 kilomètres de sentiers balisés et labélisés par la Fédération Française de cyclisme pour le VTT ainsi que la mise en place de douze départs répartis sur l'ensemble du territoire.
- Dix parcours de vélo de route ont été référencés et mis en avant par l'intermédiaire du label de la Fédération Française de cyclisme « Espace Cyclo sport ».
- Des actions d'animation et d'éducation sur le long et court terme ont vu le jour (événementiels, école de VTT ...)

Il convient donc maintenant de poursuivre ces actions déjà engagées et de mettre en œuvre celles prévues pour les années 2012 et 2013, conformément aux propositions du Comité de Pilotage :

- La réalisation de fiches topo, l'entretien des sentiers,
- La mise en place d'un Tour du Pays,
- La finalisation de la Traversette
- La mise en place de nouveaux départs VTT,
- La continuité des actions visant à développer et promouvoir l'activité du vélo et l'espace Vélo des Vallées du Gapençais à travers notamment l'école de VTT, le soutien et la mise en place d'événementiels.

La convention précise les taux de participation financière de chacune des parties. Il est précisé que la ville de GAP participera à hauteur de 35% de la part de l'autofinancement du projet « des vallées du Gapençais ».

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à engager les dépenses qui s'y rattachent.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarification des activités du Centre d'Animations Sportives 2012-2013 : Création de trois tranches en fonction du revenu

Le centre d'animations sportives propose durant les vacances scolaires des activités sportives aux adolescents entre 12 et 17 ans. Principalement axées sur des pratiques de pleine nature, ces séances visent avant tout à la découverte et à l'initiation à de nouvelles activités.

Les tarifs appliqués dans le cadre d'animations sportives ont été établis dans l'objectif de favoriser l'accès de tous aux activités sportives de pleine nature. Ces tarifs ont été votés en Conseil Municipal et s'élèvent à 5,80 € la journée et 2,90 € la ½ journée, quelque soit l'activité ou les revenus.

Il apparaît aujourd'hui que ces tarifs, volontairement bas, profitent à de nombreuses familles qui ne pourraient pas accéder à ce type d'activité au regard des prix pratiqués par le secteur marchand.

A contrario, nous constatons que de nombreuses familles seraient en mesure d'assumer un prix plus en rapport avec le coût réel de l'activité proposée.

Il est donc envisagé de faire évoluer le système de tarification fixe vers un système de tarification modulée en fonction du niveau de revenu du foyer.

Cette évolution est soutenue par la caisse d'allocations familiales qui finance une partie des activités proposées à hauteur de 25 000 Euros par an.

Il est proposé un système simple, lisible et opérationnel. Trois tranches seraient créées en se basant sur le montant annuel net imposable figurant sur la déclaration d'impôt N-1

- TARIF 1 : moins de 18 000 Euros par an
- TARIF 2 : de 18 001 à 42 000 Euros par an
- TARIF 3 : plus de 42 001 Euros par an

Outre la modulation des tarifs, il apparaît pertinent de développer des tarifs différents en fonction de la nature de l'activité et des prestations qui s'y rattachent.

Aussi, il est proposé de distinguer trois types d'activités différentes :

- ACTIVITE A : sur place (ex. tir à l'arc, tournois de sports collectifs...)
- ACTIVITE B : activités nécessitant un déplacement hors de la commune (ex : escalade, via ferrata...)
- ACTIVITE C : activités nécessitant un déplacement hors de la commune et le recours à une prestation extérieure payante (ex : ski de piste)

Le tableau ci-dessous récapitule la proposition :

TARIF CAS Journée	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
TRANCHES	- 18 000 € annuel	18 001€ à 42 000 € annuel	+ 42 001 € annuel
ACTIVITE A Journée ½ journée	5 € 2,50 €	7 € 3,50 €	9 € 4,50 €
ACTIVITE B Journée ½ journée	6 € 3 €	8 € 4 €	10 € 5 €
ACTIVITE C Journée ½ journée	7 € 3,50 €	9 € 4,50 €	11 € 5,50 €

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- d'accepter la mise en place de tarifs modulés décrits dans le tableau ci-dessus.

Mme FEROTIN précise qu'elle trouve bien de moduler ces tarifs en fonction des revenus mais n'a pas compris pourquoi cela n'avait pas été fait en fonction de la composition familiale.

M. le Maire précise que ce sont là des critères requis de la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs des installations et des activités sportives - Révision et création - Année scolaire 2012/2013

Afin d'assurer la bonne gestion des services offrant des prestations à la population, il convient d'une part de réactualiser les tarifs communaux existants et d'autre part de fixer les nouveaux tarifs applicables aux utilisateurs du stade de glace qui ouvrira ses portes en septembre 2012.

S'agissant de la location d'installations sportives au profit des scolaires et des activités sportives annuelles proposées par la ville (école municipale des sports par exemple), il est proposé de les fixer pour la période allant du 1er septembre au 31 Août.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- d'approuver la révision et la création des tarifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs publics stade de glace

Le stade de glace ouvrira ses portes à compter du mois de septembre 2012.

Il s'agit donc de fixer les nouveaux tarifs applicables aux utilisateurs pour l'ouverture de cette installation.

Il est proposé, sur avis favorable des vo Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- d'accepter les tarifs du stade de glace.

Mme PERROUD avait demandé lors de la commission, que les anciens tarifs soient apportés car ils ne figurent pas dans la délibération. Elle constate qu'ils sont présents par contre sur l'ancienne délibération. Par exemple, pour une entrée qui était à 3,50 € elle passe à 5€, elle trouve que cela fait une grosse augmentation.

M. GALLAND de répondre que la différence avec ces 5€, c'est que les usagers auront droit aux deux pistes ce qui est un plus.

Autre exemple donné par Mme PERROUD, la carte des 10 entrées tarifs réduits sans patins passe de 17,50 € à 31,50 €, elle souligne que cela est énorme.

L'Adjoint aux sports explique cela par la qualité de la prestation qui va être rendue, ils se sont alignés avec les nouvelles patinoires qui ont de 2 pistes.

Mme PERROUD rétorque à cela qu'au point de vue investissement, lorsque l'on donne une certaine somme à un enfant cela ne change rien au budget dont disposent les parents, quelle que soit la qualité de l'équipement.

M. le Maire souligne qu'il existe des tarifs réduits qui sont mis en place également et peuvent intéresser une partie de la population qui connaît des difficultés.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTIONS : 3 (Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Association des utilisateurs des logiciels OPSYS ARCHIMED - Adhésion au profit de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale utilise le logiciel Opsys de la société Archimed pour son catalogue, le prêt-retour des documents ainsi que les statistiques sur les collections.

L'Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed permet d'échanger du conseil et des compétences pour l'amélioration de l'utilisation de ce logiciel.

L'adhésion à cette association serait un atout pour une utilisation plus efficace de ce logiciel à la bibliothèque. Le montant annuel de cette adhésion est de 100 euros.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Opsys Archimed (ADULOA).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Association « livres mémoire » - Convention avec la bibliothèque municipale

La présente délibération a pour objet de préciser les relations entre l'Association « Livres Mémoire » et la Ville de Gap.

L'Association « Livres Mémoire », régie par la loi du 1er juillet 1901 fonctionne en liens étroits avec la Bibliothèque municipale de Gap afin de participer à la préservation et à la conservation des documents de cette dernière, en particulier des fonds patrimoniaux.

Les membres de l'association peuvent être accueillis dans les locaux de la Bibliothèque municipale aux heures de présence du personnel.

La convention précise le rôle de l'Association "Livres Mémoires", ses liens avec la Bibliothèque municipale et ses obligations.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 7 juin 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Conventions avec l'inspection académique : Classe a horaires aménagés musique (CHAM) - dispositif pédagogique d'aménagement horaire entre le conservatoire et les Collèges

Par délibérations, en date du 7 mai 2010 et du 18 avril 2008, le Conseil Municipal a respectivement validé la signature de deux conventions avec l'Inspection Académique concernant :

1. Le renouvellement de la convention pour les classes à aménagement horaires avec les collèges Centre, Fontreyne et Mauzan.
2. La création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) au collège Centre.

Il apparait opportun de redéfinir les partenariats et les modalités de ces deux conventions.

I - Dispositif pédagogique d'aménagement horaire entre le Conservatoire de la Ville de Gap et les collèges Centre, Fontreyne et Mauzan - Convention

Depuis 1994, il est établi entre les collèges Centre, Fontreyne, Mauzan, et le Conservatoire Musique et Danse de la Ville de Gap, une convention ayant pour objet de préciser les conditions de fonctionnement d'un dispositif pédagogique d'aménagement horaire.

Ce dispositif vise à permettre aux élèves motivés par la pratique artistique la possibilité de recevoir, tout au long de la scolarité au collège, et en complément de leur formation scolaire générale, un enseignement musical spécialisé dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Cette collaboration a pour objectif de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés dans l'enseignement général secondaire et au Conservatoire de la Ville de Gap, par l'aménagement de leur emploi du temps et la prise en compte de leur rythme de vie et d'apprentissage.

Afin de préciser l'organisation administrative et pédagogique de ce dispositif, ainsi que les conditions d'aménagement de l'emploi du temps des élèves, il est nécessaire d'adopter un nouveau texte cadre élaboré en concertation entre les représentants de l'Inspection Académique, des Collèges et du Conservatoire.

II - Classe à Horaires Aménagés Musique (cham) - Convention avec l'Inspection Académique :

Depuis septembre 2008, le Collège Centre, en partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse de la ville de Gap proposent une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale (CHAM).

Le Collège assure l'enseignement général ainsi que l'enseignement musical théorique, le conservatoire assure quant à lui, l'enseignement musical pratique : chœur, technique vocale, pratiques collectives et instruments complémentaires.

Ce dispositif s'adresse à tous les élèves de la 6^e à la 3^e. Les élèves sont admis après examen de leurs dossiers scolaire et musical. Les résultats doivent leur permettre de poursuivre les études générales et musicales.

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé une nouvelle convention qui précise les conditions du partenariat entre la Ville de Gap et l'Education Nationale.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à disposition de la chapelle de la providence - Convention d'utilisation

Par délibération en date du 29 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de la Chapelle de la Providence aux ensembles musicaux et vocaux sur des créneaux horaires hebdomadaires réguliers.

Ce nouvel espace de répétition a fait apparaître des besoins complémentaires. En effet, les associations souhaitent en bénéficier pour proposer des stages ou master-class payants pour les usagers. Afin de répondre à ces nouvelles sollicitations, par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a validé une grille tarifaire pour ces mises à disposition.

La mise en application de ces tarifs implique la mise en place de nouvelles conventions :

1. Renouvellement de la convention d'utilisation hebdomadaire de la Chapelle de la Providence.
2. Convention d'utilisation temporaire de la Chapelle de la Providence pour les associations gapençaises.
3. Convention d'utilisation temporaire de la Chapelle de la Providence pour les associations hors-Gap.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rénovation et aménagement de la grange Eymery - Demandes de subventions d'investissement

Le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a confirmé son souhait de poursuivre l'embellissement du centre ville en établissant un calendrier d'opérations de réhabilitation.

Dans la continuité de ce projet et dans le cadre de sa politique culturelle, il est proposé de créer une nouvelle salle d'exposition en rénovant et en aménageant la grange Eymery.

Il s'agit d'un bâtiment ancien situé en plein cœur de la Ville de Gap (La placette), qui possède une très belle charpente traditionnelle et se situe à côté d'un lavoir appartenant au patrimoine gapençais.

« La Grange » deviendra un équipement culturel à part entière de la Ville de Gap. Sa destination devra être plurielle. Ce lieu visera à garantir la transversalité des esthétiques propres à l'ensemble de la politique culturelle de la Ville.

Sa destination intègre les trois principales dimensions des Assises de la Culture.

Trois axes majeurs définissent son objet :

- l'accueil d'expositions d'artistes gapençais et haut-alpins qui contribue à professionnaliser et structurer le territoire en matière culturelle.
- l'accueil d'artistes en résidence qui travaillent sur le patrimoine et les mystères de la Ville.
- l'accueil d'expositions professionnelles, en partenariat avec d'autres établissements, elles permettront le rayonnement de la Ville au niveau régional ou national.

Toutes les formes esthétiques qui permettent de créer dans les domaines des arts plastiques et visuels y compris au travers des nouvelles technologies et des arts numériques seront accueillis dans ce lieu (peinture, sculpture, photographie, urbanisme, architecture, installations, vidéo, etc.).

Outre des expositions, le lieu pourra accueillir des résidences d'artistes qui font partie du projet général. Il s'agit de créer un lieu vivant, ouvert à tous les publics, où les différentes formes d'art et de patrimoine pourraient se rencontrer, se croiser.

L'ouverture de ce nouvel espace est envisagée pour fin décembre 2012. Les travaux de réhabilitation et d'aménagement feront l'objet de marchés à procédure adaptée après mise en concurrence et seront lancés début septembre (première tranche : aménagement du Rez-de-chaussée), ils sont estimés à 145 000 € TTC.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter des aides financières en investissement pour la rénovation et l'aménagement de la Grange Eymery auprès des partenaires institutionnels.
- A signer la demande de permis de construire.

M. EYRAUD pense qu'effectivement ce sera un beau projet. Est-il prévu d'y associer quelques Conseillers Municipaux et artistes à la réalisation de ce projet ? Y a-t-il un architecte ? Comment est menée l'approche de ce projet ?

Mme BOUCHARDY explique que ce projet est mené en interne par la Ville. La direction de la Culture a produit les éléments permettant à cette salle d'accueillir différents types

d'expositions comme par exemple les arts numériques. L'architecte de la Ville a donc proposé un projet qui correspond bien à ce que cet équipement peut recevoir et a également respecté l'aspect de la grange avec bois et verre.

M. le Maire répond que si à chaque fois il leur faut réunir des commissions, des comités de pilotage...etc. Ils ne s'en sortent plus. Ils vont rénover 100 m², ce qui n'est pas le bout du monde. Il spécifie qu'ils ont tout ce qu'il faut en interne pour le faire et pense qu'ils ont fait le bon choix. Il fallait aller au plus vite pour procurer un deuxième lieu dans la mesure où la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville est complète d'une année sur l'autre. Il n'est même pas sûr, si demande était faite à ce jour pour une réservation de date, elle se verrait honorée pour 2013. il ne faut pas réfléchir, mais avancer !

M. EYRAUD dit être d'accord avec cela, il faut que soit réalisée cette salle... Mais connaissant un peu le milieu culturel, il estime qu'associer quelques artistes ne serait pas un problème. Il ne demande pas à créer des comités de pilotage ou autre, mais une fois que le projet est établi, et il ne sait pas s'il l'est, qu'il soit présenté à quelques pratiquants, aux futurs usagers...

L'Adjointe à la Culture confirme que les artistes auront la parole à l'intérieur.

M. JAUBERT prend la parole par rapport au lavoir. Pour la grange il pense que cela va être un beau projet, mais à côté du lavoir il y a un vrai problème de stationnement. Il faut donc avoir une réflexion, parce que si l'on veut pouvoir admirer le peu de patrimoine immobilier que l'on a dans la ville, il faut que l'on puisse le faire correctement et non pas entouré de voitures.

M. le Maire indique qu'à chaque jour suffit sa peine. Ils ont fait en sorte, non sans mal, lors du précédent mandat, que la Placette soit piétonne, comme le deviennent les rues Carnot et Jean Eymar 3 mois par an. Il faut progresser petit à petit, ils sont sur une forme de bastion qui est difficile à reprendre. Autrement dit, pour le moment, ils en sont là, ils font en sorte que la circulation ne se fasse pas dans ce lieu l'été, puis verront plus tard comment cela évoluera. Mais il conçoit cette demande. Il est évident que s'ils avaient une Placette sans véhicule, un lavoir avec son toit et une très belle salle d'exposition dans l'hypercentre ce serait encore mieux. Progressons, dit-il et petit à petit nous y arriverons. Pour le moment, il précise ne pas souhaiter agiter le microcosme, pour leur part ils n'ont pas l'ambition de vouloir modifier le stationnement sur la Placette.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Accueil en résidence au Quattro d'Emily Loizeau - Demandes de subventions auprès du centre national des variétés

Une petite vidéo présentant l'artiste est diffusée à ce moment là.

Le Quattro, salle de spectacles de la Ville de Gap, a trouvé sa place dans le paysage culturel de la région.

Dans le cadre de son développement et de sa vocation de diffusion des musiques actuelles dans le département des Hautes Alpes, la Commune souhaite que le Quattro se positionne également comme un lieu de résidence de création en France capable

d'accueillir des groupes de renommée nationale et de jeunes artistes professionnels qui ont un début d'audience nationale.

Le Quattro bénéficie de l'opportunité de collaborer avec la société Furax et d'accueillir en résidence une jeune artiste française Emily Loizeau, auteure compositrice interprète, dès cet automne.

Cette artiste sort son 3^{ème} album en septembre 2012 et entamera une tournée prévue sur un an et demi. Cette résidence de pré-production envisagée du 1^{er} au 5 Octobre 2012, permettra à Emily Loizeau, de rôder son nouveau spectacle et de mettre en place les derniers détails techniques, le dernier jour, le 5 octobre, Emily Loizeau se produira sur la scène du Quattro.

Une convention établit les engagements et les devoirs de chacun et définit les termes d'une stratégie commune de communication, de promotion et de diffusion du projet.

Une demande d'aide financière d'un montant de 4 500 € sera sollicitée auprès de Centre National des Variétés, organisme qui soutient la création des nouveaux spectacles sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, texte, musique, mise en espace, mise en scène, mise en image, son, création lumière, projet de résidence.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une aide financière pour l'accueil en résidence au Quattro d'Emily Loizeau auprès du Centre National des Variétés.
- à signer la convention.

Mme FEROTIN précise qu'elle est une grande « fan » d'Emily Loizeau, elle est absolument ravie de cette nouvelle. Cependant dans la convention jointe, à la place des montants se trouvent des « x »... Elle préférerait qu'il ait un montant.

Il n'y a pas de coût pour la ville, d'où ces croix, signale Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre Municipal Culture et Loisirs : tarification des activités

En vue d'une bonne gestion des services offrant des prestations à la population, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications aux tarifs communaux des activités et ateliers du Centre Municipal Culture et Loisirs.

Les plus importantes augmentations sont liées à des arrondis de centimes visant à faciliter le paiement des prestations par les utilisateurs.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des usagers. Pour la saison 2012-2013, l'année de référence pour le calcul sera 2010.

Les tarifs de billetterie sont quant à eux reconduits à l'identique car ils correspondent aux tarifs appliqués sur le territoire et sont complémentaires aux autres offres culturelles.

Afin de faciliter l'accès à la nouvelle programmation musiques actuelles, un tarif réduit applicable lors de ces concerts (sur présentation d'un justificatif) a été maintenu :

- Aux personnes achetant les billets avant le jour du concert avant midi
- Aux adhérents du CMCL et de l'association du personnel municipal
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux collégiens, les lycéens et étudiants
- Aux personnes à mobilité réduite

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

D'approuver les tarifs des activités modifiés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tarifs et modalités de prêt d'instruments du Conservatoire à des personnes morales

La Ville de Gap procède régulièrement au renouvellement, du parc instrumental du Conservatoire, afin de pallier son vieillissement et d'acquérir de nouveaux instruments.

Or, le Conservatoire est fréquemment sollicité pour des prêts d'instruments par des associations, des établissements d'enseignements artistiques, ou des collectivités. Actuellement, ces mises à dispositions s'effectuent à titre gracieux sur simple présentation d'une attestation d'assurance par « l'emprunteur ».

Il est proposé que la mise à disposition d'instruments du parc du Conservatoire, puisse être contractualisée à titre onéreux, lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans une dynamique de projet pédagogique concerté. L'amortissement ainsi effectué contribuera à renforcer l'entretien régulier des instruments du Conservatoire, et ainsi d'optimiser son fonctionnement.

Il est ainsi proposé l'application de la tarification suivante :

- Pour la location du clavecin (2 jours) :
 - Tarif «Gap» : 150 €
 - Tarif «Hors Gap» : 250 €
- Pour la location du set de percussions (2 jours) :
 - Tarif «Gap» : 300 €
 - Tarif «Hors Gap» : 500 €

Les modalités de cette mise à disposition ainsi qu'une fiche de prêt seront mises en œuvre par le Conservatoire.

Dans le cas d'un prêt conventionné en lien avec un projet pédagogique, la mise à disposition à titre gracieux restera cependant possible.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- D'approuver les tarifs proposés pour le prêt d'instruments du Conservatoire aux personnes morales qui en font la demande.
- D'approuver les modalités de mise à disposition des instruments du Conservatoire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Conservatoire de musique et de danse : Tarification pour l'année scolaire 2012-2013

Les tarifs « publics » 2012-2013 du Conservatoire Musique et Danse de la Ville de Gap ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011.

Le récent repositionnement de certaines activités entre le CMCL et le Conservatoire d'une part et la volonté de rendre les classes à horaires aménagés (dénommées CHAM) plus attractives d'autre part, impliquent une révision des tarifs « publics » du Conservatoire pour l'année 2012-2013.

La nouvelle grille prévoit la création d'un tarif pour la phase d'éveil et d'initiation, destinée aux enfants de 5 à 7 ans, et la suppression du tarif « frais de dossier » des élèves inscrits en classes CHAM.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- D'approuver la grille tarifaire ci-jointe pour le Conservatoire de la Ville de Gap pour l'année scolaire 2012-2013.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Formation BIOECO-INGEBIO dispensée sur Gap - Convention avec l'université d'Aix-Marseille

La présente convention a pour objet de définir entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville de Gap, les modalités de collaboration et d'organisation du déroulement de la formation BIOECO-INGEBIO dispensée sur le territoire Gapençais.

Le principe d'organisation est le suivant :

- La délocalisation de cet enseignement optionnel d'écologie alpine UE6B a pour objectif une immersion d'un groupe d'étudiants de Master SET BIOECO dans le contexte professionnel Gapençais,
- L'accueil par la Ville de Gap, l'hébergement, la participation financière aux déplacements.

Cela se traduit par le versement d'une aide financière sous forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € qui permettra la prise en charge des frais d'hébergement

et de déplacement durant le séjour à Gap. En contre partie, l'Université d'Aix-Marseille s'engage à promouvoir le territoire Haut-Alpin en diffusant lors de conférences grands publics les conclusions des différents travaux menés par les chercheurs sur les problématiques alpines.

A terme, l'objectif principal de cette action est de provoquer la création à Gap de filières universitaires dans le développement durable adaptées au contexte local.

En effet, les principes du développement durable ont vocation à s'inscrire progressivement dans la gestion de tous les territoires et notamment dans le département des Hautes-Alpes.

La présente convention est conclue pour l'année 2012. Le renouvellement se fera par reconduction expresse par voie d'avenant.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education du 07 juin 2012 et de la Commission des Finances du 13 juin 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université d'Aix-Marseille

- de verser la participation de la Ville de Gap d'un montant de 2 500 € pour l'année 2012 à l'Université d'Aix-Marseille.

A ce sujet M. le Maire fait ressortir le fait que la Ville est intervenue auprès de l'antenne universitaire concernant la filière STAPS, qui se développe ensuite vers une licence liée aux métiers de la Montagne. Ils ont appris qu'il y avait un risque de voir en haut de la pyramide, supprimer un poste d'enseignant, ils ont subodoré qu'il y avait peut-être un risque également pour les STAPS. Ils ont donc écrit au Recteur et s'en sont ouverts à la presse sur ce sujet.

M. DAROUX donne un bref historique de la création du Pôle Universitaire. Il est arrivé un moment où l'Université de la Méditerranée débordait par le nombre d'étudiants qui s'inscrivaient en STAPS et le Président de l'université ne pouvant plus répondre à la demande, est venu trouver les élus gapençais. Il a proposé de délocaliser une partie de leurs STAPS vers Gap, parce qu'il y a des sports complémentaires avec ceux de Luminy, alors que s'ils se délocalisaient sur Aubagne, qui détient aussi un Pôle Universitaire, ils auraient eu les mêmes activités. Les Hautes-Alpes offrent d'autres terrains de jeux que Marseille, c'est ainsi que les formations STAPS pour répondre à la demande sont arrivées sur Gap.

Tous les étudiants commençant STAPS ont pensé qu'ils deviendraient professeur d'éducation physique, malheureusement 500 se présentaient et 3 étaient reçus. Il a donc fallu très vite fournir des débouchés, par le haut, par les études...Et puis comme les modes, les étudiants de STAPS se sont taris, il y en a eu de moins en moins. A Gap, la crainte était que Marseille récupère le peu d'étudiants, et que STAPS à Gap ferme. Donc pour être performants, les professeurs du Pôle Universitaire ont trouvé une poursuite d'études au STAPS, qui est la formation professionnelle des métiers de la Montagne. Il rappelle que c'est la seule en France, qu'elle est à recrutement national et qu'il s'agit là du fleuron du Pôle Universitaire. Est attiré par ce fleuron, le nombre d'étudiants a repris par la suite. Il est bien évident que si du jour au lendemain la Ville perdait cette formation professionnelle des métiers de la montagne, à terme elle risquerait de voir le recrutement en STAPS se tarir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Restauration scolaire et garderie scolaire : Tarification 2012-2013

Conformément aux dispositions du Code de l'Education et du décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la commune.

Les tarifs proposés applicables à compter du 01 septembre 2012, tiennent compte des éléments suivants :

- 1) - Augmentation d'environ 2 % par rapport aux tarifs actuels.
- 2) - Création d'un tarif dit « de dernière minute »

La direction de l'Education constate de plus en plus d'enfants présents non prévus dans les restaurants scolaires de Gap. Bien souvent, les responsables des cantines ne peuvent moralement pas faire autrement que d'accepter l'élève et lui fournir un repas. Mais cela dérange particulièrement le bon fonctionnement des restaurants scolaires et ce, à plusieurs points de vue (commande de repas, appels téléphoniques, pointage des élèves...).

Afin de juguler ce phénomène pour l'instant marginal, il paraît opportun de mettre en place un tarif qualifié de « dernière minute ». Celui-ci correspondra au tarif occasionnel des communes extérieures pour un enfant, soit 5,42 € à compter du 01 septembre 2012.

L'application de ce tarif se fera pour tout repas consommé qui n'aurait pas été commandé par la famille le jour ouvré précédent, avant midi.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Education du 7 juin 2012 et de la Commission des Finances du 13 juin 2012 :

- de bien vouloir approuver l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la Zone d'Activités des Fauvins - Relance de la procédure

Face à la pénurie d'offre foncière à destination d'activités artisanales ou industrielles sur son territoire, la Ville de Gap, avait décidé l'extension des zones d'activités situées à la sortie Est de la ville dans le secteur de La Justice - Tokoro. L'extension en question d'une superficie de 8 hectares, prévue sur des terrains classés en zone NA IV au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, a été appelée « ZA des Fauvins ».

La réalisation de cette zone a été envisagée en deux temps en fonction de la maîtrise foncière, par la collectivité, des terrains d'assiette du projet.

En effet, depuis plusieurs années, la commune a mené une politique active d'acquisition foncière sur la zone, lui permettant d'assurer la maîtrise foncière de la moitié Sud de celle-ci, pour la création de 15 lots sur une superficie de 4.5 hectares. Cette

première tranche a fait l'objet d'une autorisation de lotir délivrée le 22 décembre 2005 et modifiée en date des 16 août 2007 et 10 février 2011.

Le bureau d'études BETEREM Infrastructures avait réalisé, en mai 2006, les études préalables à la réalisation de la ZA des Fauvins en élaborant précisément le schéma d'aménagement en deux tranches. Les conclusions de ces études sont toujours valables aujourd'hui et ont servi de base à la réalisation de la première tranche qui est arrivée aujourd'hui à saturation.

Il convient donc désormais d'envisager la réalisation de la seconde tranche qui représente l'aménagement de 3.5 hectares afin de permettre l'implantation supplémentaire d'une dizaine d'entreprises.

Plusieurs parcelles privées sont concernées par la réalisation de cette deuxième tranche. Des pourparlers ont été engagés entre la Ville de Gap et les propriétaires des terrains concernés mais sont restés vains.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains indispensables à la concrétisation de son projet notamment dans sa deuxième phase, la Ville de Gap a engagé une procédure d'expropriation qui a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 3 août 2007.

Par un jugement en date du 23 janvier 2012, le tribunal Administratif de Marseille déclare, par voie d'exception, cet arrêté préfectoral illégal pour un vice de procédure. En conséquence, il convient de relancer, dans sa globalité, la procédure d'expropriation.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de la commission du Développement Economique, réunies respectivement les 07 juin 2012 et 08 juin 2012 :

- de réaffirmer les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Fauvins visant à favoriser le développement économique de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hautes Alpes en vue de la prescription conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. EYRAUD se questionne : est-ce que la zone précédente est remplie ? Est-ce que l'actuelle zone d'activités est occupée en totalité ?

Puis il fait remarquer qu'il y a eu le Grenelle II, le PLU, aujourd'hui RIO + 20, l'agenda 21 auquel la Ville a adhéré, il trouve surprenant de revenir sur ce projet dans la mesure où le PLU est en cours d'élaboration. L'opposition n'est pas du tout favorable à cette délibération, parce qu'ils considèrent qu'il faut conserver cette ceinture verte qui entoure la Ville de Gap. D'autant plus qu'il lui semble que cette démarche avait déjà été faite puis annulée, avec une procédure contentieuse. Ce n'est pas le moment, selon lui, dans la mesure où d'autres zones d'activités vont être développées. De plus cela donnera lieu à des expropriations, ils y sont donc très défavorables.

En complément M. JAUBERT confirme son désaccord avec ce projet des Fauvins et rappelle à ce titre ce que l'enquête publique du 29 juin 2007 avait dit : que c'est une zone

inondable, qu'il y a un mitage du paysage, des expropriations de terrains agricoles de qualité, un accroissement de la dangerosité de la circulation automobile... Il est remonté le matin même sur les lieux, sur la première zone qui a été construite, il y a des bâtiments qui ont été élevés, n'ont jamais été occupés et sont aujourd'hui à louer, cela lui fait se poser des questions. Dans la partie qui est de l'autre côté où il y a les ateliers relais, en faisant le tour des bâtiments, il a pu constater qu'un certain nombre de bâtiments est vide. Il croit donc que ce serait bien d'abandonner ce projet, ne serait-ce que pour être plus en adéquation avec l'Agenda 21, avec le monde agricole.

M. VOLLAIRE dit qu'il faut rapprocher l'opposition systématique de Messieurs EYRAUD et JAUBERT aux acteurs qui bloquent ce projet vital pour les entreprises. Il s'agit d'une part d'opposants engagés dans les rangs politiques de l'opposition, et d'autre part d'un propriétaire qui a refusé toutes les propositions d'échanges de terrains agricoles par la SAFER et qui est plutôt identifié pour avoir des stratégies spéculatives. A ce titre de la consommation de foncier agricole, il est important de dire que les collègues de l'opposition qui siègent avec eux au groupe de travail sur le PLU, savent qu'ils sont très attachés à la défense des intérêts des agriculteurs.

Gap est la première commune agricole et ils souhaitent vivement qu'elle le reste. L'objectif principal qu'ils poursuivent autour de ce projet consiste à fournir 3,5 hectares de foncier aux entreprises pour leur développement. Il reprend alors la remarque de Monsieur JAUBERT sur l'extension n°1, sur laquelle il y avait des locaux non attribués pour l'heure. S'il parle du local RAFFOUR, ce dernier vient de trouver preneur. L'ensemble des entreprises aujourd'hui a pris possession des lots, il pense à DAUTREMER, ALPES MEDELEC, GAP CARRELAGE, MAROUX, qui portent le savoir-faire de nos entreprises artisanales bien au-delà des frontières de notre département, et pérennisent et créent des emplois sur cette zone. Ils ont beaucoup de demandes et ils vont justement continuer sur ce projet pour qu'ils puissent continuer à affecter du foncier aux entreprises.

Lorsque l'on sait aujourd'hui que 5500 demandeurs d'emplois sont inscrits à l'Agence Pôle Emploi à Gap, ils s'inscrivent alors dans un combat pour fournir des emplois aux gapençais. C'est également ce qui se fait notamment sur Gap Sud où il va y avoir la création d'une centaine d'emplois, sur Gap-Tallard et le SIVU avec aussi la création d'une centaine d'emplois. Ces entreprises du secteur du second-œuvre du Bâtiment ont donc aussi des besoins.

Le deuxième objectif, c'est l'amélioration de la desserte de la zone qui est aujourd'hui compliquée pour les poids lourds et ils doivent absolument amener et développer la sécurité de ce site. L'intérêt collectif pour eux précise-t-il, est bien supérieur à la somme des intérêts particuliers. Leur opposition systématique sur ce projet l'inquiète de même que la stratégie du gouvernement socialiste qui prévoit d'augmenter les charges des entreprises artisanales et commerciales ainsi que des indépendants, de plus de 2 milliards d'Euros et de baisser les aides aux agriculteurs sur leurs projets. Il ne pense pas que ce soit la bonne solution pour développer la croissance, mais il faudra bien financer les 65 000 emplois publics ainsi que la cohorte de ministres du gouvernement AYRAULT II.

M. EYRAUD dit que lui aussi fait partie du comité de pilotage, sa position est plus pragmatique. Il ne cherche pas à savoir comment financer les 65 000 emplois publics, il n'a pas autant de prétentions... Il y a un Plan Local d'Urbanisme qui est en cours de réalisation, il faut donner du temps au temps, laisser faire puis voir. Au niveau de Gap Tallard, ils ne savent pas encore si la zone d'activité sera remplie. Il y encore « des dents creuses ». Il va y avoir la zone d'activités de la Plaine de LACHAUP, celle du Sud de Gap... Il ne sait pas à qui fait référence M. VOLLAIRE, qui est « dans le coup », mais M. EYRAUD dit ne connaître personne qui travaille zone des FAUVINS. Et ce n'est pas cela qui l'intéresse, mais l'intérêt général. Et puis la cohérence d'une politique, il est mis en place l'Agenda 21, on sort de

Rio + 20 qui n'a pas été à la hauteur des attentes... Grenelle II, toute une série de décisions, ici a eu lieu tout un discours sur l'Agenda 21. Et là tout d'un coup cela s'accélère alors que le projet s'est déjà fait « toquer », il dit franchement que c'est une erreur politique. Il ne comprend pas cette décision, l'intérêt général qui doit prévaloir, et donner un sens ; il faut être cohérent avec tout ce qui est dit et fait, il faut attendre que le PLU soit mis en œuvre et après seulement seront réservés les emplacements. Il défend encore la ceinture verte qu'il faut protéger au vu de la crise qui arrive durant laquelle il va falloir développer le maraichage pour les jeunes couples et cela va créer des emplois aussi, pour les jeunes qui veulent s'installer. Là, selon M. EYRAUD, c'est les priver de terres agricoles, à moyen et long terme, il réitère le fait avec fermeté et tranquillité dit-il, qu'il s'agit d'une erreur politique. Il répète qu'il faut être cohérent avec tout ce qui est prôné tous les jours sur le développement durable.

M. JAUBERT interpelle M. VOLLAIRE en lui demandant de bien vouloir relire le programme du Président de la République, qui pour lui a bien mis en avant la défense des petites et moyennes entreprises. Avant de critiquer des choses qui ne sont pas encore actées, il lui conseille d'attendre.

Monsieur VOLLAIRE ne critique pas, mais souligne que la disparition du RSI c'est 2 Milliards d'Euros de charges supplémentaires pour les artisans et les commerçants et qu'il s'agit là d'un fait acté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTIONS : 3 (Christiane FARRET-HUNERFURST, Jean-Louis BROCHIER, Bénédicte FEROTIN)

- CONTRE : 7 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Jean-Claude EYRAUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Françoise PERROUD)

Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport annuel 2011

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2011, une notification en date du 1^{er} avril a attribué une dotation de 1 018 579 € à la Ville de Gap dont la répartition est la suivante :

Actions Politique de la Ville	136 540 €	<ul style="list-style-type: none"> - Bourses artistiques pour les jeunes des quartiers prioritaires - Centre d'Animations Sportives - Animation de la plateforme de covoiturage - Mise en œuvre du CLSPD - Coordination des actions CUCS sur les quartiers prioritaires - Soutien financier aux actions des associations portant sur les quartiers prioritaires : APIC, Association de Quartier Fontreine, Association de Quartier Beauregard-Kapados, Centre Populaire d'Enseignement, Centre Psychanalytique de Consultations et Traitement, Comité départemental d'éducation pour la Santé, Culture du Cœur, Gap Handball, Gap Sciences Animation 05, LAP, Récré à sons
Actions sociales	180 905 €	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'Etape 05, La Petite Ourse, Les Restos du Cœur, Les Fils d'Ariane, le CAP
Actions CCAS	701 134 €	<ul style="list-style-type: none"> - Epicerie Sociale - Portage à domicile - Service Handicap - Service logement - Petite Enfance
Total	1 018 579 €	

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2012 :

- de prendre acte du rapport annuel 2011 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

M. LISSY met l'accent sur les 136 540 € qui sont utilisés au titre des actions de la Politique de la Ville. Il veut faire part ici comme il l'a déjà fait durant d'autres réunions, de leurs interrogations, de leurs doutes et de leurs craintes pour l'avenir de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville au titre des années 2013 et 2014. Il croit savoir que le nouveau Ministre en charge de la Politique de la Ville, M. LAMY, a indiqué qu'il engageait la révision du zonage de la géographie prioritaire. Il a également indiqué, qu'il conviendra d'éviter les saupoudrages en recentrant les moyens. La Région, il y a quelques temps de cela, a très clairement indiqué qu'elle ne s'engagerait pas dans l'avenant 2013/2014, qu'elle avait pris deux délibérations, que M. LISSY pourra produire, concernant la création de « ateliers régionaux-villes » et qu'à partir de ces délibérations elle a défini un zonage qui inclut Gap et Briançon.

Et puis il y a tout ce qui est autour de la perspective de l'acte 3 de la décentralisation. Alors, il tient à poser ici ses craintes, mais reste persuadé que compte tenu de tout ce qui a été fait depuis 5 ans avec ce Contrat Urbain de Cohésion Social, tous s'engageront pour que l'Etat lui ne se désengage pas de ces dispositifs qui sont aussi

essentiels pour la Ville. Il ne doute pas également, que lors du prochain comité de pilotage du 28 juin 2012, ils pourront continuer avec le partenaire important et sérieux qu'est la Région, et ainsi pérenniser pour 2013 et 2014 la fin du Contrat de Cohésion Urbain, qui il le rappelle, devait partir de 2007 à 2014.

M. EYRAUD demande : Comment la répartition a été faite ? Par qui ? Et Quelle était la répartition de la dotation de l'année passée ?

C'est quasiment comparable répond M. LISSY. Il explique que la répartition est faite avec des critères extrêmement précis et rigoureux qui s'appuient sur la nature des opérations et des dispositifs qui sont financés. Certains de ces dispositifs sont éligibles à la dotation globale de 1 million. Il précise aussi que les moyens consacrés à la politique de la ville, c'est en fait le résultat de l'addition des partenariats qui sont, l'Etat, la Région, le Département, la Ville, l'OPAC et la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Conventions de cession de voies privées ouvertes à la circulation publique en vue de leur incorporation dans le domaine public

Il existe sur le territoire communal des lotissements privés desservis par des voies ouvertes à la circulation publique qui ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Lorsque les colotis ou l'association syndicale qui les représentent en font la demande, la COMMUNE peut, après examen, accepter la rétrocession des voies en vue de leur incorporation dans le domaine public conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il importe toutefois que plusieurs conditions soient remplies et notamment :

- que les voies soient situées dans un secteur urbanisé et qu'elles puissent à terme permettre un maillage avec les voies existantes du quartier ou qu'à défaut elles disposent de plateformes de retournement suffisantes

- que ces voies correspondent aux critères exigés en matière de voies publiques (emprise chaussée + trottoir, réseaux, éclairage, revêtements en matériaux enrobé bitumineux...)

- que les équipements à remettre à la Collectivité soient en parfait état d'entretien

- que le lotissement ait obtenu le certificat de conformité des ouvrages

- que les voies soient ouvertes à la circulation publique

Ces conditions étant réunies, l'association syndicale ou la copropriété peuvent signer une convention prévoyant la cession de l'emprise des voies à titre gracieux à la COMMUNE. Leur incorporation et leur classement dans le domaine public se feront ensuite selon la procédure classique prévue à l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière.

Les lotissements qui réunissent, après vérification par les Services de la Mairie, l'ensemble des critères nécessaires à leur incorporation dans le domaine public sont les suivants :

- . le lotissement de PARASSAC
- . le lotissement LES TERRASSES DE HAUTEVILLE
- . le lotissement LES GRANDES TERRES
- . le lotissement LE PRE DES 7
- . le lotissement LES CHANTERELLES
- . le lotissement LES ETERLOUS - CAPUCINS

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 12 et 13 juin 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- . à signer les conventions avec les représentants des colotis
- . à signer les actes de cession
- . à engager la procédure de classement selon l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière.

M. FAURE indique ne pas faire la même interprétation des textes, comme indiqué en commission. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter.

M. EYRAUD ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION : 1 (Jean FAURE)

Agenda 21 - Aménagement d'un axe cyclable structurant de fond de vallée - Demande de subvention

Monsieur le Maire souligne juste que cette délibération est certes présentée par Jean-Pierre MARTIN, mais pourrait l'être tout aussi bien par Francis ZAMPA et Dominique MEYER.

Par délibération du 26 septembre 2007, le conseil municipal approuvait le Plan de Déplacements Urbains dont l'un des sept objectifs, le développement de l'usage des modes doux, se décline en plusieurs actions et notamment, la réalisation d'un schéma vélo (action n°20).

Inscrit dans le contrat de Pays, ce document de planification cyclable a pour objectif de définir une politique vélo globale intégrant un véritable réseau urbain cyclable relié aux projets de voies vertes des intercommunalités limitrophes ; mais également la signalisation, le jalonnement, la communication, les possibilités de stationnement et les services au vélo.

En terme d'aménagement, la création d'un axe vélo en fond de vallée constitue une action phare et déterminante pour favoriser l'usage du vélo sur le bassin de vie gapençais. Ce projet, connecté à chaque extrémité aux futurs aménagements supra-communaux, fait partie des itinéraires de voies vertes des schémas d'orientation départementaux et régionaux.

D'une longueur de 6 kms, sur des terrains quasiment plats, cet axe de communication Sud-Ouest/Nord-Est traverse Gap en reliant la zone de Micropolis à Tokoro, via son centre historique et permet la desserte des principaux pôles urbains de la ville.

Ainsi, il présente un réel potentiel cyclable susceptible d'attirer un volume important de cyclistes, qu'ils aient une pratique utilitaire, touristique ou sportive.

Dans cette logique, les contre-allées Albert LATY, Mitterrand et Provence ainsi que la contre-allée de l'Avenue Foch ont déjà été équipées de pistes cyclables qui connaissent un taux de fréquentation par les usagers doux très important. Dans un avenir proche, l'ensemble des tronçons constitutifs de cet axe sera aménagé, permettant une liaison continue et sécurisée.

Cet axe primaire constituera la colonne vertébrale du réseau vélo de Gap, sur lequel viendront se connecter les aménagements des quartiers résidentiels et des équipements tels que les établissements scolaires localisés en périphérie urbaine et les pôles d'échanges de transport.

Dans cette démarche, plusieurs segments restent à aménager faisant l'objet de la présente délibération. Il s'agit du tronçon Boulevard Pierre et Marie Curie - TOKORO dont les travaux seront phasés en 5 tranches et de la liaison entre les contre-allées Provence et Micropolis, pour une longueur totale de 2.7 km.

Le coût global de l'aménagement de ces tronçons, pour lequel des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 80% sont nécessaires, est estimé à 900 000 € HT.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions des déplacements et de la mobilité, des travaux et des finances, réunies respectivement les 12 et 13 juin 2012 :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur de 80% ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de voie : Chemin de la RENARDIERE

Le chemin rural à la Garde, desservant les habitations des familles Robert et Trinquier n'est pas dénommé.

Les riverains ont proposé l'appellation :

« Chemin de la RENARDIERE »

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 12 juin 2012, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Travaux de sécurisation des abords des routes départementales hors agglomération - Convention

La Ville de Gap a engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil Général, un programme soutenu de travaux visant à sécuriser les abords des Routes Départementales hors agglomération et ainsi favoriser les modes de déplacement économes en énergie.

Un programme pluriannuel de travaux a été engagé en 2008, 2009, 2010 et 2011 en partenariat avec le Conseil Général. En 2012, ce programme s'élèvera à 200.000 € HT, il concernera essentiellement les projets suivants :

- RD 994 - Aménagement d'un carrefour de type «tourne à gauche» à l'intersection de la RD 994 et du chemin de la Ferme de l'Hôpital
- RD 942 A - Création d'un trottoir à Lareton / le Collet (2^{ème} tranche)
- RD 47 - Création d'un trottoir à St Jean et sécurisation des arrêts bus
- RD 92 - Création d'un trottoir à Villarobert
- RD 45 - Sécurisation de la sortie du Chemin des Terrasses sur la RD 45

Petite précision en la matière de la part de Monsieur MARTIN, ce sera le Conseil Général qui sera maître d'ouvrage, compte tenu qu'il s'agit d'une route départementale.

Le Conseil Général et la Ville de Gap s'engagent chacun à financer ces opérations à 50 %.

Il convient donc que la Ville de Gap et le Conseil Général signent une convention définissant les conditions dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et financés.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 12 et 13 juin 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au titre de 2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Construction d'un parking semi-enterré de persuasion square de la Commanderie de Malte - Approbation du principe de réalisation et recours à la procédure conception-réalisation

M. le Maire signale que c'est là un dossier qui ne verra pas le jour immédiatement, mais propose toutefois à l'assemblée de commencer à travailler sur le sujet. En effet ce parking, quelle que soit la procédure prise en compte, devrait commencer à exister dans le courant 2014. Il y a lieu donc de mettre en route une procédure. Celle proposée ici est la procédure de conception-réalisation avec une Procédure Adaptée qui inclut l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Sachant que la Procédure Adaptée est une méthode qui touche les projets de moins de 5 Millions d'Euros, ce qui est le cas ici, nous pouvons à la fois utiliser la Procédure de Marché Adaptée et la Procédure de conception-réalisation ; dans la mesure où ce type de procédure a été utilisée lors de l'extension du parking de Verdun et vient d'être utilisée pour la construction du nouveau stade de glace. Cela permettra de mieux cerner le dossier et d'avoir un seul interlocuteur et non plusieurs et de mieux contenir les finances publiques.

Voici donc un dossier qui démarre aujourd'hui, même s'il a déjà un peu commencé avec des sondages géographiques, géologiques et hydrogéologiques. Il leur faudra pas mal de temps. Ils remplaceront le parking actuel, qui est gratuit, par un parking payant sur 4 étages dont certains seront enterrés et un parking gratuit en hauteur au 5^{ème} niveau.

Alors pourquoi persuasion plutôt que dissuasion ? C'est un terme qu'aiment utiliser les services de la Région dans le cadre de l'effort que nous devons faire pour convaincre nos concitoyens d'utiliser les modes doux de déplacements. En effet ce type de parking situé en proche périphérie du centre ville permettra, à ceux qui au-delà de leur volonté de venir en ville avec leur propre véhicule, d'utiliser à partir de là les navettes que la Ville mettra à leur disposition ou les pistes cyclables. Et ce, sans avoir à tourner dans le centre, polluer, perdre du temps et consommer.

Le terme persuasion est donc employé, rappelle le Maire, premièrement parce que la région l'utilise et que la Ville aura besoin de son aide, deuxièmement parce qu'il convient de persuader nos concitoyens d'abandonner leur véhicule et de pouvoir accéder au centre avec les moyens gratuits que la ville met à leur disposition. C'est un projet que Monsieur le Maire estime important.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation de son centre ancien, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme la redynamisation commerciale, les équipements publics et plus précisément la circulation et le stationnement dans le cadre de son P.D.U.

C'est ainsi que 2 parkings souterrains d'une capacité totale de 924 places ont été réalisés au cours de ces 15 dernières années.

Il convient de poursuivre cette politique en imaginant d'autres parkings à proximité du centre-ville.

Le besoin de places de parking supplémentaires est largement avéré dans ce secteur avec l'extension du centre hospitalier actuellement en cours de réalisation.

Il a donc été décidé de construire sur le site de l'actuel parking de la Commanderie, à proximité immédiate de l'hôpital et à l'entrée de ville, un nouveau parking semi-enterré de 4 niveaux, d'une capacité d'au moins 500 places. Cet équipement permettrait non seulement d'offrir un stationnement intéressant en ce lieu stratégique sur le plan urbain, mais aussi de réaliser un aménagement de surface avec un stationnement gratuit, un aménagement paysager, une entrée technique au cimetière de la Chapelle et un recalibrage de la rue du pré de Foire en prolongement du barreau du Turrelet, récemment aménagé.

Pour mener à bien ce projet, la procédure envisagée est celle dite de conception-réalisation, décrite aux articles 37 et 69-III du Code des Marchés Publics, qui permet de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale portant sur l'établissement des études et exécutions des travaux lorsque des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association d'entrepreneurs aux études de l'ouvrage.

Eu égard au montant du projet qui est inférieur au seuil de la procédure formalisée fixé à 5 M€ pour les marchés de travaux, la procédure de conception réalisation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée avec avis de la Commission d'Appel d'Offres.

A cette fin, le Conseil Municipal doit, étendre le champ de la délégation de signature octroyé par délibération du 15 mai 2009 et en porter le seuil de 1 M€ à 5 M€, spécialement

pour le projet de parking de la Commanderie de Malte en vertu de l'article L2122 du C.G.C.T.

A l'issue des premières études faites par les services, il est apparu que cette association est effectivement rendue nécessaire au regard des nombreuses contraintes d'ordre technique liées à ce projet.

Au niveau géographique, la construction en limite de propriété sur la partie Sud, nécessite des soutènements et des techniques de constructions à faible nuisance très particulières.

Au niveau géologique, la topographie et la nature hétérogène du terrain composé essentiellement de schiste compact à différents niveaux, nécessitent vraisemblablement des terrassements spéciaux (explosifs, mousse expansive, etc ...) et des fondations spéciales adaptées.

Au niveau hydrogéologique, de nombreuses arrivées d'eau faisant penser à la présence d'une nappe aquifère à proximité, nécessitent des captages et drainages adaptés au projet et à l'usage de cet équipement.

Les caractéristiques intrinsèques de l'ouvrage appellent pour ces motifs, une mise en œuvre dépendant des moyens et de la technicité des entreprises dès la phase de conception.

Le recours à cette procédure présente par ailleurs d'autres avantages, comme une meilleure maîtrise du délai d'exécution et donc du projet, du fait de l'engagement précoce des intervenants.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 12 et 13 Juin 2012 :

- d'accepter le principe de la construction de cet équipement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de conception-réalisation pour la dévolution du marché de travaux conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en s'inspirant de la procédure des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux en vertu de la délégation offerte par l'article L2122-22 du C.G.C.T. ainsi que tous les actes et dépenses liés à la procédure avec avis de la commission d'appel d'offres,
- de solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Monsieur EYRAUD confirme qu'il s'agit là d'un projet important et l'opposition pense que cela aurait dû nécessiter une réflexion plus globale et importante sur la problématique des parkings. Il dit avoir du mal à décoder la politique de la municipalité sur les parkings. La volonté est de faire de la persuasion, il y a des parcs relais ; par contre on ne supprime jamais aucun parking en centre ville, comme cela a été dit plus avant dans la séance. Cette politique manque selon lui de lisibilité et de cohérence.

Il lui semble également qu'ils devaient avoir et pas seulement sur ce projet, une réflexion sur la tarification des parkings. Et sauf erreur de sa part, il n'y a pas eu de débat à ce propos. Il pense aussi qu'il faille faire ce parking, mais ils auraient souhaité qu'il y ait un débat général avec peut-être une petite étude sur l'évolution des parkings. Sa

conviction est qu'à terme le centre-ville soit débarrassée des voitures, s'il on veut rendre au piéton ce qui leur revient. En aparté il fait référence à nouveau à la Placette et son stationnement qui en plus de polluer l'espace visuel, empêche les personnes à mobilité réduite de déambuler librement. Il a conscience que c'est une tâche difficile que de convaincre les concitoyens, mais c'est là leur rôle d'élus, de donner du sens à ce qu'ils font.

Monsieur JAUBERT s'arrête sur le mot parking de persuasion, étant donné qu'il se situe presque en centre ville, pour lui cela ne correspond pas à cela. Les premiers datant de plus de 15 ans et initiés à Strasbourg : ce sont un peu les équivalents de nos parkings relais, placés à l'entrée de villes, incitant à ces endroits à prendre les transports en commun. Bien entendu ce projet est une bonne chose, il ne reviendra pas sur l'échange qu'ils ont déjà eu sur le nombre de places attribuées à l'hôpital, les problèmes à venir avec les nouveaux locaux et la circulation...

Madame FEROTIN est surprise du mode de consultation retenu, son inquiétude est que cette procédure de conception-réalisation n'est pas réputée pour sa qualité architecturale car semble-t-il, brime un peu la créativité architecturale. Elle souhaite accentuer sur la qualité urbaine de l'environnement proche, comme le rond-point de l'Europe, elle espère que ce parking sera aussi réussi que le parking Muret.

En ce qui concerne l'utilité de ce parking, elle le trouve plutôt bienvenu au regard de la proximité d'un établissement tel que l'hôpital.

Monsieur le Maire n'est pas surpris par la position de Monsieur EYRAUD, qui de fait ne peut pas trouver « formidable » ce que réalise la majorité, dans la mesure où sa position ne lui permet pas de le faire. Il est plutôt dans la critique que dans l'approbation des décisions qu'il prend avec son équipe. Il explique qu'ils sont confrontés à plusieurs problèmes, d'abord à la nécessité de mettre en œuvre les outils pour faire en sorte que ceux de nos concitoyens qui acceptent d'utiliser les modes doux de déplacements (comme le covoiturage, le vélo, les taxi-bus, les bus...) puissent le faire dans de bonnes conditions. C'est la création des parcs relais, des lignes de bus, de la navette expresse, Linéa Centro...

Que ceux qu'ils n'arrivent pas à convaincre avec ces parcs relais, viennent malgré tout en centre ville avec leur véhicule et puissent ne pas les utiliser dans l'hypercentre, c'est là qu'ils créent en effet des parkings de persuasion. Comme celui en construction sous l'EHPAD Saint Mens ou de la Commanderie.

Il y a d'autres parkings un peu différents, que l'on peut qualifier de « parc + marche » qui certes ne sont pas aussi bien desservis par les transports en commun, mais qui ne sont pas suffisamment loin du centre ville pour que les gens refusent de marcher, exemple : le parking du bocage, qui sera à aménager. Il est gratuit, pas très éloigné du centre-ville ou d'un lien avec les transports en commun.

La Politique qu'ils conduisent est parfaitement claire, elle est incitative, respectueuse du développement et de l'activité économique du centre ville. Mais, elle prend aussi en compte qu'on le veuille ou non l'existence de l'automobile, qui même si elle pose des problèmes au niveau de la congestion et de la pollution de la ville. Cette voiture particulière n'est pas prête de disparaître, parce qu'elle offre à tout un chacun cette autonomie que l'on ne retrouve pas avec les autres modes de déplacements. Autrement dit, il faut à la fois allier du potentiel de stationnement à proximité du centre et aussi du potentiel en périphérie avec les parcs relais.

Monsieur le Maire répond alors à Madame FEROTIN concernant l'esthétique de ce futur parking, et la rassure, dans la mesure où un concours sera organisé, qui concernera 3 candidats et non pas 6, avec un procédé différent. Il l'invite à partager leurs points de vue dans le cadre de cette commission qui déterminera le lauréat qui aura à cœur de traiter

cet espace de la façon la plus harmonieuse possible, sachant que le parking sera en retrait de la contre allée Albert Laty. En effet, il espère d'ailleurs qu'ils arriveront à convaincre l'Etat de mettre à disposition de la ville la partie où devait se faire le nouveau commissariat, pour traiter de façon très cohérente l'espace allant des abords du parking au cimetière de la Chapelle. Il confirme que sa préoccupation ainsi que celle de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme est la même que Madame FEROTIN.

A l'attention de Monsieur JAUBERT, il signale que les délibérations à venir, qui concernent en particulier le centre ville, leur permettront, dans le cadre du lancement d'une étude, d'évoquer justement ce qui doit se faire dans les années qui viennent dans l'hyper centre au-delà des opérations de renouvellement et de rénovation urbaine.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Restructuration et extension de la patinoire municipale avenant n°1 au marché de travaux

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'un montant de 13 292 000,00€ H.T., pour la réalisation du Stade de Glace.

Ces travaux ont débuté dès l'automne 2010 pour une livraison prévue en septembre 2012.

Aujourd'hui, conformément à l'article 3.2.3 du C.C.A.P., il convient de définir l'indice de révision de prix à appliquer au montant des travaux, les études étant révisées suivant l'indice Ingénierie.

Ainsi en accord avec le groupement titulaire du marché représenté par l'entreprise PELLER CONSTRUCTION, mandataire, il a été convenu d'appliquer l'indice BT 01 nécessaire à la révision des prix par voie d'avenant.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie 13 Juin 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de restructuration et d'extension de la patinoire.

Monsieur EYRAUD dit qu'ils n'ont pas de documents annexes à la délibération. Que ce soit l'avenant ou des textes officiels.

Monsieur Martin répond que cette délibération précise uniquement les bases de l'indice sur lequel il va y avoir une révision des prix, c'est-à-dire BT 01, qui s'applique à tous les corps d'état. Il aurait pu y avoir plusieurs indices en fonction des lots mais là ce sera l'indice BT 01 qui sera appliqué à tous les lots.

Monsieur Faure, explique qu'ils ont eu connaissance, à la commission des travaux, d'un projet de délibération qui mentionnait cette modification mais également des travaux supplémentaires. Ils s'abstiendront donc, mais pense que cela aurait été bien d'avoir qu'un seul « package », et de ne pas payer l'entreprise trop en retard du fait des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire de répondre que cette délibération été retirée de la commission, même si les membres en avait pris connaissance, car ils préfèrent travailler avec l'entreprise de façon à faire un point très précis au-delà des indices et de la révision de prix, conforme au marché de travaux qui devra se faire une fois qu'ils connaîtront le coût global de l'opération. Mais surtout il s'agit de regarder et lister à la fois les « plus » et les « moins » et d'arriver dans le cadre des travaux supplémentaires à un bilan financier sur cette opération. C'est pourquoi il aurait été prématuré de présenter « un package » énonçant à la fois le choix des indices mais également les travaux supplémentaires éventuels.

Monsieur EYRAUD demande à avoir le montant exact du coût de l'application exacte de l'indice sur le montant de départ, qui était de 13 292 000 € HT. Quelle est la conséquence financière de l'application de l'indice BT 01 ?

Monsieur le Maire précise, qu'une fois appliqué l'indice sur le prix de départ, le montant sera à peu près de 780 000€. Il dit comprendre tout à fait ces hausses qui ne pouvaient être anticipées, car les chefs d'entreprise ne peuvent concrètement maintenir un prix qu'ils ont fixé en 2010 jusqu'à pratiquement l'année 2013, puisque les travaux se termineront dans les mois qui viennent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29
- ABSTENTIONS : 8 (Jean ARCE-MENSO, Danièle LANGE-MALLET, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE, Bénédicte FEROTIN, Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Cession d'un terrain situé à Chabanas

En février 2010, la Commune de Gap a proposé à la vente un terrain communal constructible situé route de Chabanas, cadastré sous les numéros 394, 460, 486 et 489 de la section DZ, d'une surface totale de 6 583 m² et faisant partie de son domaine privé.

Ce projet de cession, qui a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie de presse, par le site internet de la Mairie, ainsi que par transmission aux notaires, a abouti à cinq propositions d'achat.

Suite à l'ouverture des plis le 7 avril 2010, l'offre se rapprochant le plus de l'estimation des Domaines a été retenue et par délibération en date du 24 septembre 2010, votre Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder le terrain à Monsieur Robert DURAND pour un montant de 580 000 €.

Il s'est avéré par la suite que celui-ci a renoncé à s'en porter acquéreur du fait de la découverte de contraintes importantes touchant à la nature du sous sol et à la présence de

captages de sources et de drains, laissant présager d'importantes prescriptions pour les futures constructions.

Compte tenu de ces éléments, une nouvelle saisine du Service des Domaines a été demandée. Cette administration, en date du 6 juin 2012, a estimé le bien à 400 000 €.

Monsieur Marc DAUDE propriétaire riverain de ces parcelles s'en est porté acquéreur, au montant fixé par les Domaines.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 juin 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder à Monsieur Marc DAUDE le bien désigné précédemment moyennant le prix de 400 000 € ;
- signer l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.

Monsieur EYRAUD a plusieurs points précis à aborder, mais réagit dans un premier temps aux propos précédents tenus par Monsieur le Maire. Il rétorque qu'il n'est pas enfermé dans une critique systématique et obligatoire. Il "en a marre", il le dit très directement, de ces procès d'intention. Il démontre tous les jours qu'ils sont constructifs, qu'ils participent aux commissions, font des propositions, lorsque c'est bien ils votent favorablement, comme c'est le cas dans 90 % des délibérations. Il demande alors à Monsieur le Maire de bien vouloir garder ses critiques pour lui, sans quoi ils auront du mal à continuer à travailler. Il rajoute qu'il répond là à des accusations qu'il qualifie de cour d'école. Il dit être là pour prendre des décisions importantes qui concernent la Cité.

Il en revient à la délibération en question, et rappelle qu'il y a quelques mois en arrière ils avaient voté contre. Ils considèrent qu'aujourd'hui il faut penser à tous les concitoyens, qui ne peuvent pas se permettre d'acheter dans le secteur privé des logements, et les autoriser à accéder à la propriété par des moyens sociaux. Il lui semble donc que ce terrain pourrait être tout à fait réservé au logement social. A ce propos, lui aussi tient à parler du gouvernement, mais de manière positive, puisqu'aujourd'hui les orientations du Président de la République passent par la réalisation de 500 000 logements par an. Cécile DUFLOT le rappelait récemment, elle souhaite que soit mis en œuvre un programme sans précédent de mobilisation du foncier public dont la mise à disposition sera facilitée et simplifiée. Il pense que dans les mois et les années à venir il faut absolument que la Ville conserve ce foncier, pour pouvoir le mettre à disposition des Offices publics pour construire du logement social. Telle est sa conviction et personne ne pourra l'empêcher de la défendre, et cela n'est pas de la critique mais une position politique.

Il prend à partie Monsieur le Maire sur leurs différends dans le passé, sur les procédures, rappelant même qu'une délibération a été annulée pour manque de publicité. S'il comprend bien l'objet, il y a eu un bien qui a été proposé à Monsieur Robert DURAND estimé et vendu à 580 000 €. Ce monsieur n'a pas donné suite pour diverses raisons, peut-être qu'en effet il y avait des problèmes de sous-sol sur ce terrain. Aujourd'hui leur est présenté une vente à 400 000 €, c'est-à-dire 180 000 € de moins que ce qui avait été fait à l'époque et en plus il leur a dit que la procédure est relancée. Comment ? Effectivement un nouveau chiffrage a été demandé aux Domaines puisqu'il est joint à la délibération, mais est-ce que cela a été mis à la publicité avec sa nouvelle estimation ? Ce bien a-t-il été médiatisé dans les journaux comme habituellement ? A-t-il été proposé à Monsieur

Robert DURAND à 400 000 € ? La procédure a-t-elle été relancée en totalité ou se sont-ils contentés de négocier avec une personne qui possède déjà un terrain à côté et qui s'appelle Marc DAUDE ici présent ? Cette intervention ne le vise absolument pas, c'est une intervention de principe et de respect des textes. Il veut avoir les documents prouvant que cette publicité a bien été réalisée en temps et en heures. Parce que si tel n'est pas le cas, Monsieur EYRAUD dit alors qu'ils ont enfreint leurs propres engagements. Il résume alors ses opinions à nouveau sur ce qui vient d'être dit en matière de logement social et de publicité liée à la modification du prix de ce bien.

Monsieur le Maire rétorque que lorsque l'on parle de logement social, cela l'atteint forcément. Il souhaite rappeler à Monsieur EYRAUD, qui prône le logement social, le comportement qu'il a eu quand il s'agissait de construire du logement social dans la 3^{ème} tranche de la Luysanne. Il se souvient qu'à l'époque, puisqu'il avait déjà la responsabilité de l'Office Public de l'Habitat, il faisait tout pour ce que cette opération puisse voir enfin le jour et c'est le cas aujourd'hui. Elle donne satisfaction à une bonne trentaine de familles qui vivent paisiblement dans un espace qui avait été qualifié de non identifié où « les gamins » venaient à la fois jouer au ballon, mais aussi créer de la délinquance, de l'insécurité, dans une zone depuis harmonisée et qui fonctionne merveilleusement bien.

Il se souvient d'avoir tenu une réunion publique, à laquelle Monsieur EYRAUD assistait, en pensant que sa présence allait être d'un grand soutien pour la réalisation de cette opération. Or ce soir là il dit avoir découvert un « autre » Monsieur EYRAUD. Celui qui protégeait les intérêts de quelqu'un qui avait effectivement des biens en ces lieux. Personne qui pensait que l'arrivée de logements sociaux dans ce secteur allait entacher d'une moins value son bien. Voilà ce qu'est Monsieur EYRAUD lorsqu'il parle du logement social. Et il dit à ce dernier qu'il savait qu'en parlant du logement social il aurait le retour qu'il lui est dû. Parce que s'il y a quelqu'un qui travaille quotidiennement sur le logement social c'est bien lui, qui s'est engagé dans le dernier mandat que lui ont confié les administrateurs de l'OPH, sur trois orientations principales :

- poursuite et amélioration du patrimoine de l'OPH
- vente HLM, aux familles qui vivent depuis de nombreuses années dans le logement social sur nos résidences à des prix très abordables (35 % en dessous de la valeur fixée par le service des Domaines)
- information, que personne ne connaît encore, sur la création avec la cité de Bonneval et de l'Adret, d'une résidence où tout un chacun et en particulier ceux qui n'ont pas les moyens, pourront acheter un appartement ou une maison individuelle. Et ce en mettant à disposition un foncier appartenant à la collectivité Mairie, comme ce fut fait il y a de cela une cinquantaine d'années.

Voilà selon Monsieur le Maire, comment est ce qu'il faut procéder lorsque l'on croit au logement social et non pas avoir un jour un comportement et le lendemain un autre, en fonction de ses intérêts personnels. C'est ainsi qu'il décrit Monsieur EYRAUD et signale que ce n'est pas sa façon à lui de porter ce sujet, pour lequel il est un fervent défenseur. Il précise que Gap est d'ailleurs dans une très bonne position dans les pourcentages, en étant au dessus des 20 %, chose qui n'est pas le cas dans certaines villes gérées par les « amis » de Jean-Claude EYRAUD.

Ce dernier trouve détestable cette méthode, qui est de prendre à témoin des gens qui ne connaissent pas le problème qu'il y avait à l'époque sur cette construction. L'explication n'était pas la présence des gens qui habitent en HLM, y ayant vécu lui-même pendant des années.

Ce à quoi le Maire lui répond que lui aussi.

Monsieur EYRAUD dit qu'il les connaît très bien également, puisqu'il a été pendant 10 ans administrateur de l'OPAC, bien avant que Monsieur le Maire n'en soit le Président.

Monsieur le Maire demande s'il a dit une contre-vérité ?

Oui totalement, répond Monsieur EYRAUD, en se défendant encore que ce n'était pas la présence des HLM le problème...

M. le Maire se pose des questions : à cause de quoi alors ? Est-ce que Monsieur EYRAUD souhaite qu'il aille plus loin ? Il ajoute qu'il va donc rentrer dans le détail...

Monsieur EYRAUD répond que c'était par rapport aux constructions qui étaient juste derrière et qui auraient été complètement cachées par cette opération. Il suffit d'y aller pour s'en rendre compte. C'est d'ailleurs ce qu'il avait indiqué à l'époque. Il pense toujours que c'est une erreur, et cela n'a rien à voir avec la présence de logement sociaux, sa position aurait été la même pour une construction privée.

Il signale au passage que Monsieur le Maire ne répond pas à sa question et se demande si c'est pour cacher le manque de publicité autour de la vente de ce terrain. Il estime qu'il ne peut pas se targuer d'être le grand défenseur du logement social et ne pas profiter de ce foncier très bien placé pour en construire, avec toute la mixité liée à ce quartier. Puisque toute cette zone est en train de se bâtir, avec aussi des logements de standing. Il y avait plein de choses possibles et sur lesquelles ils sont à 95% d'accord, comme l'accessibilité à la propriété. Il trouve tout cela regrettable, d'autant qu'il considère que c'est Monsieur le Maire qui a commencé à attaquer et à provoquer.

M. le Maire répond qu'il n'a ni attaqué ni provoqué. Il dit simplement ce qui est. Il a appris incidemment, lors d'une visite d'un bien immobilier, que l'information donnée évitait de spécifier que dans les semaines et mois qui suivraient il y aurait le début du chantier de la 3^{ème} phase de la Luysanne, pour ne pas apeurer de potentiels acheteurs. Il décrète qu'il n'ira pas plus loin, car on rentrerait dans l'intimité d'une personne qui n'est pas là pour se défendre.

Il rajoute qu'en ce qui concerne le dossier traité à ce jour, il n'a aucune inquiétude, que tout a été fait très régulièrement et réglementairement. Et que comme à son habitude Monsieur EYRAUD peut attaquer cette décision, peu lui importe, ils vont de l'avant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTIONS : 3 (Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Dispositif de majoration des droits à construire de 30 %

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 a introduit dans le Code de l'Urbanisme, un nouvel article L.123-1-11-1 qui majore de 30 % et pour 3 ans les droits à construire pour la construction ou l'agrandissement de logements dans les communes couvertes par un Plan

d'Occupation des Sols (POS) , un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).

L'objectif poursuivi par cette mesure est double :

- d'une part, relancer l'offre de logement notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements
- d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

La procédure de mise en place de ce dispositif comprend préalablement des mesures d'information du public.

Pour cela, la Commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi pour mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire sur son territoire.

Le public dispose ensuite d'un délai de 1 mois pour formuler ses observations selon les modalités déterminées par le Conseil Municipal et portées à sa connaissance au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil Municipal.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les modalités de mise à disposition du public de la note d'information, conformément à l'article L.123-1-11-1 du Code l'Urbanisme.

Ainsi, il est proposé que la note d'information soit mise en ligne sur le site Internet de Ville et soit consultable à la Mairie Centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes.

Le public pourra faire part de ses observations sur un registre prévu à cet effet durant un mois.

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant par voix de presse et d'affichage en Mairie.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 07 juin 2012 :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la note d'information relative à la majoration de 30 % des droits à construire, telles que présentées ci-dessus.

Monsieur EYRAUD souligne que la prochaine session parlementaire se tiendra bientôt et que l'abrogation de cette loi est inscrite à son ordre du jour, il ne comprend pas l'objectif d'une telle délibération. Il cite une décision de l'Association des Communes de France qui appuie une proposition de loi d'un sénateur, qu'il dit tenir à disposition de l'assemblée, et qui vise elle aussi à abroger ce dispositif mal conçu. Malgré la position de cette association et du Parlement sur le sujet, il est proposé au Conseil Municipal cette délibération.

Madame GRENIER, confirme que comme lui, elle est au courant du projet d'abrogation de cette loi. Mais pour l'instant elle ne l'est pas encore et compte tenu de la date du

prochain Conseil Municipal en septembre, c'est-à-dire au-delà des 6 mois, ils ont maintenu cette délibération malgré tout. Mais il est évident que si la loi est abrogée, cette délibération n'aura plus aucune valeur.

Monsieur JAUBERT rappelle qu'au moment où cette loi avait été débattue, elle avait provoqué des remous, parce qu'il semblait que le Président de la République sortant avait oublié de lire le Code de l'Urbanisme, qui permettait déjà d'augmenter de 30 % le COS, lorsque les bâtiments proposés ont des critères de Qualité énergétique. Et même de 50 % lorsque c'est à destination du logement social. Ce qui veut dire que même si cette loi est retirée il y a des tas de possibilités d'appliquer de l'augmentation.

Il est vrai souligne Madame GRENIER, que la Ville de Gap a déjà délibéré sur un certain nombre de mesures de ce type.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Acquisition d'un terrain Quartier du Buzon à Romette - Acte de vente passé en la forme administrative

La Ville de Gap envisage de déplacer un abri-bus situé en bordure de la route départementale RD 92 afin de le sécuriser. Ces travaux permettront également dans une opération conjointe d'implanter des conteneurs semi-enterrés afin d'améliorer les conditions du service public de collecte des ordures ménagères dans ce secteur.

Cette réalisation nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant au syndicat de copropriétaires de la résidence « La Nuit des Temps » représentée par monsieur Raymond DECLERC. Il s'agit d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 125 AB numéro 859 située au quartier du Buzon pour une superficie d'1 are et 25 centiares au prix de 1 250,00 €, prix inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine.

Il est proposé de passer cet acte authentique sous la forme administrative.

L'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule en effet que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ou de fond de commerce.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire est habilité, à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la collectivité. Au titre de cette procédure, Monsieur le Maire intervient en tant qu'officier public. Il ne peut à la fois représenter la collectivité pour la signature de l'acte.

L'alinéa 2 de même article précise donc que « la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

En conséquence, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter et signer cet acte au nom de la commune.

Le montant de cette acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général.

En vertu de l'article 21 de la Loi des Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982, la Ville de Gap sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et de celle des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant à au syndicat de copropriétaires de la résidence « La Nuit des Temps » représentée par monsieur Raymond DECLERC moyennant le prix de 1 250,00 € ;
- de désigner expressément pour cet acte un Adjoint au Maire ayant délégation pour signer l'acte de vente correspondant établi en la forme administrative.

Monsieur le Maire propose de désigner François DAROUX pour représenter la collectivité lors de la signature de l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement de la contre-allée de Fontreyne. acquisition foncière auprès des consorts Hapian

Dans le cadre de l'aménagement de la contre-allée de Fontreyne en direction de la zone d'activité de Micropolis, la Commune de GAP doit se porter acquéreur de plusieurs tènements fonciers.

Dans un premier temps, la Collectivité envisage l'acquisition d'une emprise de 210 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 17 de la Section BX appartenant aux Consorts HAPIAN.

Après avis du Service des Domaines en date du 5 juin 2012 et suite aux négociations avec les vendeurs, il a été décidé d'acquérir ce bien au prix de 8 400 € soit 40 € le m².

L'emprise considérée, située en zone UE au plan d'occupation des sols, a fait l'objet d'un emplacement réservé pour voie publique.

Le montant de la transaction, à verser aux Consorts HAPIAN, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 8 400€ et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Vente aux consorts Hapian de la partie bâtie de la propriété communale cadastrée BX n° 16 sis a gap, quartier de Fontreyne

La Commune de GAP a l'opportunité de vendre la partie bâtie de sa parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la Section BX, située quartier de Fontreyne, soit une superficie de 503 m² aux Consorts HAPIAN, propriétaires de la parcelle attenante.

La superficie restant propriété de la collectivité, représentant 210 m², est destinée à l'aménagement de la contre-allée de Fontreyne, en direction de la zone d'activités de Micropolis.

La vente de ce bien immobilier a fait, au préalable, l'objet d'une saisine du Service des Domaines.

Le rapport d'évaluation établi par cette administration en date du 5 juin 2012, fait état d'une valeur vénale de 24 794 €.

Après négociation avec les Consorts HAPIAN, très intéressés par l'agrandissement de leur propriété mitoyenne, ce qui leur permettra une meilleure restructuration de leur site, la Commune de GAP envisage la vente de son bien au prix de 90 000 €, accepté par les futurs acquéreurs.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 7 et 13 juin 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 90 000€ et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition de terrains lieudit "Grande Vigne et Sacristie" à Romette

En 2007, la Commune de GAP s'est rendue acquéreur de diverses emprises de terrains afin de réaliser un chemin de desserte d'un quartier au lieudit « Grande Vigne et Sacristie » à Romette.

Afin de permettre le désenclavement complet du quartier, il est très important que la Ville de GAP puisse réaliser des acquisitions complémentaires auprès de trois riverains.

Ces derniers, après de nombreuses négociations, sont d'accord pour céder à la Ville de GAP les biens suivants :

- ✓ Pour les Consorts SOREIL, la parcelle cadastrée section 125 AL, N°794, d'une contenance de 8 m², au prix de 180,48 €uros ;
- ✓ Pour les Consorts ASTREOUD, la parcelle cadastrée section 125 AL, Numéros 598, 601, 797, 798, d'une contenance globale de 202 m², au prix de 3.000,00 €uros ;
- ✓ Pour les Consorts REYNIER, la parcelle cadastrée section 125 AL, N°801, d'une contenance de 64 m². A la demande de la famille REYNIER, le prix d'acquisition sera transformé en travaux, conformément au devis. En effet, il est nécessaire de réaliser une murette qui permettra de sécuriser la propriété des consorts REYNIER qui se trouve très proche de la voie.

Les montants d'acquisition, inférieurs au seuil de consultation des domaines, seront prélevés sur les crédits du Budget Général. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 07 et 13 juin 2012 :

- d'accepter le principe de l'acquisition des terrains appartenant aux Consorts SOREIL, ASTREOUD et REYNIER aux conditions susmentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente authentiques correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rénovation Urbaine : convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour une intervention foncière sur l'îlot du "Carré de l'Imprimerie"

Monsieur le Maire fait un petit historique en expliquant que le Diocèse a mis en vente la totalité de son patrimoine situé rues de l'Imprimerie, du Centre, bon Hôtel et Pasteur. Ce qui comprend les deux cinémas, la bibliothèque pour tous et un immeuble important qui abritait à la fois l'aumônerie et la radio RCF, ainsi que des salles de réunions et de répétitions. Tout cela dans un premier temps était vendu en bloc. Il ne lui a pas semblé alors intéressant d'intervenir, dans la mesure où peut-être un promoteur privé pouvait acheter l'ensemble de ce patrimoine. Malheureusement cela n'a pas été le cas, et le Diocèse a décidé de tronçonner sa vente, ce qui a réduit considérablement le prix de

chaque tranche de la vente et a généré l'arrivée d'acheteurs. Son inquiétude s'est alors tournée vers le devenir de cette zone et en particulier vers une opération que l'on pourrait nommer « mini requalification de l'espace » insuffisante pour redynamiser le centre ville et en donner une belle image. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a contacté l'Établissement Public foncier Régional, qui est à même d'aider les collectivités à porter un investissement qu'elles ne peuvent pas supporter elles mêmes. Ce portage peut se faire sur un certain nombre d'années, peut se prolonger si l'opération a des difficultés à voir le jour.

Ce qui a été conclu entre l'EPFR et la Ville de Gap, est de faire en sorte d'organiser par le biais d'achats successifs, la négociation d'une acquisition avec le Diocèse, mais également d'instaurer une véritable veille foncière à même de permettre à la Ville ponctuellement d'acheter tout ce qui pourrait être à la vente et donc de déterminer un périmètre à même d'accueillir cette rénovation urbaine. Cette requalification de l'hyper centre aura pour objectif de créer du commerce, de la culture en maintenant ce pan de la culture gapençaise que sont les deux cinémas, l'un d'arts et d'essais et l'autre plus traditionnel, le Club et le Centre. De créer du logement pour les familles qui, ces dernières années, ont un peu déserté le centre ville de part son côté incommode, par le fait que les appartements n'ont pas une typologie adéquate pour accueillir des familles dans un confort que l'on trouve par contre en proche périphérie.

Il s'agit donc d'une opération ambitieuse qui va redynamiser et transformer dans les années qui viennent le centre ville, après d'autres transformations vécues comme la Place Jean Marcellin, la Place Alsace Lorraine, la Place aux Herbes et actuellement sur l'espace République, Trebaudon et Dunant, nous irons encore plus en avant, c'est une grande satisfaction pour Monsieur le Maire de proposer au Conseil Municipal la signature de cette convention, qui sera signée en ces termes dans les 5 jours qui viennent. Cela débouchera par la mise en place d'un tour de table, qui décidera en cofinancement ville de Gap/EPFR, de lancer une étude prospective, pour faire en sorte de ne pas manquer ce rendez-vous que la Ville a avec l'hyper-centre à savoir la rénovation urbaine d'un de ses quartiers. M. le Maire rajoute que c'est pour lui une grande fierté que de présenter à l'assemblée un tel projet qui, à n'en pas douter, fera date dans les années qui viennent dans l'histoire de notre centre-ville.

La commune mène, depuis maintenant plusieurs années, une démarche de requalification et de redynamisation de son centre ancien et historique. Cette politique met en œuvre différents domaines d'intervention : rénovation de l'habitat, réaménagement d'espaces publics, plan de déplacement et de stationnement, sauvegarde du patrimoine, animations commerciales, projets culturels.

Nous pouvons citer à titre d'exemples : le lancement de la politique d'obligation de ravalement dans le centre ancien, la conduite de trois Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives sur le centre ville et ses faubourgs. Plusieurs projets de requalification d'espaces publics tels que les restructurations des places et rues en espace piéton ou semi-piétonnier, dont la plus récente est celle de la Place de la République.

Dans la continuité de ces politiques de revitalisation, la commune souhaite aujourd'hui acquérir un ensemble immobilier stratégique situé entre les rues du Centre, de l'Imprimerie, Pasteur et Bon Hôtel.

Cet îlot dit « Carré de l'Imprimerie » comprenant notamment les cinémas le Centre et le Club ainsi que le Royal, propriété communale, est destiné à la réalisation d'une opération de restructuration urbaine qui vise le maintien et le développement des activités

culturelles et artistiques, la réalisation de logements et la restructuration des locaux commerciaux présents en rez-de-chaussée.

Compte tenu de l'étendue de ces locaux immobiliers, du caractère hétéroclite du tissu urbain qu'ils constituent, ainsi que de l'importance du coût estimé pour leur acquisition, la Ville de Gap sollicite l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) afin de réaliser les études nécessaires à la faisabilité du projet, les actions de veille foncière ainsi que le portage lié à l'acquisition de l'îlot.

Cette intervention, qui doit faire l'objet d'une convention entre la Ville de Gap et l'établissement public, s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « favoriser la réalisation de projets d'ensemble économe d'espace ».

De plus, afin de rendre cette intervention possible il est nécessaire qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notre Conseil Municipal délègue totalement son Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de projet tel que défini sur le plan.

La Convention d'Intervention foncière, annexée à la présente délibération, définit les conditions et modalités du partenariat aussi bien sur le plan technique que financier, ainsi que les engagements et obligations des deux partenaires. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2016. Toutefois, elle pourra être prorogée par un avenant si la nécessité s'en faisait ressentir.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 07 et 13 juin 2012 :

- d'approuver le principe de l'opération.
- d'approuver la convention d'intervention foncière qui sera signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.
- de déléguer totalement à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur le droit de préemption urbain sur l'îlot du « Carré de l'Imprimerie » qui est le périmètre de projet.

Monsieur EYRAUD rappelle que lors de la dernière ou avant dernière séance du Conseil Municipal ils avaient dit qu'ils soutiendraient ce type de démarche car il y a là une maîtrise publique de l'aménagement de cet hyper-centre. Ils continuent à soutenir ce projet sans limite, ils considèrent que c'est une très bonne chose, qui sera menée sur du long terme, par d'autres équipes municipales et pas forcément par l'équipe actuelle. Il y sont très favorables, parce qu'en plus ils pensent que c'est le seul moyen à notre portée pour pouvoir sauver l'avenir des deux salles évoquées plus avant. Ils ont étudié la convention qui ne pose pas de problèmes particuliers. Par contre ils souhaiteraient y voir intégré le texte ci-dessous dont fait la lecture Jean-Claude EYRAUD, qui renforce ce qui vient d'être dit :

« La Commune est très attachée à la pérennité des cinémas le Club et le Centre pour leur contribution à la vie culturelle de la Ville depuis de très nombreuses années et également dans le cadre du futur projet culturel du Carré imprimerie. Il est donc explicitement précisé que les deux cinémas ne doivent pas connaître d'interruption de leur fonctionnement. Leur activité sera maintenue après achat éventuel par l'EPF, que la gestion du bien immobilier soit assurée directement par l'EPF ou confiée à la Commune. De même en cas de déplacement des salles dans le cadre du projet celui-ci ne pourra se réaliser que dans les conditions financières adaptées aux statuts de l'exploitation et sans interruption de fonctionnement. »

Voici donc le texte proposé par l'opposition à rajouter au projet de convention qui leur est soumis ici, dit Jean-Claude EYRAUD. Il souligne également que ces deux salles sont face à leur avenir, puisque les gestionnaires ont l'obligation pour pouvoir continuer à fonctionner de s'équiper en numérique, pour que cela puisse se faire il faut qu'ils soient définitivement tranquillisés.

Une dernière remarque de Monsieur EYRAUD, l'opposition souhaite connaître la composition du futur comité de pilotage.

Monsieur JAUBERT dit soutenir aussi cette opération ambitieuse qui va prendre du temps et de la réflexion, et ils pensent que cette collaboration avec EPF PACA est une bonne chose. Il a la même interrogation sur le comité de pilotage que Jean-Claude EYRAUD.

Madame FEROTIN de dire « alléluia » ! Elle pense que c'est un très beau projet avec une opportunité qui s'est rarement présentée, qui a l'avantage d'être plus simple que par exemple l'opération Pompidou-Carnot, qui malheureusement a été victime de la défaillance de l'entreprise en charge de l'élaboration du projet. Il a l'avantage de d'avoir une majeure partie du foncier qui va être mise en vente. Il était donc très important de saisir cette occasion, parce qu'à son sens le centre-ville en a vraiment besoin, pour la population qui arrive, revitaliser le commerce, créer les parkings qui iront avec les logements et les commerces pourquoi pas... Elle est donc très impatiente de voir comment ce projet va sortir de terre, car tout le monde va s'y intéresser de très près. Le beau centre-ville de Gap a besoin de projet de cette ampleur pour ne pas tomber dans la désuétude.

Monsieur le Maire constate que ce projet est quand même très bien accueilli. Il précise qu'il ne faut pas se précipiter et laisser faire les choses à leur rythme. Malheureusement il ne pourra pas donner suite à ce que demande Monsieur EYRAUD, dans la mesure où il considère qu'avec l'EPF et leurs services compétents ainsi que ceux de la Ville, comme les affaires juridiques, cette convention convient à tout le monde. Il ne pense pas que de dire qu'il faille sauvegarder les cinémas, les sécuriser dans leur fonctionnement soit utile. C'est pour lui, enfoncer des portes ouvertes, il n'a aucune inquiétude à ce propos. Il se doit de maintenir cette convention en l'état car elle sera votée telle quelle par l'EPFR. Monsieur le Maire ne souhaite pas recommencer des négociations et des discussions alors qu'ils sont arrivés à un bon équilibre. Il signale, pour ceux qui n'ont pas bien lu le document, que le portage s'effectuera à hauteur de 4 millions d'Euros HT, c'est-à-dire que la ville a la possibilité, au-delà de l'achat au Diocèse, d'acheter d'autres biens qui s'avèreraient être à la vente pour parfaire ce projet. C'est donc une belle opportunité qu'il faut saisir en l'état sans rien modifier à cette convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière. Aménagement du carrefour avenue Commandant Dumont / rue de Villarobert

Pour des considérations de fluidité, de sécurité du trafic et notamment pour le réseau de transports urbains Linéa, il est nécessaire de procéder à un réaménagement du carrefour avenue Commandant Dumont/rue de Villarobert visant à créer un deuxième couloir montant sur l'avenue Commandant Dumont en dégagement permanent sur la droite, en direction de Romette.

Pour atteindre cet objectif, il convient d'acquérir une emprise de terrain dépendant de la parcelle cadastrée Section AK, N°198, située entre la rue Mauzan et la rue de Villarobert.

La surface totale à acquérir auprès des copropriétaires riverains représente 199 m², dont 90 m² à la famille FLAUD et 109 m² à la famille NAPPO.

Cette réalisation permettra d'améliorer la vitesse commerciale des bus et la configuration de la station d'arrêt à hauteur de la rue Mauzan.

Après accord avec les vendeurs, ces acquisitions s'effectueront au prix de 92,00 €/m², soit un montant de 8.280,00 €uros pour les Consorts FLAUD et 10.028,00 €uros pour les Consorts NAPPO.

Ces montants, inférieurs au seuil de consultation des Domaines, seront prélevés sur les crédits du Budget Général. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 07 et 13 juin 2012 :

- d'accepter le principe de l'acquisition des terrains ci-dessus désignés aux familles FLAUD pour 8.280,00 €uros et NAPPO pour 10.028,00 €uros. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants qui seront établis en la forme notariée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Acquisition foncière. Elargissement de la route de Chaudefeuille

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Chaudefeuille et suite à la délivrance d'un permis de construire, la Commune de GAP doit se porter acquéreur d'une emprise de terrain appartenant à la Copropriété « Le Grand Morgon ».

Le Conseil Constitutionnel ayant déclaré contraire à la Constitution le « e » de l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes d'imposer une

cession gratuite d'une partie de leur terrain lors d'une autorisation d'occupation du sol, il convient donc d'acquérir, à titre onéreux, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 517 de la Section BW, d'une superficie de 528 m².

En accord avec les propriétaires, la présente mutation immobilière s'effectuera au prix global de 9.255,84 €uros, soit 17,53 €/m², conforme au prix indiqué dans le permis de construire.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 07 et 13 juin 2012 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant à la Copropriété « Le Grand Morgon », moyennant le prix de 9.255,84 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ateliers-relais de la Justice : cession d'un module et mise à disposition provisoire d'un local

La Ville de Gap est propriétaire de 9 ateliers d'une superficie d'environ 160 m² chacun, sur l'ensemble immobilier, comprenant 11 ateliers-relais, situé zone de la Justice. Cet ensemble immobilier loué à des entreprises, figure au cadastre sur la parcelle section AT363, d'une contenance de 6 618 m².

Par délibérations des 23 novembre 1996 et 7 mai 2010, deux de ces ateliers-relais ont été cédés. Leur propriétaire est Monsieur Laurent BOSCH - SCI Ferdinand - magasin MAC DAN.

La Ville de Gap souhaite aujourd'hui poursuivre la cession de ces ateliers.

Ainsi, il est proposé de céder l'atelier-relais n°2 d'une superficie de 160 m² environ à l'association Musulmane et Culturelle de Gap, représentée par son Président, Monsieur HAMDOUNI Abdelbast.

A cet effet, après avis du service France Domaine en date du 20 mars 2012, estimant le bien à 145 000 € et accord de l'acquéreur, le prix convenu entre les parties est de 135 000 € net pour la Ville de Gap.

L'acquéreur a visité le bien et fait son affaire de l'état des lieux à la signature de l'acte, qui sera établi en la forme notariée.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général.

Par délibération du 23 novembre 1996, il a également été décidé d'établir un règlement de copropriété décrivant les règles communes de l'occupation de cet ensemble immobilier.

Ce règlement de copropriété - état descriptif de division - sera modifié en conséquence pour permettre la cession de l'atelier-relais n°2.

Dans l'attente de l'acquisition par l'association de l'atelier-relais n°2 de la Justice et considérant l'intérêt local avéré des actions menées par l'association Musulmane et Culturelle de Gap, tant en matière d'accompagnement des musulmans gapençais, qu'en matière d'information sur la culture musulmane à destination de l'ensemble des habitants de la commune et afin de permettre à cette association de promouvoir et pérenniser ses activités, il a été décidé de mettre temporairement à leur disposition, un local d'une superficie de 60 m² environ situé au rez-de-chaussée du Bâtiment B1 aux Coteaux du Forest.

La Ville disposant par convention de ce local appartenant à l'OPH 05, consent à l'association Musulmane et Culturelle de Gap, une mise à disposition provisoire, à titre gracieux, jusqu'au 31 juillet 2012. Cette mise à disposition sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2012.

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets, du Développement Economique, Commercial et Touristique et des Finances réunies respectivement les 7, 8 et 13 juin 2012, Il est proposé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement de copropriété des ateliers-relais de la Justice,
- accepter le principe de la cession de l'atelier relais n° 2 à l'association Musulmane et Culturelle de Gap,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants (compromis, promesse de vente, acte authentique...) qui seront établis en la forme notariée, selon les modalités décrites précédemment,
- autoriser Monsieur le Maire à signer, dans l'attente de la vente de l'atelier-relais n° 2 à l'association, la convention de mise à disposition avec l'association Musulmane et Culturelle de Gap, selon les modalités décrites précédemment.

Un groupe dans la salle souhaiterait avoir la parole sur le sujet.

Monsieur le Maire intervient alors en stipulant qu'il ne peut pas donner la parole à la salle. Mais il ne veut pas créer d'incidents entre les habitants riverains qui sont malheureusement contre cette opération et le représentant de l'association musulmane également présent dans le public.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTIONS : 2 (Jean FAURE, Karine GHIGONETTO)

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Ville de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2012-03.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 8 juin 2012, Il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Participation de la Ville de Gap au Salon Prov'Emploi : conventions de partenariat avec l'association Hautes Alpes Développement et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 05

La Ville de Gap, les communautés de communes du Briançonnais, du pays des Ecrins, de l'Embrunais, le comité de bassin d'emploi du Pays sud, Hautes Alpes développement, la Mission de développement économique des Alpes de Haute Provence, l'institut régional pour la création et le développement des entreprises et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, ont décidé de participer collectivement au salon Prov'Emploi qui se déroulera le 16 octobre 2012 à Paris.

L'objectif de ce salon est de promouvoir le territoire auprès des habitants de l'Île de France désireux de changer de vie, en déménageant en province : soit pour y trouver un emploi, soit pour y créer ou y reprendre une entreprise.

L'association Hautes Alpes Développement a proposé d'être le « chef de file » pour la réservation du stand sur le salon.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes a proposé d'être le « chef de file » pour la partie communication de l'action (réalisation de supports de communication communs aux différents partenaires (pochettes et fond du stand, consultation d'agences de communication)).

Pour ce faire, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Gap et l'association Hautes Alpes Développement relative à la réservation du stand et entre la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, relative à la communication mise en œuvre pour cette opération.

La participation de la Ville de Gap à cette opération est de 1000 € ; soit, sur un budget global de 9500 €, une contribution de 10,52 % au budget global.

Sur avis favorable de votre Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 8 juin 2012 et de votre Commission des Finances réunie le 13 juin 2012, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à participer à cette opération à hauteur de 1000 €

- à conclure les conventions de partenariat avec l'association Hautes Alpes Développement et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes qui définiront précisément, la répartition de la contribution financière de la Ville de Gap, entre les deux chefs de file.

M. VOLLAIRE et Mme HAHN ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Agenda 21 - Protection des périmètres de captages - Convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF PACA)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF PACA) est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Il est administré par des propriétaires forestiers élus pour 6 ans qui ainsi sont représentés dans différentes instances régionales de concertation touchant à la forêt.

Le CRPF PACA est partenaire du programme européen Sylvamed (2010-2013). Ce projet, débuté en septembre 2010 pour une durée de trois ans, a notamment pour objectif de valoriser et d'intégrer les biens et services écosystémiques rendus par les forêts méditerranéennes.

Trois domaines ont été privilégiés : l'eau, les produits non ligneux, et l'accueil du public en forêt. Le CRPF PACA a pour mission de mener des actions pilotes entre acteurs de la forêt et de l'eau.

La Ville de Gap est engagée dans une démarche de protection des périmètres de captages d'eau potable depuis 2005. La collectivité a sollicité la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au travers d'une contractualisation afin de réaliser un bilan de l'impact des servitudes sur les exploitations agricoles ainsi que la valeur des terrains agricoles concernés.

Afin de compléter cette étude, le CRPF PACA propose à la Ville de Gap de devenir « site pilote » afin de conduire une action similaire concernant l'entretien forestier des périmètres de protection. Il s'agit d'apprécier l'impact des servitudes sur la gestion forestière.

Une sylviculture adaptée pourra, en outre, être préconisée au travers de trois objectifs :

- faciliter la gestion forestière des périmètres de protection immédiate et rapprochée dans le respect des contraintes imposées par les prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique ;

- valoriser le bois planté sur les parcelles concernées et avoisinantes ;
- améliorer la qualité de l'eau. Une gestion forestière adaptée est en effet susceptible de bénéficier au milieu environnemental de la forêt et donc à la protection de la ressource en eau potable.

Ce partenariat s'inscrit parfaitement dans la stratégie de l'Agenda 21 de la Ville et notamment l'action 14 « Garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable et veiller à sa qualité ».

Cette action pilote pourrait comporter quatre volets :

- l'étude qui vient d'être précisée précédemment ;
- les éventuelles négociations avec les propriétaires forestiers concernés par les périmètres de protection rapprochés ;
- l'élaboration d'une convention de bonnes pratiques forestières dans les périmètres de protection de captages des eaux potables ;
- l'étude d'une valorisation potentielle des terres agricoles par des peuplements forestiers ou agro-forestiers.

Le financement de cette étude est entièrement pris en charge par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF PACA) au titre d'opération pilote dans le programme Sylvamed.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Travaux réunie en date du 12 juin 2012 :

- d'accepter le principe d'une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF PACA) dans le cadre du Programme Sylvamed ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte-d'Azur (CRPF PACA).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers

Ce rapport du service assainissement a été présenté et commenté en commission des travaux le 12 juin.

Je vous en rappelle les points essentiels.

Ce service comptait 14.5 agents et dans le patrimoine étaient comptabilisés :

- 243 km de réseaux de collecte des eaux usées
- 116 km de réseaux de collecte des eaux pluviales
- 1 station d'épuration biologique de 54 000 équivalents habitants qui était à 85% de sa charge nominale fin 2011
- 1 station de comptage des boues
- 1 service public d'assainissement non collectif

Au total 3 076 081 m³ ont été traités à la station d'épuration au cours de l'année 2011, soit un débit moyen de 8 900 m³/j (la station fonctionne 7j/7 et 365j/365)

Le taux de raccordement est de 98.7%.

Je vous rappelle que les communes de la Freissinouse, la Rochette et Rambaud sont raccordées.

Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux exigences de l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation de la station.

Par conséquent les quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel sont toutes inférieures aux seuils imposés par la réglementation

Tout au long de l'année 2011, le service a assuré la maîtrise d'œuvre de 900 m de remplacement de réseaux d'extension, ou de rénovation (Place de la République)

Dans le cadre des autorisations de permis de construire 680 avis ont été donnés sur les autorisations d'urbanisme

Egalement remplacement important de matériel a été réalisé à la STEP et à noter l'intégration des interventions des équipes dans le SIG (bonne vision sur ce qui se fait et sur la vie du réseau)

Au niveau des boues résiduaires 9 988 tonnes de boues ont été produites dont :

- 27% de boues liquides
- 73% de boues pour le compostage

A noter qu'avec une augmentation significative de production de matières sèches (780 T en 2011 contre 700 T en 2010) nous nous rapprochons de la limite de traitement et de recyclage des boues (870 T de MS/an)

Les charges de pollution augmentent dangereusement et notre service étudie les raisons de ce phénomène pour nous proposer des solutions

Le service d'assainissement non collectif a continué en 2011 le diagnostic de toutes les installations autonomes. Au 31 décembre 2011, 496 installations étaient recensées sur le territoire de la commune, et 74% d'entre elles avaient été contrôlées. 27% des installations nécessitaient une réhabilitation urgente.

Au niveau du cadre financier du service présenté en fin de rapport, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 403 977 €, les dépenses de fonctionnement à 2 147 810 €

Pour la section investissement, les recettes ont diminué en 2011 en grande partie suite à la diminution de l'autofinancement par rapport à 2010, et les dépenses d'investissement elles, sont en baisse de 5%

D'une manière générale nous constatons que le budget assainissement perd progressivement ses marges de manœuvre. Ceci est du principalement à la chute ces dernières années des recettes concernant la participation pour le raccordement à l'égout

Les orientations du service pour les années à venir concernent :

- Mise aux normes de la collecte des eaux usées (étude en cours de finalisation sur les déversoirs d'orage)
- Le suivi des rejets non domestiques

- La réflexion sur le dimensionnement de la filière boues (stockage - deshydratation)
- Le renforcement de la communication
- Une poursuite de la séparation des réseaux car il existe encore un impact non neutre des précipitations
- La validation du schéma de zonage d'assainissement qui sera annexé au PLU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être présenté, au titre de l'année 2011, avant le 30 juin 2012.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est publié sur le site internet de la Ville de Gap.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 12 juin 2012 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport relatif à l'assainissement.

A la suite Monsieur le Maire souligne sa plus grande inquiétude sur le fait que le PLU puisse ne pas voir le jour d'ici la fin de ce mandat, dans la mesure où il est étroitement lié au SCOT qui par certains de ses aspects guidera le PLU. Or le SCOT n'est toujours pas arrêté. Et puis le PLU que nous avons choisi, un peu contraints et forcés d'ailleurs, « dit Grenelle II », est un PLU très complexe à mettre en œuvre, où les procédures sont affreusement longues. Aucune négociation avec l'Etat n'a été entamée, sachant que la ville en est loin. Autrement dit, il faut être assez prudent dans le discours à tenir à nos concitoyens en ce qui concerne le PLU, de façon à ne pas trop laisser espérer un aboutissement rapide. Malheureusement et Madame GRENIER le sait, la ville est soumise à cette réglementation qui est un véritable carcan, les choses avancent donc doucement. Le Maire souhaitait passer cette information aux personnes présentes, pour qu'elles puissent être éventuellement les relais auprès de la population, sachant qu'il y a des gens qui attendent de la part de la Ville certaines décisions, qui peuvent les intéresser. Le PLU a été ouvert en 2008 et malheureusement n'est pas prêt à être refermé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers

Comme pour l'assainissement, le rapport sur l'eau pour 2011 a été largement présenté et commenté en commission des travaux le 12 juin en présence des représentants de notre délégation Veolia.

Je vous en fournirai seulement les éléments essentiels.

L'eau distribuée à Gap pour desservir les 22 196 abonnés provient de diverses ressources évaluées à 3 256 471 m³ provenant à 75% du Drac, 24% des sources de Bayard et de Charance et 1% d'achat d'eau à la Roche des Arnauds.

Pour les volumes consommés uniquement par les abonnés du service il est noté une stabilisation des consommations autour de 2.5 millions de m³ depuis 2009. Les volumes vendus aux autres services et en particulier à la CCTB ont augmentés. En effet, dans le cadre de travaux sur une station de pompage l'alimentation en eau de cette collectivité a été assurée en intégralité par l'interconnexion avec la commune de Gap.

Le rendement du réseau de distribution est en baisse de 2% et atteint 78%. En effet, plusieurs fuites sur des canalisations de diamètre important se sont produites en 2011 et des utilisations anormales de poteaux d'incendie ont été descellées.

Un certain nombre d'opérations et de travaux ont été réalisés en 2011 :

- 790 compteurs renouvelés, soit 3% du parc
- 118 branchements dont 12 en plomb renouvelés
- 132 fuites réparées
- 10 poteaux incendie ont été remplacés
- 1 000 m de renouvellement de réseaux ont été réalisés par le délégataire de la collectivité

Au niveau de sa qualité, l'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

156 prélèvements ont été analysés en 2011 sur l'eau brute et l'eau distribuée ce qui représente 7 046 paramètres analysés.

100% des analyses et donc des prélèvements réalisés sur l'eau de surface du Drac ont été conformes aux normes applicables.

Même résultat pour le suivi des eaux brutes prélevées sur les sources.

L'eau distribuée à Gap est d'excellente qualité. Il s'agit d'une eau pure dont les composés naturellement présents restent bien en dessous des concentrations maximales fixées par la réglementation pour des raisons gustatives.

Le prix de l'eau assainie à Gap en 2011 est de 2.985 € TTC au m³ en augmentation de 3.89% par rapport à 2010, le prix de l'eau seul atteignant 1.87 € TTC/m³.

Des actions et réflexions sont en cours pour améliorer la qualité et la diversification de la ressource en eau.

Nous les avons évoquées aussi bien en commission qu'en conseil municipal. Il s'agit :

- De la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources de Bayard (en cours)
- De l'étude de la délation des canalisations des sources de Bayard pour renforcer la production d'eau de la ville, en particulier au printemps
- De l'étude pour la diversification et de sécurisation par l'intermédiaire de la nappe de Choulières
- De la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable
- De l'étude de la création d'un réservoir sur le quartier des Abadous
- Et de l'entretien, voire la future modernisation de l'usine de traitement de la descente.

En 2011, avec l'appui du cabinet SCE et associés nous avons réalisé un audit juridique, financier et technique sur la gestion de l'eau à Gap et fait réaliser une étude comparative entre différents modes de gestion possibles.

Nous venons en début d'année 2012 de prendre une décision sur ce mode de gestion.

Les tableaux joints en fin de rapport prouvent la bonne santé de ce service de l'eau.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 465 505 € et les dépenses de fonctionnement à 492 664 €.

Les recettes d'investissement à 359 055 € et les dépenses d'investissement à 306 761 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être présenté, au titre de l'année 2011, avant le 30 juin 2012.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est publié sur le site internet de la Ville de Gap.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Travaux réunie le 12 juin 2012 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte.

Agenda 21 - Convention "propreté" avec Mac Donald's

Dans le cadre de la Charte Nationale de « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'Alimentation et de la restauration rapide (Snarr), les restaurants McDonald's de la commune de Gap ont sollicité la Ville de Gap pour envisager des actions communes et partagées en matière de nettoyage.

Compte tenu de la nécessité de lutter contre les actes d'incivilité conduisant notamment à l'abandon de déchets sur la voie publique et dans la nature, il est proposé ainsi d'engager un partenariat entre les restaurants McDonald's implantés sur la commune de GAP et la Ville de GAP par la signature d'une convention.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre les deux signataires qui s'engagent respectivement :

En ce qui concerne les restaurants McDonald's :

- A diminuer le volume et le nombre d'emballages de vente à emporter par l'utilisation de sacs en papier et de sacs réutilisables,
- A implanter des poubelles en sortie de parking et des corbeilles en nombre suffisant,
- A mettre en place un plan propreté défini en concertation avec les services municipaux de la ville de GAP,

- A mettre en place dans ses restaurants des outils de communication et de sensibilisation.

En ce qui concerne la Ville de GAP :

- A modifier, en cas de besoin, les dispositifs municipaux de collecte des déchets pour des constatations récurrentes d'abandons sauvages de déchets,
- A coopérer avec les équipes du restaurant McDonald's pour une meilleure complémentarité des tournées de ramassage,
- A participer aux campagnes de sensibilisation en rappelant notamment la réglementation et le régime de sanctions lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

Un premier bilan des actions mises en œuvre sera effectué par les deux parties signataires au bout de 6 mois effectifs, puis tous les ans, pendant la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Des avenants pourront être conclus pour toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du développement Durable, de l'Environnement et de l'Agriculture réunie le 8 juin 2012 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants qui en découleront.

Madame FARRET pense que l'on pourrait s'en servir de premier exemple, il y a certainement quelque chose de constructif à faire avec les entreprises gapençaises.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Rapport de l'année 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers

Les points essentiels à retenir c'est effectivement la diminution globale du tonnage des déchets collectés sur la ville, avec en même temps une augmentation de la collecte du verre et du papier. Ce qui sous-entend que les campagnes de réduction des déchets à la source sont manifestement efficaces. Le recyclage voit ses fruits et les gens y participent de manière plus importante, comme par le compostage par exemple.

Autre chose importante, c'est la réorganisation des circuits de collecte. Effectivement de nouveaux aménagements ont été introduits dans le centre-ville, avec les containers enterrés. Maintenant qu'il y en a un certain nombre, ils en ont profité pour réorganiser la collecte des bacs enterrés, ce qui a permis de faire de réelles économies.

Le taux global de valorisation représente presque 37 % du tonnage global des déchets ménagers, soit plus d'un tiers. Il y a donc une très nette amélioration du traitement et du recyclage des déchets.

Ce qui a caractérisé 2011, c'est aussi la reprise des marchés financiers que l'on constate à travers entre-autre, les conventions que nous avons eues avec nos prestataires

comme la déchetterie et les recettes de valorisation de vente de matériaux à recycler, qui nous ont permis des économies et des recettes supplémentaires.

Les perspectives 2012 sont :

- la hausse de la TVA qui va passer de 5,5 % à 7 %, qui aura un impact financier notamment sur les transports,
- la continuité du programme d'aménagement des containers enterrés dans le centre-ville mais également dans la zone périphérique,
- la mise en place d'un plan local de prévention, dans le but d'atteindre les objectifs du GRENELLE, qui est la réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées sur 5 ans,
- et dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs, et de leur participation à des éco organismes, des contrats de mutualisation seront nécessaires pour tout ce qui est déchets dits dangereux, tout particulièrement liés aux soins, l'ameublement et à l'électroménager. Ce sont des filières qui trouvent de nouveaux financements qui nécessitent des contractualisations pour certaines en cours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2011, avant le 30 juin 2012.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est publié sur le site internet de la Ville de Gap.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission du Développement Durable réunie le 8 juin 2012 de soumettre à l'examen et à l'information le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal prend acte.

Agenda 21 - Convention avec l'association AMAPDON'ALP

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (A.M.A.P.) « AMAPDON'ALP », régie par la loi du 1er juillet 1901, est implantée sur le territoire gapençais depuis 2009.

« L'AMAPDON'ALP » met en relation adhérents et producteurs. Elle assure la fourniture régulière de « paniers » de produits issus de l'agriculture paysanne. Le consommateur joue, quant à lui, la solidarité au gré des aléas de la production.

L'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne a notamment pour objet de soutenir une agriculture paysanne de proximité et biologique dans le respect de la biodiversité. Ses objectifs s'imbriquent au cœur de la politique développée dans le plan d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Gap et notamment de ses actions 31 et 32 : « conduire une démarche de qualité à destination de la filière agricole ». L'association œuvre également au renforcement des liens sociaux entre le monde urbain et le monde rural.

« L'AMAPDON'ALP » est à la recherche d'un lieu lui permettant de distribuer ses produits auprès de ses adhérents dans le cadre de ses activités.

La Ville de Gap propose la mise à disposition du terrain situé impasse du Cours du Vieux Moulin comportant sur son emprise un espace couvert d'accès libre. La collectivité autorise l'association à installer un stand une fois par semaine à titre gratuit pour la distribution des paniers aux adhérents de l'association.

Une convention entre les deux parties fixe les modalités techniques et financières de la mise à disposition du site. Elle est conclue pour la durée d'un an renouvelable 3 fois. Le renouvellement annuel se fait par reconduction expresse. La convention sera effective à compter de la date de sa signature.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en date du 8 juin 2012 :

- d'accepter le principe et les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Programme de développement du Domaine de Gap-Charance - Demandes de subventions - Complément

L'activité du Domaine de Gap-Charance a connu ces dernières années une très forte augmentation de sa fréquentation, avec environ 100 000 usagers annuels. Afin de concilier les différents usages du domaine et protéger au mieux les espaces sensibles du site, la Ville de Gap a élaboré un plan de développement s'inscrivant dans le cadre d'une réorganisation du site.

Le conseil municipal a délibéré le 10 février 2012 sur le principe de la mise en place de ce plan de développement touristique du domaine de Charance composé de 22 actions.

Il convient aujourd'hui de détailler les sommes exactes des dépenses imputables aux différentes actions et de préciser le montant et l'origine des subventions qui seront demandées.

Le coût estimé est de 70 615 € HT. Le projet global se répartit entre des actions de fonctionnement pour un montant de 16 100 € HT, et d'investissement à hauteur de 54 515 € HT.

Le plan de financement s'articule comme suit :

	MONTANT HT	PARTICIPATION
FEADER	38 838,25 €	55 %
Région PACA	12 710,70 €	18 %
Département 05	4 943,05 €	7 %
Ville de Gap	14 123,00 €	20 %
<u>TOTAL</u>	70 615 ,00 €	100 %

Le budget prévisionnel proposé s'appuie sur les dépenses suivantes :

Fonctionnement	
Création d'animations et d'exposition « labélisées » domaine de Charance. Etude de définition pour recruter des prestataires extérieurs qualifiés afin de repositionner l'offre et développer l'éventail des thématiques	2 400 €
Réalisation d'animations et d'accueil de groupes touristiques avec intervention de prestataires extérieurs à valeur ajoutée pour diversifier les produits d'appel	13 700 €
Sous-total fonctionnement	16 100 €
Investissement	
Création de support de communication, d'outils informatiques et d'application technologiques pour développer les animations	6 200€
Création de support communication papier	7 895€
Création d'un point d'accueil haute saison et week-end au Pré de la danse.	7200€
Rénovation de la signalétique d'accueil et d'information, du balisage d'orientation des sentiers et création d'un espace Gap-Trail.	7 790€
Conception d'un itinéraire « famille » de découverte et d'interprétation du site en lien avec l'ambiance et l'histoire du domaine	9310€
Réalisation de sculptures en bois ou en roche pour la création de l'itinéraire de découverte	5 000€
Renforcement de l'accueil et de l'orientation des visiteurs vers le pré de la danse, préservation des espaces sensibles. Mise en place d'un dispositif de restriction d'accès des véhicules par la route de clairière.	7320€
Acquisition de deux éco compteurs afin de mesurer la fréquentation du domaine et d'adapter l'offre en fonction du nombre de visiteurs, des heures et jours d'affluence.	3 800€
Sous-total Investissement	54 515 €
Total dépenses en HT	70 615 €

Sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 8 et 13 juin 2012, Il est proposé :

- de valider le plan de financement ainsi que le budget prévisionnel tels que déclinés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions pour les montants précités auprès des différents partenaires financiers.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Domaine de Gap-Charance - Tarifs - Révision

Le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2012 les tarifs des produits, locations et animations du Domaine de Gap-Charance lors de la séance du 8 décembre 2011. Il est nécessaire de réviser en cours d'année 2012 la tarification de certains articles et d'instaurer de nouveaux tarifs pour les raisons suivantes :

a) Le taux réduit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les livres est passé de 5,5 % à 7 % à partir du 1^{er} avril 2012. Les éditeurs ont choisi de répercuter cette hausse sur tout ou partie de leurs ouvrages. Le tableau annexé répertorie les livres concernés par le changement de T.V.A. en vente à la boutique du domaine.

b) La construction d'une maison de quartier à Charance à l'initiative de la Ville de Gap vient de se terminer. La salle d'activité et les dépendances du bâtiment situé à proximité de l'école et de la petite Chapelle de Charance vont être offertes à la location.

c) Les prestations payantes proposées au public dans le cadre des animations présentent une nouveauté intitulée « Animations Famille » à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette tarification prendra effet au 1^{er} juillet 2012.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 8 et 13 juin 2012, il est proposé conformément au tableau de tarification :

- de réviser le tarif des livres concernés par la hausse du taux réduit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable ;
- d'instituer des tarifs pour la location de la maison de quartier de Charance ainsi que pour de nouvelles prestations référencées « Animation Famille ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour le personnel - Demande de subventions

Monsieur le Maire donne un état de l'opération qui est conduite auprès du grand public en l'aidant à acheter des vélos à assistance électrique. La ville en est à 25, sachant qu'il a y la possibilité d'aller jusqu'à 100. Il interpelle l'assistance en leur demandant de passer le mot aux personnes susceptibles de franchir le pas et d'acquérir un de ces vélos, sachant que les marchands sont bien au courant et sont très satisfaits de cette action. Il ne faut pas hésiter, il reste encore 75 possibilités : 20 000 € ont été inscrits pour cette opération.

Consciente des enjeux mobilité et qualité de vie sur son territoire, la Ville de GAP, est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de développement durable et encourage une mobilité favorable aux modes de déplacements doux. Elle est d'ailleurs adhérente au Club des villes cyclables.

Dans la continuité de la charte de l'environnement, elle a approuvé une démarche Agenda 21 par délibération le 27 octobre 2007 dont un des axes d'actions concerne le développement d'une « mobilité efficace et durable » qui encourage l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens afin de minimiser les émissions des gaz à effet de serre.

Dans le même esprit et préalablement, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2007, approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de GAP. Ce plan a pour objectif de réduire la part de l'automobile au profit de modes plus respectueux de l'environnement. Celui-ci démontre le potentiel d'évolution des comportements modaux sur le territoire gapençais.

Ainsi, lors du dernier Conseil Municipal, un dispositif de subventionnement pour l'acquisition de vélos à assistance électrique par la population gapençaise a également été approuvé.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Administration (PDIA) du centre ville, la Ville de GAP met à disposition de ses agents 8 vélos de service dont 4 sont à assistance électrique.

Aussi, afin de poursuivre sa politique en faveur du développement des mobilités douces comme alternative à la voiture et dans un souci d'exemplarité, l'acquisition de 10 Vélos à Assistance Electrique (VAE) de service à l'attention des agents municipaux est proposée.

Le montant de l'achat de ces 10 VAE est estimé à 18 000€ T.T.C et la subvention du Conseil Régional s'élèvera à 400€ par vélo soit 4 000 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2012 :

- d'entériner l'acquisition par la Ville de Gap de 10 vélos à assistance électrique de service

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès du Conseil Régional selon le plan d financement suivant :

DEPENSES :	Coût total T.T.C	18 000€
SUBVENTIONS :	Région (400€/vélo)	4 000€
AUTOFINANCEMENT :	Ville de Gap	14 000€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Mise à la réforme d'un véhicule du parc automobile

La Ville de Gap conduit une politique volontaire de renouvellement de son parc automobile s'inscrivant pleinement dans son Agenda 21.

Les acquisitions de matériels effectués dans ce cadre répondent aux critères environnementaux, notamment la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies durables et renouvelables. Le retrait de véhicules anciens est également l'occasion de renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au sein des services municipaux et de donner l'exemple.

La Ville de Gap a procédé en interne à l'expertise des véhicules dont l'état nécessite un retrait du parc et le recours à une procédure de réforme.

Un véhicule a été recensé. Il s'agit de :

Véhicule	Année de mise en circulation	N° d'immatriculation ou de série	Service utilisateur
Tracteur Hako	1981	80241001773	Espaces Verts

Ce tracteur est hors d'usage. La Ville de Gap souhaite retirer ce véhicule du parc automobile. Les pièces détachées du véhicule serviront aux besoins de l'atelier mécanique.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission des Finances réunie en date du 13 juin 2012 :

- de prononcer le déclassement du véhicule ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Avenant n°1 au marché de construction de la maison de quartier de Charance, lot n°5 : cloisons, plafonds, isolation.	M&R PLATRERIE	Avenant en moins value de - 6240,00 € HT Le montant initial du marché est ramené de 39 217,72 € HT à 32 977,72 € HT	06.03.2012
Avenant n°1 au marché de construction de la maison de quartier de Charance, lot n°7 : revêtements de sols, faïence.	Société LEYDET JOEL	Travaux en moins value et travaux en plus value. Sans incidence financière sur le montant initial du marché.	13.03.2012
Avenant n°1 au marché de construction de la maison de quartier de Charance, lot n°8 : peintures.	Société DALL'ERTA	Travaux en plus value de + 853,61 € HT Le montant initial du marché est porté de 8 100,00 € HT à 8 953,61 € HT	13.03.2012
Avenant n°1 au marché de construction de la maison de quartier de Charance, lot n°10 : chauffage, traitement d'air, E.C.S.	Société AILLAUD FRERES	Travaux en moins value et travaux en plus value. Sans incidence financière sur le montant initial du marché.	13.03.2012
Prélèvements et analyses pour le suivi des micropolluants au rejet de la Station d'Épuration	CARSO-LABORATOIRE (69362 LYON)	4 760,00 € HT	23.03.2012
Avenant n°1 au marché d'acquisition et de maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, lot n°1	Société SICLI	Modification de la formule de révision de prix	26.03.2012
Avenant n°1 au marché d'acquisition et de maintenance de matériels de prévention et de lutte contre l'incendie, lot n°2	Société SICLI	Modification de la formule de révision de prix	26.03.2012

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Abattoir de Gap, étude de faisabilité de chauffage et de production de froid	Cabinet ROSTAN ET COSTE (0500 GAP)	4 000,00 € HT	28.03.2012
La consultation pour l'achat de deux autobus est déclaré sans suite au regard des crédits budgétaires alloués.	L'achat sera réalisé sur d'autres modalités		05.04.2012
Construction d'un mur de soutènement Square Dunant	Société PMTP 05	17 992,60 € HT	19.04.2012
Diagnostic des digues de protection contre les inondations	HYDRETUDES (05000 GAP)	4 500,00 € HT	24.04.2012
Prestations de sécurité des bâtiments communaux	LYNX SECURITE EUROPE (13127 VITROLLES)	Marché à bons de commande pour une durée de 3 mois Minimum 10 000,00 € HT, maximum 24 000,00 € HT.	16.04.2012
Fourniture de racks à patins pour le Stade de Glace	Société SPORT CONTEST	38 123,83 € TTC	24.04.2012
Fourniture de patins pour le Stade de Glace	Société SPORT CONTEST	27 607,32 € TTC	24.04.2012
Fourniture, installation et mise en service d'un système de priorité bus aux feux tricolores	Société COMATIS	Marché à bons de commande Minimum 20 autobus et 12 carrefours à feux Maximum 25 autobus et 15 carrefours à feux	04.05.2012
Avenant de transfert n°1 pour le marché de fourniture de pierres et dalles béton, lot n°2 : pierres beiges.	Transfert de la Société TECHNIPIERRE à la Société KCR	Sans incidence sur le marché	11.05.2012
Avenant de transfert n°2 pour le marché de fourniture de pierres et dalles béton, lot n°2 : pierres beiges	Transfert de la Société KCR à la Société LA PIERRE DE FRANCE	Sans incidence sur le marché	11.05.2012

Autres informations sur les marchés de fournitures et de services inférieurs à 1 million d'€uros H.T. et attribués par la CAO en vertu de la délibération en date du 14 novembre 2009 ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT	DATE DE SIGNATURE
Vérifications réglementaires des installations des bâtiments de la Ville de Gap et de son CCAS	Lot n°1 : APAVE SUDEUROPE Lot n°2 : APAVE SUDEUROPE	Seuils Ville de Gap pour 4 ans: Lot 1: minimum 80 000,00 € HT, maximum 240 00,000 € HT Lot 2: minimum 12 000,00 € HT, maximum 32 000,00 € HT	04.06.2012

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Compte-rendu de décisions prises par le Maire: Budget Général : réalisation d'un emprunt d'un montant de 3.000.000.euros, sur une durée de 15 ans, auprès du Crédit Mutuel

Afin de financer la section d'investissement du budget général, la Ville de Gap a souhaité emprunter un montant de 3.000.000.euros, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition du Crédit Mutuel, laquelle présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3.000.000.euros.
- Durée : 15.ans.
- Taux fixe : 5,10%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 2.000.euros.
- Frais de remboursement par anticipation : 3% du capital.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 3 avril 2012, de contracter un emprunt de 3.000.000.euros, auprès du Crédit Mutuel.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Compte-rendu de décisions prises par le Maire. Budget Assainissement : réalisation d'un emprunt d'un montant de 2.000.000.euros, sur une durée de 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne

Afin de financer la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement, la Ville de Gap a souhaité emprunter un montant de 2.000.000.euros, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition de la Caisse d'Epargne, laquelle présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2.000.000.euros.

- Durée : 15.ans.
- Taux fixe : 5,03%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Commission d'engagement : 5.000.euros.
- Frais de remboursement par anticipation : indemnité actuarielle.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 3 avril 2012, de contracter un emprunt de 2.000.000.euros, auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

Monsieur JAUBERT pose les questions de son groupe.

LETTRE ADRESSEE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Une lettre, en date du 31 mai 2012, a été envoyée à tout le personnel municipal concernant des faits condamnables commis par quelques agents. La méthode employée pour faire cesser ces pratiques a généré un climat de suspicion sur l'ensemble des fonctionnaires municipaux.

Nous souhaitons que ce sujet dont la presse s'est fait écho soit abordé lors du conseil municipal du 22 juin et si possible dès son ouverture.

Pour M. JAUBERT, il semblerait que les relations entre Monsieur le Maire et son personnel soient devenues un symptôme qui revient en mai et juin comme les allergies dues aux pollens.

2010 : manifestations, 2011 : Lettre ouverte et grève, et maintenant 2012... De partout c'est le changement, ici dit-il, c'est la continuité.

Dans le communiqué du Maire en date du 13 juin 2012, il a été surpris et choqué de découvrir un article dans le Dauphiné libéré du mercredi 6 juin portant sur un courrier interne, personnellement adressé aux seuls agents de la ville par l'administration. Il demande à Monsieur le Maire s'il ne croit pas que l'ensemble des agents de la ville ont eux aussi été surpris et choqués de recevoir une lettre signée de la directrice générale des services, lettre de rappel à la discipline et à l'exemplarité, suite à des faits condamnables de quelques agents ?

L'intersyndicale CGT, CFDT, FSU et CFTC a qualifié de méprisante cette méthode pour l'ensemble du personnel, car elle nuit gravement à l'image de chacun des agents dans son honnêteté et son intégrité.

Il peut en témoigner et ses collègues élus aussi, pour avoir échangé avec de nombreux agents de la ville. La démarche employée fut inappropriée car elle touchait l'ensemble des employés municipaux soucieux du service public et de l'intérêt général. Et il tient à le dire, comme le Maire l'a rappelé dans votre communiqué, que l'immense majorité des agents de la ville font preuve d'un grand sens du service public et d'un plein respect des règles. Qu'ils en soient remerciés.

Des faits condamnables ont été faits, ils méritent une sanction appropriée.

Mais ces manquements de probité liée au statut des fonctionnaires font suite à des usages jusque là tolérés et pratiqués à tous les niveaux de la hiérarchie. Hiérarchie, mot bien vague qui doit, au sens de Jean-Pierre JAUBERT, prendre en compte les élus.

Il dit alors à Monsieur le Maire, qui souhaite mettre fin à ces pratiques, que eux aussi le comprennent et qu'il serait temps.

Il rappelle que Roger DIDIER est Maire, depuis 2007, et fût premier adjoint, et qu'il aurait pu prendre bien plus tôt, avec doigté et pédagogie, ce problème aujourd'hui médiatisé, car, Gap est une petite ville, et les « on-dit » nourrissent déjà des rumeurs sur des pratiques qu'aujourd'hui le Maire condamne.

Que faut-il faire ? Tout interdire ? Débattre de l'utilisation des biens et services appartenant à la collectivité ? Mettre en place une charte comme cela fut fait pour l'informatique ? Résoudre les problèmes service par service et non dans la globalité ? Le bon sens et la raison doivent amener Monsieur le Maire à trouver la réponse la plus appropriée.

Monsieur JAUBERT se questionne, est-ce qu'ils ont le devoir de chercher la vérité ? Tel était un des sujets de philosophie sur lesquels les lycéens ont planché lundi dernier.

Avec ces faits relatés, il dit que la situation correspond au sujet de philosophie, car la notion de devoir est une valeur de l'existence, relevant du domaine de la morale ou de l'éthique.

Monsieur le Maire souhaite en débattre de manière assez synthétique, car le débat a déjà eu lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des murs de la mairie. Il ne reviendra pas sur les propos tenus par Monsieur JAUBERT, car il en partage certains. Il considère que dans une entreprise de 1200 salariés, il y a un moment où à partir d'une espèce d'exagération dans le comportement d'un nombre infime de salariés, ils doivent eux élus, par l'intermédiaire de leur hiérarchie, assumer leurs responsabilités. Non pas uniquement pour le plaisir de sanctionner, mais les assumer pour que la population comprenne qu'il y a une direction au sein des services, qu'il y a des élus pour faire en sorte que ces méthodes détestables cessent. Et que le peu d'individus qui se comportent de façon inacceptable, soit sanctionné de façon suffisante pour qu'un coup d'arrêt soit donné à ce type de pratiques. Monsieur le Maire a pu en interroger certains agents et tous les collaborateurs qui font un immense travail pour la collectivité, qui ont le sens du service public, qui sont investis dans leur mission. Pour ceux qu'il a pu interroger, ils ne se sont pas sentis concernés. A l'inverse doivent-ils fuir devant ce genre de comportements ?

Bien entendu aujourd'hui les langues se délient sur ce qui s'est passé depuis toutes ces années, mais le Maire pense que ce n'est pas en repensant à cela que cela va s'arrêter. Il faut donner un coup d'arrêt à ce type de pratiques et c'est cela aussi les relations humaines et la gestion du personnel. Il croit que leur responsabilité devant la population d'agir comme cela a été fait, il considère que cela a été une bonne chose. Monsieur le Maire souligne que cela ne remet pas en cause l'idée que lui et l'ensemble de son équipe se font, de l'immensité des qualités qu'ont nos collaborateurs dans la démarche qui est la leur et dans leur volonté de bien servir. Chacun interprètera les propos comme il l'entend, mais d'un côté il y a la discipline, le respect des règles, la mise en place de procédures à même de clarifier cette situation et d'un autre côté il y a la confiance totale et renouvelée à l'immense majorité de notre personnel. Pour les côtoyer quotidiennement, il peut dire que ce sont des hommes et des femmes qui méritent notre considération et souvent nos félicitations.

Monsieur EYRAUD partage ce que Monsieur JAUBERT vient de dire, il pense qu'il y a eu un certain nombre de maladroites notamment liées au courrier. Lorsqu'il s'est envoyé 1200

courriers, forcément il ne faut pas s'étonner après que la presse ait connaissance de ces courriers, c'est toujours un risque.

Ce qu'il l'intéresse maintenant c'est l'avenir, il y a eu un audit de fait sur les risques psychosociaux, que Monsieur le Maire a présenté avec le cabinet d'audit. A la suite de cette présentation, il en a été débattu en Conseil Municipal, pendant lequel Monsieur le Maire a pris un certain nombre de décisions. Avec notamment le recrutement d'une psychologue du travail, la mise en place d'une cellule avec une assistante sociale.

Monsieur EYRAUD souhaite savoir où ils en sont de la mise en œuvre de ces propositions, est-ce que ces premières mesures sont effectives ? Parce que, dit-il, c'est bien d'effectuer un état des lieux, mais si les choses n'avancent pas et si la situation n'est pas prise en compte, l'état des lieux pourra être refait dans un an et il ne pense pas que la situation aura été améliorée. Il pense donc qu'il faut mettre rapidement en place les dispositifs que le Maire avait décidés et voir plus si c'est insuffisant. M. Jean Claude EYRAUD dit qu'il y a à nouveau un accident de parcours qui ne doit pas se renouveler, car c'est mauvais pour la collectivité. Il a le courrier du 31 mai devant les yeux, et pense que ce n'est parce qu'il y a une crise économique, comme stipulé dans ce courrier, qu'il faut être exemplaire, il faut toujours l'être avec ou sans crise économique. Là n'est pas le problème pour lui, il lui semble qu'il faut effectivement prendre des mesures, pour que s'il y a des dérapages, que ceux-ci ne se renouvellent pas. Il ne faut pas que soient généralisés quelques cas à l'ensemble du personnel. Donc les mesures prises sont-elles opérationnelles ? Y-a-t-il des premiers résultats constatés ? Il aborde l'absentéisme et les statistiques nationales qui ont augmenté et atteint les 10 %. Est-ce que au sein de la collectivité cela s'améliore, s'aggrave, se stabilise ?

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne l'absentéisme, malheureusement à l'heure où nous sommes, il n'y a pas de véritable amélioration. Mais au regard du rapport sur le plan national, il semblerait que l'absentéisme ne soit pas uniquement dû à une question de pénibilité au travail, mais également à une question de vieillissement de nos collaborateurs. Et donc qui dit vieillissement dit difficultés à assumer des missions plus facilement assumées à 25 voire 30 ans qu'à 50 voire 60 ans.

Concernant le courrier, Monsieur le Maire considère qu'il fallait le faire, qu'ils ne pouvaient plus accepter l'inacceptable et qu'il était de son devoir de demander à sa Directrice de faire en sorte que cessent ces pratiques. Ces dernières étant bien entendu pratiquées pas une infime partie de nos salariés. Mais comment communiquer alors ? Ils doivent avoir aussi vis-à-vis de la population un comportement qui montre qu'ils sont effectivement aux commandes. Il espère de tout cœur que les choses se passeront de telle façon, qu'ils n'auront plus à traverser des périodes comme celles-là. Mais il estime qu'en aucun cas il s'agit là d'un accident, c'est ni plus ni moins que la remise en ordre d'une partie de nos collaborateurs qui déteignent de part leur fonctionnement sur l'immense majorité de celles et de ceux qui jouent un rôle essentiel dans le cadre de la mission qu'est la leur, et rester inactifs et sans réponse ce n'était pas faire face à nos obligations. Ils l'ont fait et ne le regrettent pas.

Il revient sur les dispositions qu'ils ont prises et qui ont été mises en place partiellement. Avec un renforcement du potentiel d'assistantes sociales effectué, il y a d'ailleurs un peu plus de salariés qui viennent à leur contact pour dialoguer et bénéficier de leurs compétences et des services qu'elles peuvent apporter. Puis il a présidé 3 jours auparavant un jury pour le recrutement d'une psychologue, malheureusement ils sont obligés de poursuivre leur démarche, car sur les 4 candidats pressentis 2 seulement ont été entendus et alors n'ont pas pu se faire une idée de ce que doit être un psychologue du travail. Ils poursuivent donc le recrutement, car ils ne veulent pas mettre en place une personne dont ils ne sont pas sûrs des compétences et à même de conduire cette mission

qui est essentielle pour la collectivité, d'autant plus que l'on parle là d'amélioration du relationnel avec les fonctionnaires.

Jean Claude EYRAUD parle d'incompréhension, il n'a jamais dit que le courrier ne devait pas exister, il pense juste que de réunir les représentants du personnel et de leur faire une proposition aurait été plus judicieux. Fallait-il peut être discuter sur la mise en œuvre d'une note interne ? Ou d'une charte ? Et une fois ces textes mis en place effectivement là si les dérapages continuent, que Monsieur le Maire sévise en tant que responsable d'une entreprise n'est pas du tout choquant. Il pense donc qu'il aurait mieux valu s'y prendre de cette façon plutôt que ces articles de presse qui ont tout de même jeté un discrédit sur la totalité des salariés.

Monsieur le Maire demande, qui l'a donné à la presse ? Pas eux.

Monsieur EYRAUD dit ne pas savoir, car ce ne sont pas eux non plus. Le courrier il a eu il y a 24h. Mais lorsqu'un courrier est envoyé en 1200 exemplaires, il ne faut pas s'étonner qu'il puisse y avoir une fuite. Pour résumé, il lui semble qu'un traitement en interne avec un recadrage via les représentants du personnel, un envoi ou un affichage d'une note interne qui précise les choses clairement et seulement après que Monsieur le Maire sévise lui aurait paru plus constructif.

Monsieur le Maire, dit s'être rendu compte que lorsqu'il s'agit de prendre des sanctions, le comportement des syndicats, qu'il ne remet pas en cause du point de vue du service qu'ils rendent à leurs adhérents, n'est pas en adéquation avec la sanction méritée par le peu de salariés à sanctionner. Autrement dit la discussion est stérile. Les syndicats demandent des sanctions qui ne sont pas du niveau de celles souhaitées par la majorité. Il faut marquer le coup et ils ne peuvent pas tout accepter. Leurs responsabilités doivent être assumées et c'est ce qu'ils font.

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

POMPAGE DES CHOULIERES

Lors de la dernière séance du conseil municipal, notre groupe est intervenu au sujet du futur pompage des Choulières.

Vous nous avez répondu à propos de la convention qui lie la ville à l'ASA du canal de Gap jusqu'en 2049, que celle-ci ne peut pas être remise en cause selon les juristes.

Notre groupe souhaite être destinataire des éléments qui les ont conduits à avoir une position aussi tranchée ?

CONTAINERS ENTERRES

De nombreux habitants du centre ville se plaignent des nuisances sonores liées au vidage des containers enterrés.

A ce jour ils nous indiquent avoir eu uniquement des réponses vagues de la mairie.

Les problèmes sont non résolus à ce jour et deviendront encore plus aigus avec l'arrivée de l'été.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la quiétude des riverains concernés ?

Concernant les Choulières, Monsieur le Maire, dit qu'effectivement en 2007 il s'est engagé devant le comité de pilotage, sur l'orientation qu'il souhaitait donner relative à la diversification des ressources en eau dans les 10 ans à venir. Dans un premier temps, il veut préserver les intérêts des gapençais et pour ce faire il faut que le Canal de Gap, qui aujourd'hui a beaucoup d'exigences, accepte de renégocier une convention qui se termine en effet en 2049 et qui selon les informations juridiques qu'ils ont, ne peut pas être stoppée avant. Il a fait examiner la convention et les avenants dont ils disposent, mais en l'état il ne peut pas donner les conclusions des cabinets d'avocats consultés. Il se propose de travailler sur ces documents et s'il trouvait une piste à même de casser cette convention avant son terme, et bien il étudierait très volontiers chaque proposition. Mais il a peur que ce ne soit pas le cas.

Il ne peut pas accepter à la fois de devoir payer un investissement important pour aller pomper l'eau dans la nappe de Choulières et la conduire pratiquement directement aux usagers pas le biais d'une canalisation indépendante, et continuer à payer un forfait qui est de 240 000 € par an, ne consommant plus un litre d'eau dans le Canal de Gap. Il faut que dans ce domaine là ils soient tous solidaires pour faire comprendre à leurs interlocuteurs qu'il est possible de se mettre autour d'une table, mais que chacun puisse accepter que nous arrivions à un bon équilibre pour nos populations.

Il rajoute que le Syndicat à Vocation Unique créée avec les arrosants et les ASA du Champsaur est en bonne voie de constitution, puisque eux ont un impératif vis-à-vis du Canal de Gap en 2013.

Il s'agit donc de ne pas perdre de temps pour qu'il n'y ait pas rupture de l'alimentation. Monsieur le Maire rappelle qui continue à accueillir avec beaucoup de volonté, toute négociation qui ne traitera pas unilatéralement les seuls intérêts du Canal de Gap, mais aussi les intérêts des gapençaises et des gapençais.

Il répond ensuite à la question sur les containers. Bien entendu qu'ils y travaillent. Bien entendu qu'aujourd'hui lorsqu'un camion s'arrête devant un site de containers enterrés, il met 5 à 6 fois plus de temps que ce que mettait une benne classique pour charger des containers de 660 litres. La différence c'est qu'il y a quelques points de collecte, 11 actuellement dans le centre-ville, et que certes il y plus de bruit et cela prend plus de temps, mais les camions s'arrêtent moins souvent. Tout récemment il précise que leur est venu une idée, mais ne souhaite pas en parler ce soir, car cela ferait vite le tour de la ville. Il y travaille avec la directrice du nettoyage et espère ainsi pouvoir améliorer les choses. Mais pense que l'équilibre est instable, une chose est améliorée et d'autres difficultés surviennent. Il prend l'exemple des cartons. Plus personnes ne voulaient avoir de cartons dans le centre-ville, parce que c'est le début du week-end, à ce jour on prend des risques en demandant aux commerçant de les sortir le jeudi soir sachant qu'ils traînent toute la nuit dans le centre avec le risque d'incendie que tout le monde connaît.

Madame FARRET intervient et dit qu'effectivement la collecte a changé et que les gens s'étaient habitués aux camions précédents et les avaient intégrés dans leur rythme de vie. A partir du moment où les points de collecte ont été changés, les personnes n'y étant pas habituées sont forcément dérangées. Les choses sont par conséquent bouleversées, il faut que tout cela se mette en place, s'équilibre. Que la collecte complète du centre-ville se fasse et ensuite voir comment il peut être fait en sorte de déranger le moins possible. De toute façon dans une Commune il faut relever les ordures ménagères.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

M. Jérôme MAZET